



Plan Opérationnel **GABON VERT**

Horizon 2025

Donner à l'Émergence une trajectoire durable



PRÉSIDENTE DE
LA RÉPUBLIQUE GABONAISE



BUREAU DE COORDINATION
DU PLAN STRATÉGIQUE
GABON ÉMERGENT





Le mot du chef de l'Etat
ALI BONGO ONDIMBA



Extrait du projet de société « **L'Avenir en confiance** » du Président Ali BONGO ONDIMBA

“ Le pilier Gabon Vert s'appuiera sur la valorisation du « pétrole vert » que constitue notre formidable écosystème (nos 22 millions d'hectares de forêt, nos terres agricoles, nos 800 kilomètres de littoral maritime). Appartenant au bassin du Congo, deuxième « poumon » de la planète, le Gabon a consacré 11% de son territoire aux parcs nationaux en vue de participer à l'effort mondial de préservation de l'environnement et de lutte contre le réchauffement climatique. Cet effort sera maintenu tout en tenant compte des impératifs de développement et d'industrialisation de notre pays.

L'économie verte s'annonce, en effet, comme un des vecteurs de l'économie mondiale du XXIème siècle et notre pays dispose des atouts pour y devenir un grand acteur. Pour cela, nous devons préserver notre forêt et nous assurer que sa contribution à la lutte mondiale contre le changement climatique est rémunérée à sa juste valeur. Nous devons transformer entièrement notre bois localement à travers un artisanat et une industrie dynamiques. Nous devons bâtir une agriculture, une pêche et une aquaculture modernes, garantissant notre sécurité alimentaire. Nous devons exploiter pleinement nos fortes potentialités dans l'écotourisme que nous confèrent nos immenses espaces forestiers.

Au demeurant, la préservation de ce précieux écosystème se fera dans un souci profond de respect de l'environnement, qui doit transparaître aussi bien dans l'intégration de la dimension environnementale dans chacun de nos projets, que dans les actes au quotidien de chaque Gabonais. ”

Executive summary

L'Etat gabonais a traduit en stratégie nationale le projet de société, « l'Avenir en confiance », proposé au peuple gabonais par le Chef de l'Etat, Ali BONGO ONDIMBA. Ce Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE) se décline en trois piliers de croissance : le Gabon Industriel, le Gabon Vert et le Gabon des Services.

Pilier central du PSGE, le Gabon Vert ambitionne d'augmenter le niveau des richesses produites tout en maîtrisant l'empreinte écologique des activités humaines à un niveau faible. Pour ce faire, une démarche intégrée de préservation et de valorisation durable des écosystèmes gabonais a été conçue, qui s'applique aux écosystèmes forestiers, aquatiques et agropastoraux, et est déclinée dans les sept filières de valorisation associées : la filière bois, les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), la filière viande de brousse, la pêche, l'aquaculture, l'agriculture et l'élevage.

Elaborer sous la houlette du Bureau de Coordination du Plan Stratégique Gabon Emergent, le Plan Opérationnel Gabon Vert décline l'approche et les projets prévus pour promouvoir et encadrer une valorisation durable des écosystèmes gabonais et de leurs ressources naturelles. Le rapport résulte d'une concertation avec les ministères sectoriels concernés par ces thématiques, les opérateurs privés, des représentants de la société civile, des ONG et des partenaires techniques et financiers.

Du pilier Gabon Vert au Plan Opérationnel Gabon Vert

134 projets ont été identifiés pour contribuer à cette préservation et valorisation durable des écosystèmes et des filières liées. Ces projets s'organisent autour de trois échelons d'actions : les fondements (protéger, connaître, réguler), les leviers de compétitivité (formation professionnelle, recherche, cadre des affaires) et les actions de valorisation.

Le présent document rappelle la Vision du pilier Gabon Vert, détaille les actions qui doivent concrétiser cette vision, en décrivant leurs modalités de mise en œuvre. Les différentes actions à mener sont listées en annexe.

Sommaire

- 1 LE GABON VERT :**
Donner à l'émergence une trajectoire durable Page 16

- 2 POSER LES 5 FONDEMENTS**
du développement durable du gabon Page 35

- 3 ASSEoir LES TROIS LEVIERS**
de compétitivité du gabon vert Page 77

- 4 ASSURER UNE MISE EN ŒUVRE**
efficiente et inclusive Page 109



Sigles et abréviations

ACCOPA	Agence de Collecte et de Commercialisation des Produits Agricoles
ACP	African, Caribbean and Pacific Group of States (Pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique)
ADAG	Agence de Développement de l'Agriculture Gabonaise
AEAFFB	Agence d'Exécution de la Filière Forêt-Bois
AGASA	Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire
AGEOS	Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales
ANAPA	Agence Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture
ANCAR	Agence Nationale du Conseil Agricole et Rural
ANGT	Agence Nationale des Grands Travaux
ANINF	Agence Nationale des Infrastructures Numériques
ANPN	Agence Nationale des Parcs Nationaux
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
APIEX	Agence de Promotion des Investissements et des Exportations
AVFFB	Agence de Valorisation de la Filière Forêt-Bois
BCPSGE	Bureau de Coordination du Plan Stratégique Gabon Emergent
CAPAL	Centre d'Appui à la Pêche Artisanale de Libreville
CENAREST	Centre National de Recherche Scientifique et Technique
CFAD	Concession Forestière sous Aménagement Durable

CIFOR	Centre de Recherche Forestière Internationale (Center for International Forestry Research)
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées
CNDD	Commission Nationale de Développement Durable
CNPRN	Conseil National de Protection des Ressources Naturelles
COP	Conference of the Parties (Conférence des Parties)
CPAET	Convention Provisoire d'Aménagement, d'Exploitation et de Transformation
CSP	Centre de Surveillance des Pêches
CRRNAT	Commission de Régulation des Ressources Naturelles et de l'Affectation du Territoire
DIB	Domaine Industriel du Bois
ENEF	Ecole Nationale des Eaux et Forêts
FBG	Fundacao BioGuinea
FGDD	Fonds Gabonais pour le Développement Durable
FLEGT	Forest Law for Enforcement, Governance and Trade
FSC	Forest Stewardship Council (Conseil de soutien de la forêt)
GGFR	Global Gas Flaring Reduction (Partenariat mondial pour la réduction des gaz torchés)
GMDC	Grand Mayumba Development Corporation
IDH	Indice de Développement Humain
INC	Institut National de la Cartographie
INSAB	Institut National Supérieur d'Agronomie et de Biotechnologies
IPHAMETRA	Institut de Pharmacopée et de Médecine Traditionnelle

IRAF	Institut de Recherches Agronomiques et Forestières
IRAF	Institut de Recherche Agronomique et Forestière
IRET	Institut de Recherche en Ecologie Tropicale
IRSH	Institut de Recherche en Sciences Humaines
IRT	Institut de Recherche Technologique
LMD	Licence – Master - Doctorat
MAEPSA	Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire
MEF	Ministère des Eaux et Forêts
MERH	Ministère de l’Energie et des Ressources Hydrauliques
MFEPRN	Ministère de la Forêt, de l’Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles
MIHAT	Ministère des Infrastructures, de l’Habitat et de l’Aménagement du Territoire
OLB	Origine et Légalité des Bois
ONALA	Office National des Laboratoires Agricoles
ONG	Organisation Non Gouvernementale
ORIAM	Office des Recherches d’Introduction, d’Adaptation et de Multiplication du Matériel Végétal
PAFC	Pan African Forest Certification
PAPFPG	Programme d’Aménagement des Petits Permis Forestiers Gabonais
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux
PIB	Produit Intérieur Brut

PME	Petites et Moyennes Entreprises
PNAT	Plan National d'Affectation du Territoire
PNG	Plan National Géomatique
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPP	Partenariat Public-Privé
PSGE	Plan Stratégique Gabon Emergent
R&D	Recherche et Développement
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SDNE	Schéma Directeur National Eau
SEIV	Solutions Entrepreneuriales Inclusives et Vertes
SGG	Secrétariat Général du Gouvernement
SIE	Système d'Information Environnementale
SNBG	Société Nationale des Bois du Gabon
TLTV	Timber Legality and Traceability Verification
UE	Union Européenne
UFA	Union Forestière d'Aménagement
UFG	Union Forestière de Gestion
ZEE	Zone Economique Exclusive
ZES	Zone Economique Spéciale

Tableaux

Tableau 1	Evolution des rendements de filières vivrières végétales et animales entre 2014 et 2025	32
Tableau 2	Missions et composition de la Commission de Régulation des Ressources Naturelles et de l'Affectation du Territoire (CRRNAT)	84
Tableau 3	Aperçu des ressources mobilisables pour financer des opérateurs publics du Gabon Vert	86
Tableau 4	Plan d'actions du Gabon Vert	112

Encadrés

Encadré 1	2 actions pour généraliser la certification forestière au Gabon	26
Encadré 2	Décrets à créer pour encadrer l'activité de chasse et de commercialisation de la viande de brousse	40
Encadré 3	Les normes de déclinaison de la loi de sécurité sanitaire des aliments	41
Encadré 4	Les principes du Développement Durable en milieu urbain	44
Encadré 5	Les 4 conseils sectoriels d'orientation de la recherche	54
Encadré 6	Extrait du discours du Président ALI BONGO ONDIMBA à la 69e Assemblée Générale des Nations Unies	96
Encadré 7	Les 4 master plan de formation professionnelle	110

Figures

Figure 1	Trajectoire du développement des Nations et impact sur l'environnement	19
Figure 2	Evolution de la valeur ajoutée dans l'économie gabonaise à l'horizon 2025	19
Figure 3	La chaîne de valeur du Gabon Vert	20
Figure 4	Le Gabon Vert, pilier central du PSGE	21
Figure 5	Evolution 2011-2025 des rendements de la filière bois	24
Figure 6	Positionnement stratégique des segments de PFNL de l'écosystème forestier gabonais	27
Figure 7	Schéma de valorisation de la matière forestière au niveau du processus de sciage	28
Figure 8	Evolution 2012-2025 des rendements des filières pêche et aquaculture	29
Figure 9	Evolution de la valeur marché des captures et de différents produits de pêche entre 2014 et 2025	31
Figure 10	Le Plan Opérationnel Gabon Vert	34
Figure 11	Dates clés de l'engagement du Gabon dans la mise en place d'un cadre normatif de référence mondiale en matière de développement durable	36
Figure 12	Localisation des futurs parcs marins au Gabon	55
Figure 13	Les trois composantes du développement durable	60

Figure 14	Principes du SmartCode appliqués dans le développement du quartier d'Angondjé	62
Figure 15	Etapes du processus d'aménagement forestier (3 ans)	70
Figure 16	Aperçu des chevauchements de missions des acteurs du Gabon Vert	80
Figure 17	Dispositif institutionnel de mise en œuvre du Plan Opérationnel Gabon Vert	81
Figure 18	Localisation du Grand Mayumba (cerclé en rouge)	103
Figure 19	Estimation des métiers créés par le pilier Gabon Vert à l'horizon 2025	104
Figure 20	Cartographie des écoles et centres de formation liés au pilier Gabon Vert	106
Figure 21	Plan d'actions du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire (MAEPSA)	118
Figure 22	Plan d'actions du Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles (MFEPRN)	121
Figure 23	Plan d'actions du Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (MERH)	123
Figure 24	Plan d'actions du Ministère des Infrastructures, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MIHAT)	124
Figure 25	Plan d'actions du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)	124
Figure 26	Plan d'actions des autres acteurs du Gabon Vert	125

01 Le Gabon vert

Donner à l'émergence
une trajectoire durable







Le Gabon dispose d'un important capital naturel réparti sur l'ensemble de son territoire.

La forêt la mieux préservée d'Afrique

Le Gabon est un pays de forêt. Son territoire terrestre est recouvert par 23 millions d'hectares de forêt tropicale humide, soit l'équivalent de 85% de sa superficie. Cette forêt s'inscrit dans le continuum du bassin forestier du Congo, qui constitue le deuxième "poumon vert" de la planète, après l'Amazonie. La forêt gabonaise est l'une des mieux préservées au monde. Les observations réalisées dans le cadre du Plan Climat ont révélé que le taux de déforestation annuel moyen est de 0,004%, soit un taux cumulé de disparition de la forêt de 0,04% sur les dix dernières années.

La préservation de la forêt gabonaise s'explique d'abord par la faiblesse des pressions anthropiques, due à la faible densité de la population. Les autorités gabonaises ont également pris des mesures fortes de protection de la faune et de la flore du pays, avec la création d'aires protégées qui couvrent 11% du territoire national. De plus, l'adoption, en 2001, du code forestier promouvant la gestion durable des exploitations forestières a contribué à la résilience du couvert forestier gabonais.

Cet écosystème préservé abrite une biodiversité particulièrement riche : 400 essences de bois, 10 000 espèces de plantes (dont près de 15% sont endémiques), 705 espèces d'oiseaux, 70 espèces de reptiles et près de 190 espèces de mammifères sont répertoriées. Le Gabon détient la plus grande concentration d'éléphants de forêt du continent africain. Cette biodiversité unique fait du Gabon l'un des derniers sanctuaires naturels d'Afrique tropicale.

Le Gabon Bleu : 210 000 km² de territoire aquatique et une biodiversité exceptionnelle

Le Gabon dispose de 850 kilomètres de côtes et d'une Zone Economique Exclusive (ZEE) qui s'étend sur environ 200 000 km². Par ailleurs, un réseau hydrographique de 10 000 km² traverse et irrigue la forêt tropicale et les terres agricoles du pays. Le Gabon Bleu représente ainsi 43% du territoire gabonais. Les écosystèmes aquatiques gabonais servent d'habitat à une biodiversité tout aussi exceptionnelle, qui compte certaines espèces menacées dans le monde, comme la tortue luth, dont le Gabon est l'un des rares lieux de reproduction. Cette formidable biodiversité représente un actif inestimable, non seulement pour les Gabonais, mais aussi pour l'ensemble de l'humanité.

Le Gabon est l'un des rares pays au monde avec une superficie importante de terres arables disponibles

Avec une pluviométrie oscillant entre 1800 et 4000 mm d'eau par an, le Gabon dispose de conditions agricoles très favorables, dans un contexte mondial marqué par la raréfaction des terres arables disponibles et par une demande alimentaire en croissance continue. Le potentiel agricole du pays est estimé à 4 millions d'hectares de terres arables, dont 1 million présente un caractère exploitable et non dommageable à la forêt.





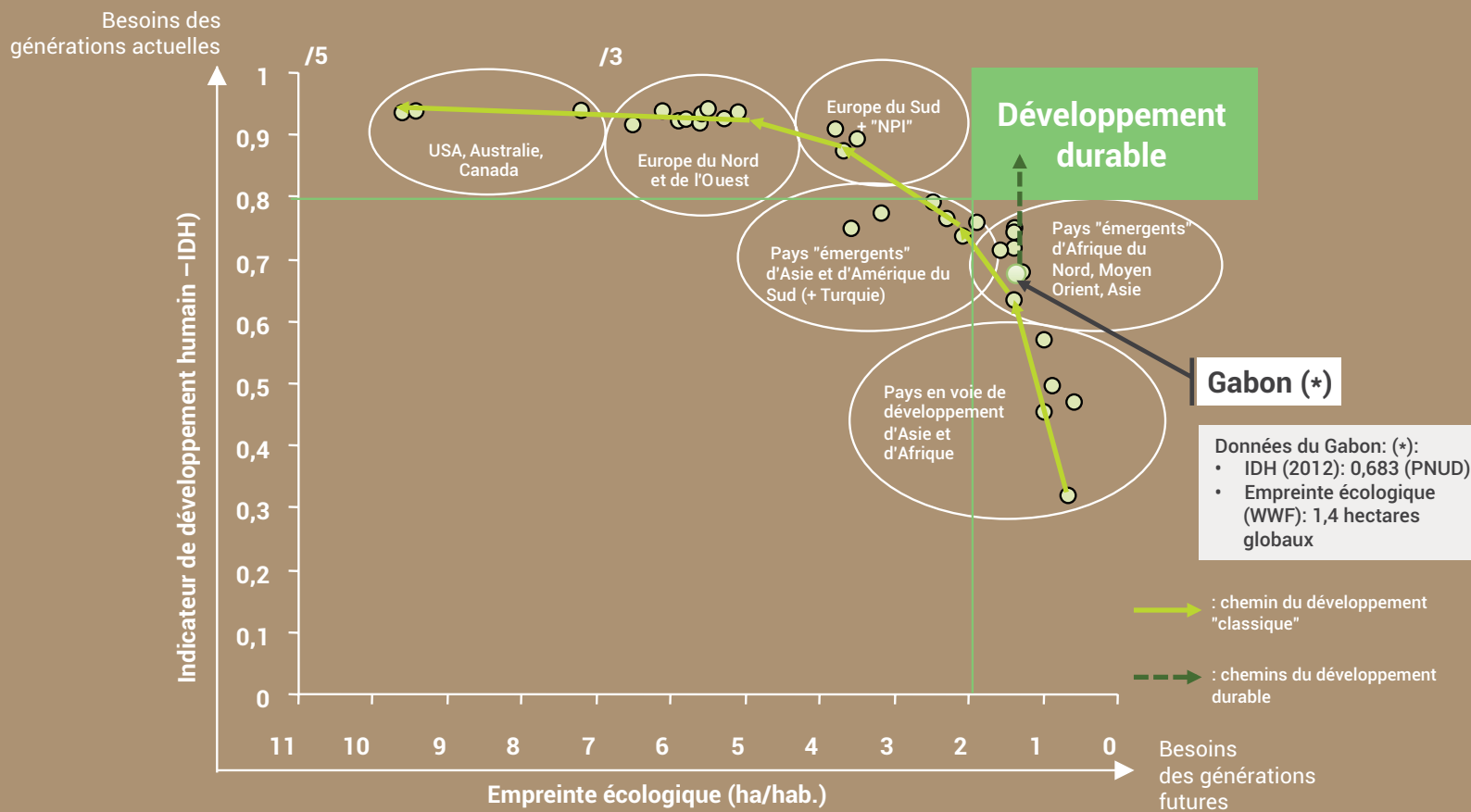
L'ambition des autorités : donner à l'Emergence une trajectoire durable.

Un défi majeur : concilier les besoins des générations actuelles avec ceux des générations futures

L'histoire moderne témoigne de la corrélation entre l'augmentation du niveau de développement des pays et l'accentuation de l'empreinte écologique des hommes sur leur environnement. Celle-ci se traduit par la détérioration du capital naturel (déforestation, pollution de l'air, des sols et des eaux), contribuant à un appauvrissement de la biodiversité. Le graphique ci-dessous schématise cette corrélation, qui voit l'amélioration de l'Indice de Développement Humain (IDH) s'accompagner d'une augmentation de l'empreinte écologique, trajectoire suivie par les économies matures d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale. Les nouveaux pays émergents ne dérogent pas à cette règle et font également face à des problèmes environnementaux et sanitaires croissants à mesure que leurs capacités productives augmentent et que le niveau de vie des populations s'élève. Les populations vivent alors le paradoxe d'un niveau de vie plus élevé au regard de leur pouvoir d'achat, en même temps qu'une détérioration de leur environnement et de leur qualité de vie. Le Gabon porte l'ambition d'une trajectoire originale qui concilie le développement économique et humain à la maîtrise de son empreinte écologique. Le Plan Opérationnel Gabon Vert est la concrétisation de cette ambition. A travers cette démarche, le Gabon ose le pari de la responsabilité environnementale et choisit de s'établir dans une perspective de long terme. L'exploitation raisonnée des ressources naturelles va préserver le renouvellement du capital naturel dans le temps afin que les générations à venir

Figure 1 :

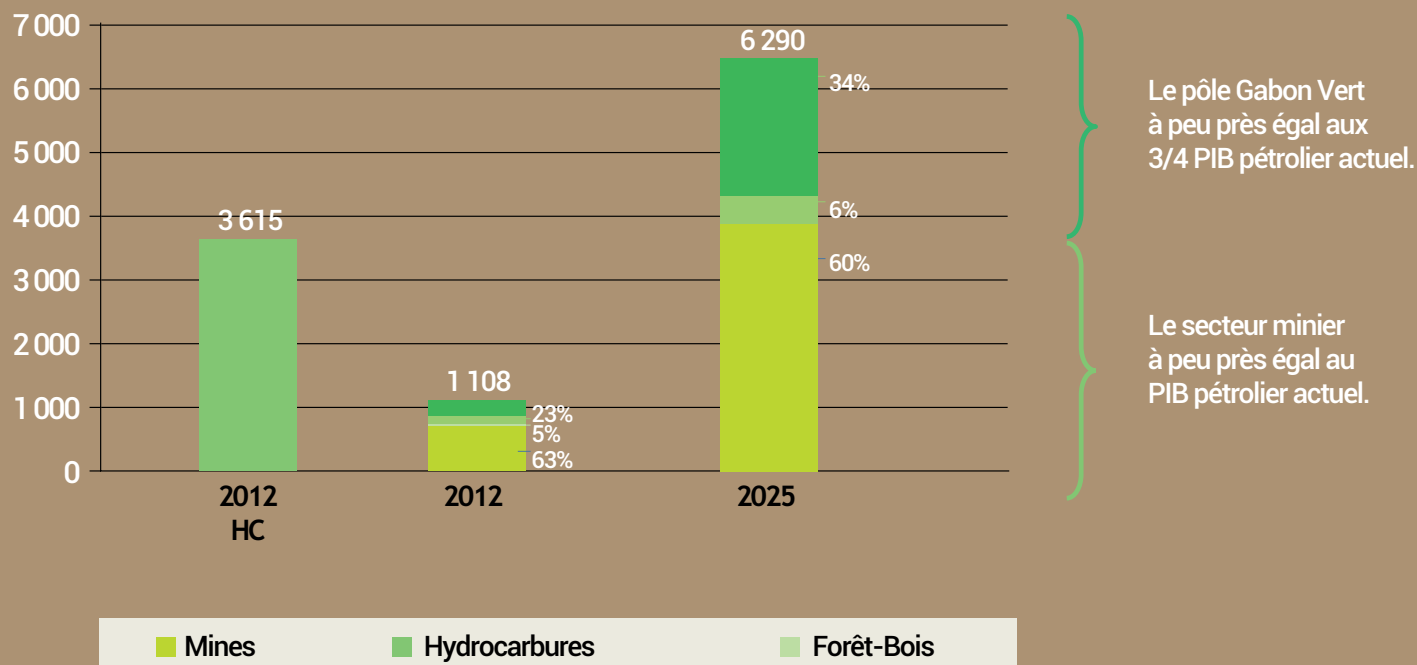
Trajectoire du développement des Nations et impact sur l'environnement



Source : Aurélien Boutuad, ENSME, RAE

puissent également en bénéficier. Le cadre de vie sera préservé pour le bien-être des générations actuelles et futures. Par le biais du Gabon Vert, des actes sont posés de sorte que la croissance d'aujourd'hui ne se fasse pas au détriment de la qualité de vie de demain.

Figure 2 :
Evolution de la valeur ajoutée dans l'économie gabonaise d'ici 2025 selon le PSGE



Le Gabon Vert multipliera par six sa valeur ajoutée dans l'économie entre 2013 et 2025

Depuis 40 ans, l'essentiel de la richesse produite au Gabon provient essentiellement de l'exploitation de ses ressources en hydrocarbures, non renouvelables. L'extraction pétrolière participait à hauteur de 45% à la création de richesse nationale, en 2013. En 2013, les filières du Gabon Vert ne représentaient que 4% du PIB, pour une valeur cumulée de 355 milliards de FCFA. En 2025, ces filières contribueront à hauteur de 22% à la création de richesse dans le pays, pour une valeur de 2 140 milliards de FCFA constants, un chiffre six fois plus important qu'en 2013. La richesse du Gabon sera assise en 2025 sur l'exploitation régulée de ressources renouvelables, dont les générations suivantes pourront également bénéficier.

Le Gabon Vert, levier de la diversification de l'économie gabonaise

Le Plan Opérationnel Gabon Vert promeut une démarche de préservation et d'aménagement durable des écosystèmes forestiers, aquatiques et agro-pastoraux, soutenant l'activité économique de 7 filières associées : la filière bois, la filière produits forestiers non ligneux, la filière viande de brousse, la filière pêche, la filière aquaculture, la filière agricole et la filière élevage.

Les filières du Gabon Vert emploieront 125 000 personnes et contribueront de manière décisive à la diversification économique du pays. Elles soutiendront l'émergence de terroirs dynamiques, qui s'appuieront sur une valorisation en symbiose avec l'écosystème tout en étant inclusive des populations locales.

Le Gabon Vert a un impact sur tous les piliers du Gabon Emergent, interconnectés et interdépendants. En effet, toutes les filières qui s'appuient sur la valorisation du capital naturel sont en interaction forte avec le pilier Gabon Vert. Les filières industrielles gabonaises s'appuient sur la transformation du bois et des produits agricoles. L'écotourisme, qui est un tourisme orienté vers la nature et respectant les principes de durabilité, est l'un des principaux segments de croissance du tourisme national et du pilier Gabon des Services.

Figure 3 :
La chaîne de valeur du Gabon Vert

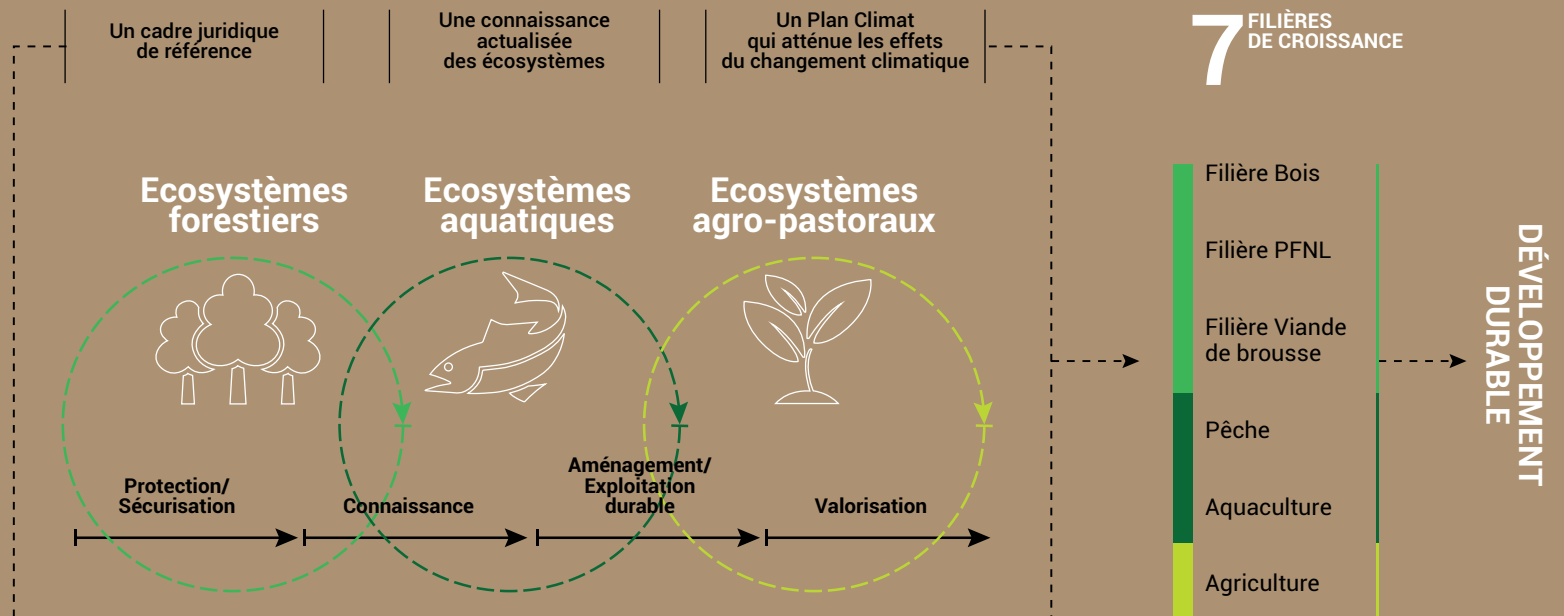
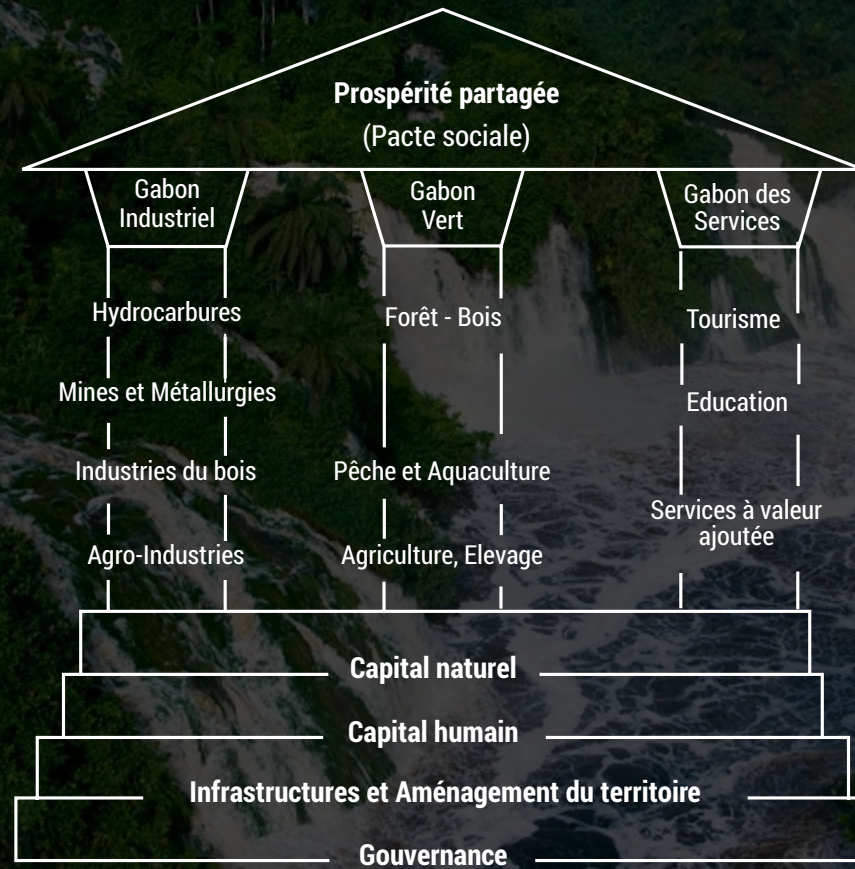


Figure 4 :
Le Gabon Vert, pilier central du PSGE



De nombreux services - d'assainissement, de certification, de recyclage, de formation - s'inscrivent également en interrelation forte avec le Gabon Vert. De ce fait, le pilier Gabon Vert se trouve au cœur du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE). Il est un vecteur indispensable de la prospérité partagée et de l'amélioration des conditions de vie des populations.

Le Gabon Vert, une croissance inclusive

Le Gabon souffre depuis plusieurs décennies d'une prévalence significative de la pauvreté, avec près de 30% de la population vivant sous le seuil de la pauvreté en 2013, et par un déséquilibre socio-économique prononcé entre les territoires urbains et ruraux. Les faibles rendements qui prévalent encore, à ce jour, dans les activités rurales que sont l'agriculture et la sylviculture poussent à l'exode rural. Moins de 15% de la population gabonaise vit en zone rurale. Si la tendance actuelle se prolonge, moins de 10% de la population gabonaise vivra en milieu rural en 2025, dont une majorité de personnes âgées.

Le Gabon Vert apportera une réponse structurelle à ces déséquilibres, en améliorant la productivité des activités agricoles et forestières, en revalorisant les terroirs ruraux pour en faire de nouveaux pôles d'attractions démographique et économique, en créant 125 000 emplois et des activités génératrices de revenus qui contribueront à faire baisser le chômage et à réduire la pauvreté. Les métiers traditionnels de pêcheur, agriculteur et exploitant forestier seront revalorisés et deviendront attractifs.





De nouveaux métiers émergeront : certificateur de qualité environnementale ; professionnels de l'assainissement, de la dépollution de sites ; entrepreneurs dans des métiers de valorisation des produits forestiers non ligneux comme les huiles essentielles, ou encore dans la récupération et la revalorisation de la matière organique (biochar) ; etc.

Le Gabon Vert aura également un impact indéniable sur l'amélioration du cadre de vie des populations gabonaises en généralisant l'adduction à l'eau et à l'électricité, l'accès aux services d'assainissement et en optimisant la gestion intégrée des déchets. L'application systématique des principes d'économie circulaire impactera l'affectation du territoire, la planification urbaine, la gestion des déchets ménagers et industriels et permettra aux populations de vivre dans un environnement sain, sécurisé et attrayant.



Le Gabon Vert contribue à la construction d'une « **marque pays** » forte et distinctive du Gabon sur la scène mondiale.

Un engagement de longue date des autorités gabonaises en faveur de l'Environnement

L'engagement du Gabon sur les questions environnementales et climatiques s'inscrit dans la durée. En 1972, à Stockholm, lors du 1er Sommet de la Terre, le Gabon, sous l'autorité du président Omar BONGO ONDIMBA, s'engageait activement dans les pourparlers de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement. En l'an 2000, le Gabon a mené à grande échelle un premier travail de recensement des écosystèmes nationaux. A l'occasion du quatrième Sommet de la Terre organisé à Johannesburg, en 2002, le président Omar BONGO ONDIMBA annonçait la création de 13 parcs nationaux consacrés par la loi 003/2007 relative aux parcs nationaux, qui dispose du cadre institutionnel et des règles de gestion des parcs nationaux. Cette loi a consacré la sanctuarisation de 11% du territoire national, a contribué à donner du Gabon l'image d'un pays pionnier dans la protection de son environnement.

En 2009, un engagement renforcé et une nouvelle dynamique en faveur du développement durable

Dès sa prise de fonction en 2009, le président Ali BONGO ONDIMBA s'est distingué par sa participation active à la conférence des Nations Unies sur le changement climatique, qui s'est traduit par l'élaboration d'un plan climat national visant à réduire l'empreinte carbone du pays. La voix du Gabon est de plus en plus audible dans le concert des Nations sur les questions

environnementales. En 2010, à l'occasion de la conférence d'Oslo sur la déforestation et le climat, le Gabon s'engage aux côtés d'une quarantaine de pays forestiers à la protection des forêts tropicales. Le président Ali BONGO ONDIMBA a également représenté les pays africains pour communiquer leur position commune à la conférence des Nations Unies sur la diversité biologique en 2010, à Nagoya. En 2014, le président Gabonais est l'hôte d'honneur du congrès mondial des parcs, à Sydney. En 2015, le Gabon doit accueillir la conférence-étape sur le climat, en amont de la COP-Paris sur le changement climatique.

Le Gabon entend fédérer « les pays du Sud » autour de positions communes sur les questions climatiques. L'agenda international sur le changement climatique et la préservation de l'environnement, longtemps monopolisé par les « pays du Nord », qui sont les premiers pollueurs de la planète et dont le modèle de développement contribue principalement à la dégradation en cours de l'environnement planétaire, doit prendre en compte l'expérience et la voix des « pays du Sud ». Le Gabon souhaite notamment plus de justice climatique pour l'Afrique, qui n'est responsable que de 2,4% des émissions mondiales de CO₂, mais qui en supporte le plus lourd fardeau relativement à son PIB.

Le pays plaide pour un soutien accru aux programmes d'adaptation aux conséquences du changement climatique pour les pays africains, qui reçoivent moins de 2% des fonds multilatéraux pour l'adaptation au changement climatique. Sur la lancée des efforts entrepris et des premiers résultats constatés, le Gabon va bâtir autour de son modèle de développement durable une « marque pays distinctive », celle d'un écrin de forêt tropicale préservée qui oxygène la planète.





Le potentiel économique du Gabon Vert sera pleinement valorisé à travers 7 filières.

01. UNE FORÊT CRÉATRICE DE VALEUR

Un potentiel forestier exceptionnel mais peu valorisé

Les forêts gabonaises abritent plus de 400 essences de bois, dont seulement 60 sont valorisées en 2014. De ce fait, les débouchés commerciaux sont plus réduits au Gabon que dans la plupart des autres pays forestiers, qui exploitent un nombre plus important d'essences de bois. De plus, l'exploitation forestière gabonaise se caractérise par une surexploitation de l'essence d'Okoumé, qui représente à elle seule 60% de sa production. Par ailleurs, les forêts gabonaises sont exposées à une multitude de risques d'exploitation frauduleuse : exploitation sans titre, coupe de bois en dehors des limites du permis forestier, récolte de produits autres que ceux prévus dans le titre d'exploitation, non-respect des quotas de production, de transformation et d'exportation... Ces pratiques frauduleuses sont facilitées par un contrôle insuffisamment efficace qui se traduit, malgré l'interdiction d'exporter des grumes promulguée en 2009, par le maintien de coupes et d'exportations illégales pour un volume estimé, en 2013, à 50 000 m³/an dans la seule province de l'Estuaire.

1- Etude « Diagnostic et prospective du secteur forêt-bois au Gabon », Ministère de de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles, février 2014.

L'ambition est de quintupler d'ici 2025 la valeur ajoutée de la filière forestière du Gabon, tout en préservant la ressource

L'ambition pour 2025 est d'abord de doubler la production de bois coupé, en augmentant le nombre d'essences exploitées et en réduisant la surface forestière exploitée ainsi que la pression sur les essences les plus utilisées, comme l'Okoumé. Le volume de bois coupé devrait ainsi passer d'environ 670 000 m³ en 2012 à 1 590 000 m³ en 2025, sur une superficie d'exploitation qui passerait de 13 à 11 millions d'hectares de forêt. L'exploitation de nouvelles essences ainsi que la réduction des pertes de bois en forêt grâce à l'usage de techniques d'exploitation à impact réduit concourront à un coefficient de prélèvement plus important, permettant d'augmenter la production sur des surfaces contenues. Ainsi, 28 essences présentent un potentiel économique à court et moyen termes (2015 – 2030), révélé récemment par les campagnes d'inventaire d'aménagement . L'optimisation de la valorisation de la coupe de bois s'accompagnera d'une hausse de la transformation locale à hauteur de 60% de cette production, comme prévu dans le cadre du pilier Gabon Industriel du Plan Stratégique Gabon Emergent. Cette transformation locale accordera une part plus importante aux industries de deuxième et troisième transformations du bois, à plus forte valeur ajoutée. La combinaison de ces deux dynamiques du Gabon Vert et du Gabon Industriel permettra ainsi de multiplier par 5 la valeur ajoutée de la filière bois, comme l'indique la **figure 5**.

La certification du bois gabonais garantira une production de qualité supérieure, qui sera mieux rémunérée

La certification forestière est une norme de qualité qui vise à assurer aux consommateurs de bois et de ses produits dérivés que la ressource provient de forêts aux systèmes de production et de gestion respectant les principes et critères de durabilité. La certification forestière est devenue un enjeu économique important pour la filière bois. En effet, la certification et l'origine légale sont désormais une condition d'accès aux marchés européen et américain : depuis le 22 mai 2008, les Etats-Unis exigent que les importations de bois soient d'origine légale conformément au Lacey Act. De même, depuis le 3 mars 2013, les

Figure 5 :
Evolution 2011-2025 des rendements de la filière bois

		Evoution 2011-2025	2011	2025
Une surface moindre	Surface exploitée (en millions d'ha)	-15%	13	11
5 fois plus de richesse	Volume de production de bois (en m ³)	x2	669 000	1 590 000
	Chiffre d'affaires bois ouvrés (en milliards de FCFA)	x3	350	1 000
	Valeur ajoutée (en milliards de FCFA)	x5	70	360
	Exportation (en milliards de FCFA)	x1,8	336	600
	Emploi (directs et indirects)	x4	20 000	80 000

Encadré 1

2 actions pour généraliser la certification forestière au Gabon

Promotion et soutien à la certification PAFC auprès des exploitants forestiers :

L'objectif est de parvenir à une certification durable de 100% des surfaces exploitées d'ici 2020. L'administration sensibilisera à cet effet les exploitants forestiers à l'intérêt économique et environnemental de la certification PAFC de leurs surfaces d'exploitation. Des incitations fiscales pourront être prises pour atténuer le coût de la mise aux normes de la certification.

Aboutissement du processus de certification FLEGT :

Le Gabon se situe actuellement à la deuxième étape, celle des négociations bilatérales, sur les cinq jalons conduisant à l'homologation FLEGT d'un pays tiers par l'Union Européenne. Ce processus sera accéléré par la finalisation des négociations sur le projet d'accord de partenariat volontaire qui sera soumis au Parlement national pour ratification. Le système de traçabilité du bois sur le territoire national sera renforcé afin de répondre aux exigences européennes et ainsi permettre l'obtention de la licence FLEGT, donnant accès aux marchés européens au bois gabonais.

pays de l'Union Européenne n'acceptent que du bois importé conforme aux exigences du Forest Law for Enforcement, Governance and Trade (FLEGT). Ce processus vise à améliorer la gouvernance de la coupe et du commerce du bois, en impliquant la société civile et en garantissant un suivi de la qualité du bois tout au long du processus commercial. Enfin, dans le secteur de la construction, les donneurs d'ordres sont de plus en plus regardants sur la certification des intrants en bois. De ce fait, le bois légalisé et certifié offre plus de débouchés commerciaux et s'échange à des niveaux de prix plus élevés. Au regard de ces évolutions, le Gabon a mis en place un système de certification durable pour garantir la traçabilité et la qualité de son bois. La certification légale (OLB ; TLTV) juge le respect des obligations légales dans l'exploitation des forêts et la traçabilité des produits. La certification de gestion durable (FSC ; PAFC) juge plus particulièrement le respect des procédures garantissant la gestion durable des forêts. Cependant, la certification forestière reste peu pratiquée au Gabon : seules 15% des surfaces exploitées en 2012 étaient certifiées durables. Par ailleurs, le Gabon enregistre un retard important dans le processus FLEGT, qui restreint l'accès de ses produits de bois aux marchés de l'Union Européenne. Afin d'améliorer la qualité de la production nationale et de garantir l'accès du bois gabonais aux marchés rémunérateurs d'Europe et d'Amérique du Nord, la certification durable du bois sera donc systématisée à travers deux démarches que détaille l'encadré 1.

La valorisation des PFNL va libérer le potentiel inexploité de création de richesses de cette filière

La valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) constituera en 2025 un relais de croissance de 80 milliards de FCFA de chiffre d'affaires, portée par un entrepreneuriat local dynamique et créera 2 000 emplois. Les PFNL recouvrent des produits cosmétiques, comme les huiles essentielles (huile extraite de la graine de Moabi) ou des encens, comme la résine d'Okoumé. Les PFNL servent également à fabriquer des objets d'ameublement, en rotin, en bambou ou en lianes, qu'il s'agisse d'artisanat local à faible valeur ajoutée ou d'ameublement haut de gamme à forte valeur ajoutée. Les produits forestiers non ligneux sont également largement utilisés dans l'industrie pharmaceutique, à l'instar de l'ibogaïne, une des rares molécules connues qui soit efficace pour guérir l'addiction aux drogues (opiacées).

Plusieurs plantes médicinales de la pharmacopée traditionnelle présentent un potentiel non négligeable d'applications pharmaceutiques, dont certaines ont pu être démontrées par les travaux de recherche de l'IPHAMETRA, comme la pommade cicatrisante Palmilan, ou encore la pommade Elicodoul contre les rhumatismes. Enfin, les PFNL regroupent différents produits alimentaires, qu'il s'agisse d'additifs comme les extraits de mangue sauvage du Gabon ayant des propriétés nutritionnelles reconnues (anti-cholestérol), ou de produits alimentaires de grande consommation, comme les feuilles de gnetum, le safou, la mangue sauvage ou l'odika.

Comme l'indique la **figure 6** ci-dessous, les PFNL de pharmacopée traditionnelle à usage médicamenteux, les produits alimentaires de grande consommation et l'exploitation en cosmétique de la résine d'Okoumé présentent un important potentiel de commercialisation. Ainsi, pour stimuler le développement de ces activités, l'Etat favorisera la structuration des acteurs sur la chaîne de production de ces PFNL et favorisera l'investissement privé pour une pleine valorisation de ces ressources dans le respect du protocole de Nagoya.

Figure 6 :

Positionnement stratégique des segments de PFNL de l'écosystème forestier gabonais

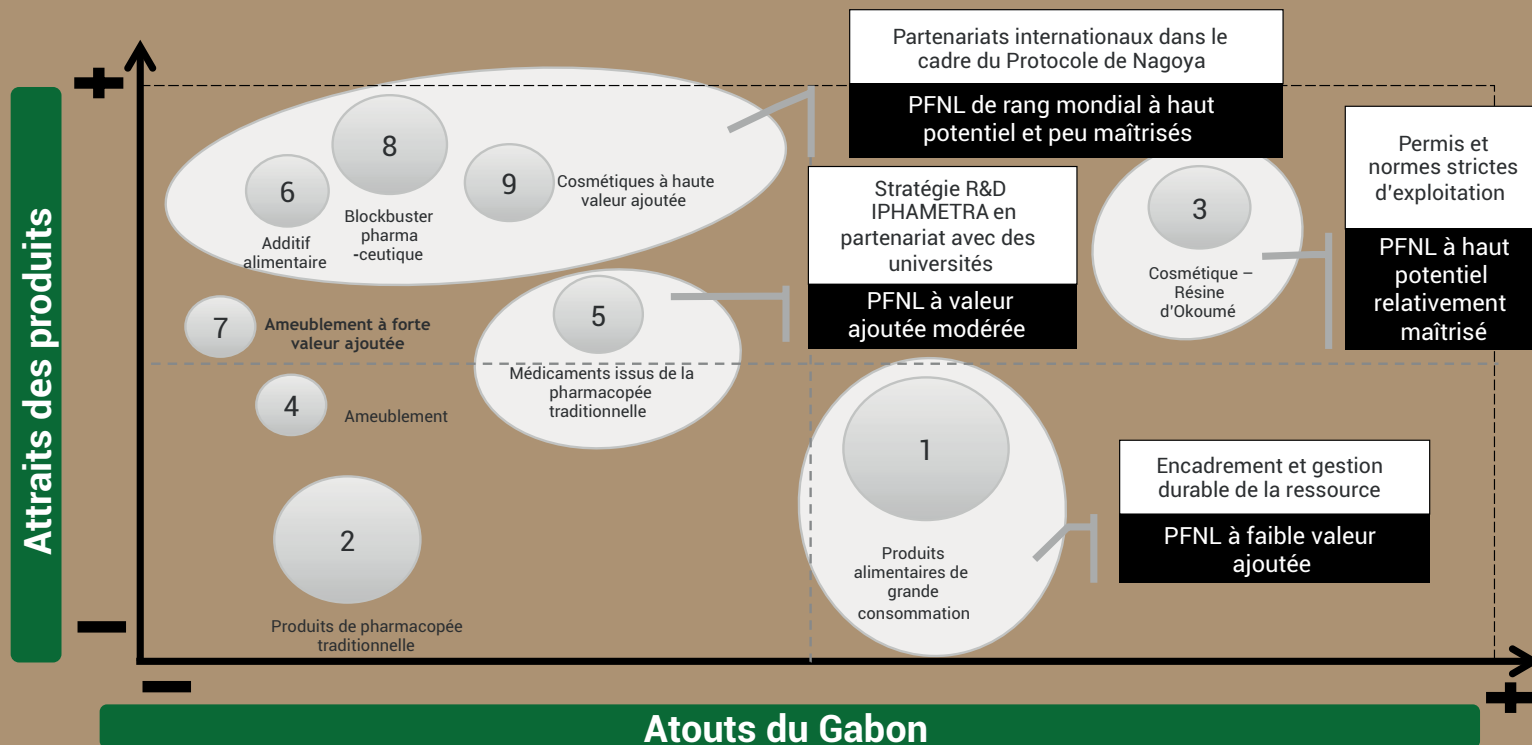
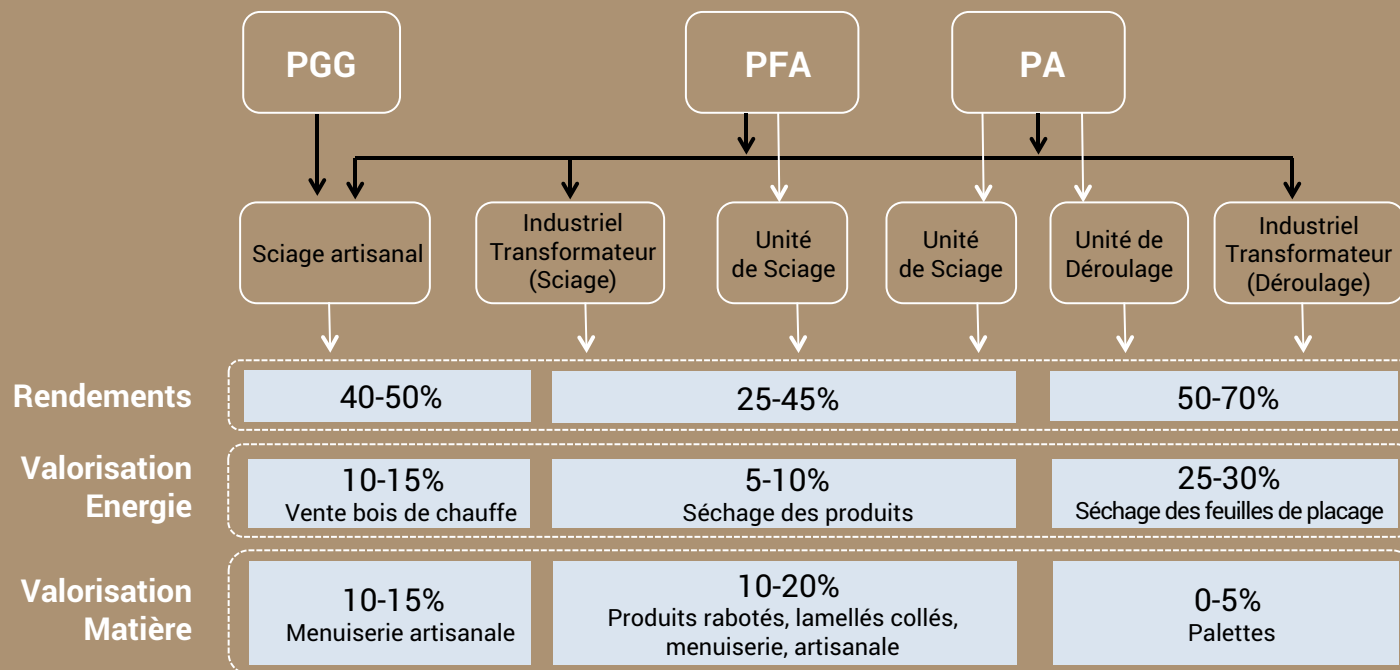


Figure 7 :

Schéma de valorisation de la matière forestière au niveau du processus de sciage



PGG: Permis de Gré à Gré | PFA: Permis Forestier Associé | PA: Projet d'Aménagement

La valorisation énergétique des déchets de la forêt permettra d'accroître la production énergétique durable

La filière bois gabonaise utilise une faible proportion de la ressource. Les unités de première transformation du bois consomment annuellement 1 642 575 m³ pour une production de 844 635 m³/an, soit un rendement matière moyen de 51%. Le rendement matière des unités de deuxième transformation (déroulage et contreplaqués) est de 60%. Les pertes de matière sont donc significatives. Cependant, la biomasse non utilisée de la forêt (branches d'arbres et autres rémanents) et de la filière bois (copeaux, morceaux de bois non transformés de la grume) peut être recyclée dans la production d'énergie.

Plusieurs usages existent : la cogénération, le charbon de bois, le combustible à forte teneur calorifique pour les chaudières et séchoirs. La production de charbon de bois à partir des déchets d'exploitation du bois et des rémanents forestiers constitue ainsi un axe stratégique important pour une meilleure valorisation des produits de la forêt. Elle est promue dans la Stratégie Nationale d'Industrialisation, que ce soit à travers les Domaines Industriels du Bois (DIB), à proximité des bassins d'approvisionnements forestiers, ou dans les unités individuelles de transformations du bois, à l'instar du complexe industriel de la SNBG à Owendo. De tels investissements pourraient être stimulés par la mise en place de lignes de crédit accessibles pour la production d'énergie renouvelable.



02. UNE PÊCHE ET UNE AQUACULTURE ÉCORESPONSABLES QUI CRÉENT PLUS DE VALEUR

Les revenus générés par les filières pêche et aquaculture vont tripler d'ici 2025 sans diminuer les réserves de ressources halieutiques du Gabon

Le potentiel de ressources halieutiques est estimé à 225 000 tonnes au Gabon. La production 2012 a été de 41 000 tonnes de poissons et crustacés, dont 160 tonnes issues de la production aquacole, soit à peine 0,4% du total. Le Gabon est à la fois importateur de poissons, pour une valeur de 15,5 milliards de FCFA en 2012, et exportateur de crustacés et de certaines prises de niche (sole, requin), pour une valeur d'environ 10 milliards de FCFA. Les Gabonais sont les premiers consommateurs de poisson en Afrique centrale, avec une consommation moyenne de 40 kg / habitant. De ce fait, la production halieutique nationale ne couvre pas les besoins alimentaires du pays. La restructuration des filières pêche et aquaculture doit permettre en 2025 de doubler le niveau de production et de tripler les revenus générés (voir figure 8), tout en limitant la pression sur les ressources halieutiques.

Figure 8 :
Evolution prévisionnelle 2012-2025 des rendements des filières pêche et aquaculture

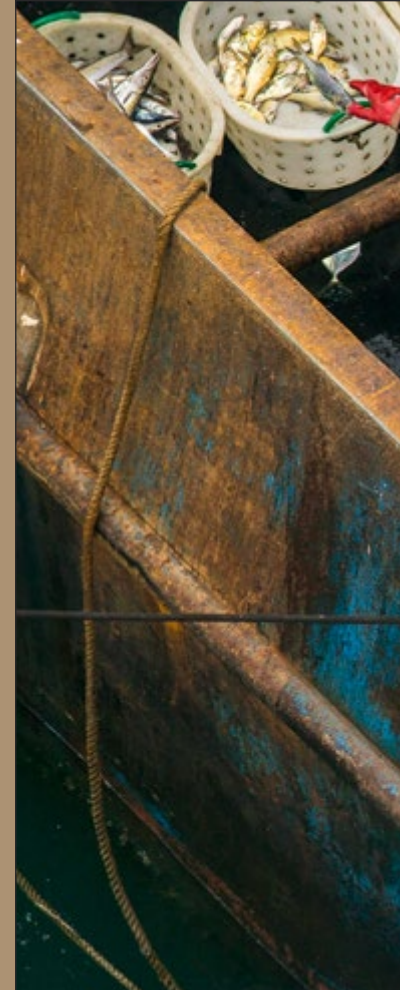
		Evolution 2012-2025	2012	2025
Pêche industrielle	Captures de pêche débarquées (t)	x4	3 817	15 000
	Valeur captures de pêche débarquées (FCFA)	x6,5	7 645 694 490	49 500 000 000
	Captures de pêche non débarquées (t)	-	5 698	0
	Valeur captures de pêches non débarquées (FCFA)	-	11 954 305 510	0
	Total captures pêche industrielle (t)	x1,5	9 786	15 000
	Total valeur pêche industrielle (FCFA)	x2,5	19 600 000 000	49 500 000
Pêche Artisanale Maritime	Captures de pêche (t)	1	22 224	22 224
	Valeur des captures (FCFA)	x2	17 500 000 000	33 336 000 000
Pêche Artisanale Continetale	Captures de pêche (t)	x4	9 511	40 000
	Valeur de captures (FCFA)	x6	9 701 394 000	60 000 000 000
Aquaculture	Production (t)	x18,7	160	3 000
	Valeur en production (FCFA)	x25	305 116 000	7 500 000 000
Total production (t)		x2	41 680,6	80 224
Valeur totale (FCFA)		x3	41 107 050 000	150 336 000 000

Restructurer les différents segments des filières pêche et aquaculture

Pour la pêche industrielle, les leviers d'action seront l'obligation et l'incitation au débarquement de 100% des captures sur le territoire national, un meilleur contrôle des captures des thoniers, ainsi que la signature d'un accord de pêche sous régional réservant des quotas de pêche au Gabon dans les eaux territoriales de pays de la sous-région comme l'Angola. Ces réformes permettront d'augmenter de 50% les captures de pêche hauturière et multiplieront par 4 la production halieutique industrielle débarquée sur le sol gabonais. Pour la pêche artisanale maritime, l'accent sera principalement mis sur l'amélioration des techniques de pêche, permettant d'augmenter la production commercialisable à niveau de capture constant, afin de préserver les ressources des zones côtières.

Par ailleurs, le développement des infrastructures et des services de conditionnement permettra de vendre des produits à plus forte valeur ajoutée, avec un doublement du prix moyen du kilogramme de la capture de pêche maritime artisanale. En ce qui concerne la pêche artisanale continentale, principal segment d'activité des pêcheurs gabonais, le repeuplement des plans d'eau permettra d'augmenter significativement le niveau des captures, qui va quadrupler entre 2012 et 2025. Les revenus de ce segment seront multipliés par 6 du fait de l'amélioration du conditionnement des produits de la pêche artisanale continentale.

Enfin, des unités semi-industrielles aquacoles seront développées sous la forme de partenariats public-privé ou à titre d'initiatives privées soutenues par l'Etat, de sorte que ce segment devienne un véritable contributeur à la création de richesses dans le pays, avec des revenus qui évolueront de 305 millions de FCFA en 2012 à 7,5 milliards de FCFA en 2025.



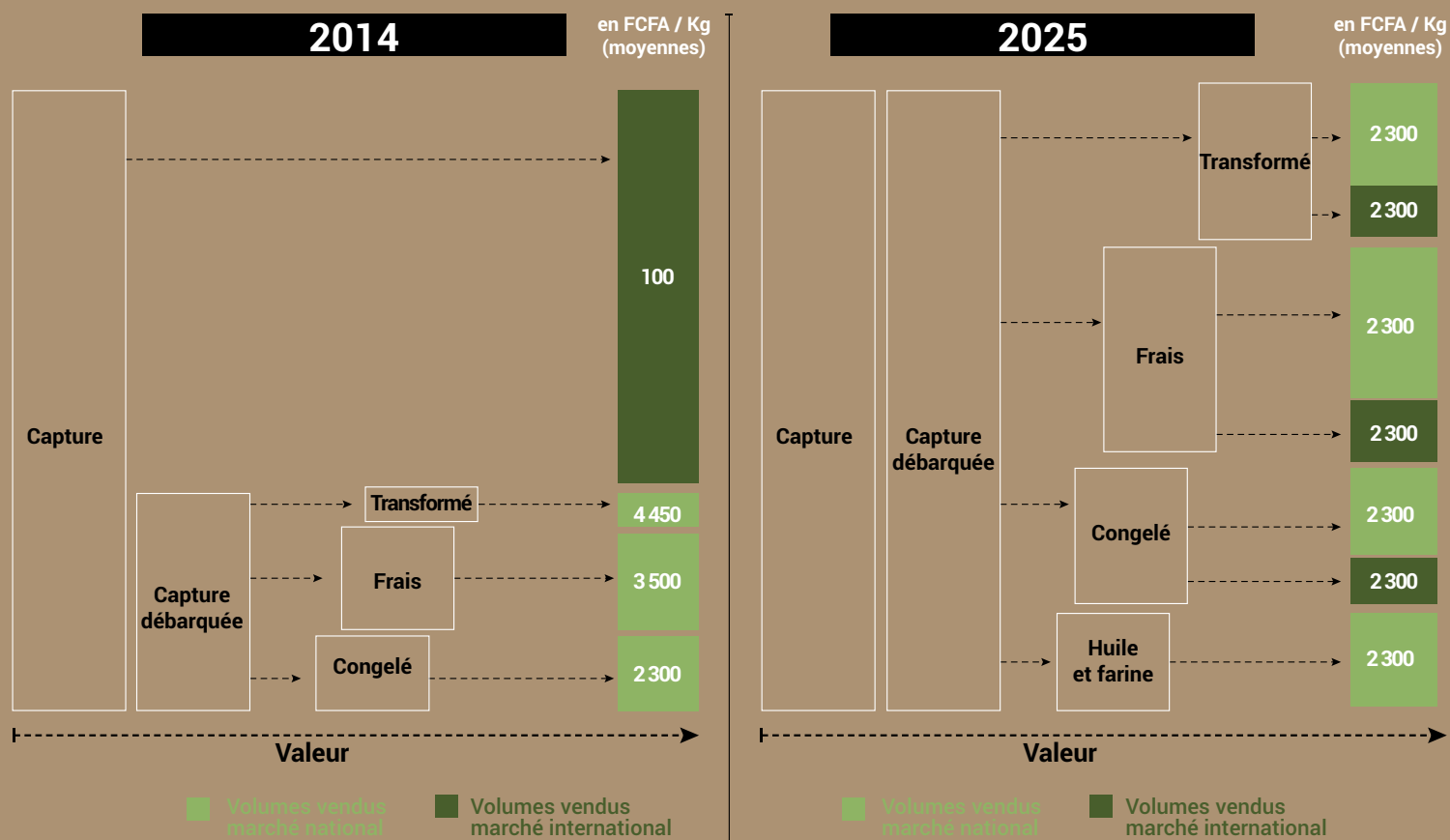


Le débarquement à 100% des captures permettra d'augmenter de façon significative la valeur ajoutée de la filière pêche

Le débarquement de 100% des captures sur le territoire gabonais est déterminant pour capter la valeur-ajoutée de la filière, comme l'illustre la figure 9. Cela implique de mettre à niveau les infrastructures de débarquement existantes, comme le centre CAPAL à Libreville pour la pêche artisanale, et de créer des points de débarquement adaptés à l'activité de pêche industrielle. Ces infrastructures de débarquement seront associées à des infrastructures de stockage, de conditionnement et de vente des produits halieutiques. A minima, Libreville et Port-Gentil seront dotées d'infrastructures de débarquement et de conditionnement adaptées à la pêche industrielle. Le débarquement des captures de pêche des navires étrangers, notamment ceux de l'Union Européenne (UE), implique également la certification par l'UE de l'autorité sanitaire en charge du contrôle des produits débarqués, afin qu'ils puissent être ensuite exportés vers les marchés de l'UE. Une fois ces préalables remplis, l'administration s'assurera du respect de l'obligation de débarquer l'ensemble des captures sur le territoire gabonais.



Figure 9 :
Evolution de la valeur marché des différents produits de pêche entre 2014 et 2025





03. UN SECTEUR AGRICOLE CAPABLE D'ASSURER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE DU GABON

Assurer la sécurité alimentaire du Gabon

Malgré un potentiel agricole important, le Gabon importe près de 280 milliards de FCFA de denrées alimentaires, dont 75 milliards de FCFA de viande et volailles, 29 milliards de FCFA de céréales et pâtes, et 46 milliards de lait et produits laitiers. L'essentiel des légumes et féculents consommés sont importés du Cameroun, plaçant le Gabon en situation de dépendance alimentaire. Cette situation s'explique par le nombre réduit des surfaces agricoles exploitées pour l'agriculture et par les faibles rendements de ces exploitations. Aujourd'hui, l'ambition du Gabon est d'atteindre l'autosuffisance alimentaire d'ici 2025, en mettant en valeur 205 000 hectares de terres pour une exploitation intensive de filières végétales et animales (voir tableau 1). Le secteur agricole soutiendra également le développement de filières agroindustrielles d'huile de palme, de caoutchouc et de sucre.

2- Relevé du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, 2012

Tableau 1 :
Evolution des rendements de filières vivrières végétales et animales entre 2012 et 2025

	2012	2025		Evolution
Filières	Production 2012 (t)	Estimation de production 2025 (t)	Superficie 2015 (hectares)	Facteur multiplicateur de la production 2012-2025
Banane plantain	278 000	564 000	78 200	x2
Ovin et Caprin	1 029	11 000	-	x10,7
Igname et taro	ND	278 000	21 400	-
Café / Cacao	500	10 000	15 500	x20
Maraichage	6 700	82 605	2 754	x12,3
Arachide	14 812	25 000	10 000	x1,7
Manioc	ND	126 940	8 463	-
Viande bovine	ND	7 000	-	ND
Viande porcine	ND	55 000	-	ND
Riz	1 100	113 921	27 800	x104
Maïs	ND	170 000	23 000	-
Soja	ND	80 000	10 000	-
Arboriculture fruitière	24 000	300 000	-	x13
Viande de volailles	3 800	150 000	-	x39
Oeuf	2 100	50 400	-	x24
Sucre	26 850	55 000	8 200	x2
Apiculture	ND	59	-	-

Augmenter les surfaces cultivées et améliorer les rendements des filières vivrières

Les filières végétales concernées sont la banane plantain, l'igname et taro, le maraichage, le manioc, le riz, le maïs, le soja, l'arboriculture fruitière, l'arachide, le sucre. Les filières animales redynamisées seront les filières bovine, porcine, ovin/caprin, volailles et la production d'œufs. Pour l'horticulture, l'optimisation des rendements sera rendue possible grâce à la culture sous serres des deux tiers des exploitations, notamment dans les zones périurbaines. Les cultures en plein air seront améliorées par une meilleure sélection des semences et un usage accru des intrants et pesticides.

Pour les filières vivrières demandant des espaces importants, à l'instar du riz, du maïs et du soja, l'Etat aménagera 60 000 hectares de terres appropriées à ces cultures et introduira, via l'ORIAM, un matériel végétal de qualité. La mécanisation des exploitations de grande surface sera facilitée par des détaxes et des lignes de financement dédiées à l'achat de matériel mécanique agricole. Sur l'ensemble du territoire national, l'Etat mettra en place des plateformes multiservices fournissant aux agriculteurs des semences améliorées, des intrants, des conseils et un appui à la commercialisation ainsi qu'au stockage des récoltes, afin de soutenir la compétitivité globale des filières agricoles.

Une protection tarifaire temporaire sera mise en place pour protéger les filières dans leur période critique de restructuration, afin de leur donner un temps d'ajustement facilitant les investissements de mise à niveau de leur compétitivité, à l'instar du dispositif mis en place dans la filière sucrière. Ces protections s'accompagneront d'un contrôle de l'amélioration de la compétitivité sectorielle, sous peine de sanctions. En partenariat avec des investisseurs privés, l'Etat encouragera la création de fermes industrielles bovines, porcines et de volailles, afin de couvrir les besoins alimentaires du pays. Des abattoirs et aires d'abattage aux normes internationales seront créés dans chaque chef-lieu de province, afin de faciliter le développement de la chaîne de commercialisation animale.

Soutenir le développement des filières agroindustrielles

Dans le cadre de sa stratégie d'industrialisation, le Gabon a fait de la transformation industrielle des produits agricoles une préoccupation centrale. Trois filières ont été privilégiées : la filière huile de palme, la filière caoutchouc et la filière sucrière. Le Gabon ambitionne de devenir le deuxième producteur africain de caoutchouc sec (128 000 tonnes), le troisième producteur africain d'huile de palme brute (425 000 tonnes) et un exportateur compétitif de sucre dans la sous-région d'Afrique centrale à horizon 2025. Pour ce faire, le Gabon mettra en valeur près de 55 250 hectares dans l'exploitation de palmeraies, 56 900 hectares dans l'exploitation d'hévéa et 15 000 hectares de canne à sucre, soit au total 127 150 hectares.

Les trois grands opérateurs agroindustriels du pays que sont OLAM, SIAT et la SUCAF ont aménagé, et exploitent déjà en 2014, une surface totale de 68 650 hectares. De nouvelles terres devront donc être aménagées et exploitées, sur une surface d'environ 58 500 hectares, pour soutenir l'ambition agroindustrielle du pays à l'horizon 2025.





La valorisation des filières du Gabon Vert suppose au préalable des fondements et des supports solides.

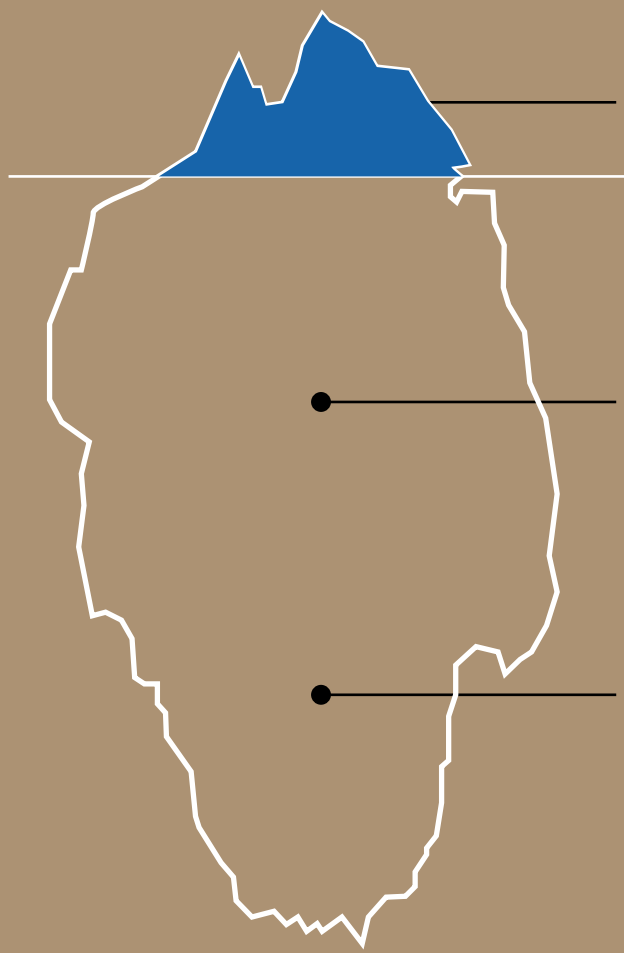
Le succès de la valorisation des filières du Gabon Vert dépend de la bonne coordination d'une démarche cohérente d'actions, articulée autour de cinq fondements garantissant le développement durable et le développement de trois leviers de compétitivité.

Les fondements sont :

1. un cadre juridique de référence sur le développement durable,
2. une connaissance dynamique des écosystèmes et des ressources naturelles,
3. la régulation du prélèvement des ressources,
4. l'affectation et l'aménagement durable du territoire et
5. l'atténuation des effets délétères du changement climatique.

Le chapitre 2 de ce document précise la démarche de mise en œuvre de ces fondements. Les trois leviers de compétitivité du Gabon Vert, détaillés dans le chapitre 3, sont :

1. un dispositif institutionnel fort et cohérent,
2. un cadre des affaires attractif et
3. des formations adaptées aux besoins du Gabon Vert.



7 Filières

Filière Agriculture

Filière Elevage

Filière Pêche

Filière Aquaculture

Filière Bois

Filière PFNL

Filière Viande de brousse

3 Leviers de compétitivité du Gabon Vert

Un dispositif institutionnel fort et cohérent

Un cadre des affaires attractif

Des formations adaptées aux besoins du Gabon Vert

5 Fondements du développement durable

Le Plan Climat

La sensibilisation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs autour du développement durable

La loi sur le développement durable

La connaissance, la régulation de l'exploitation des ressources naturelles, et l'affectation du territoire

L'aménagement durable du territoire

Figure 10 :
Le Plan Opérationnel Gabon Vert

02 Poser les 5 fondements du développement durable du Gabon





Fondement 1 : **un cadre juridique de reference mondiale sur le developpement durable**



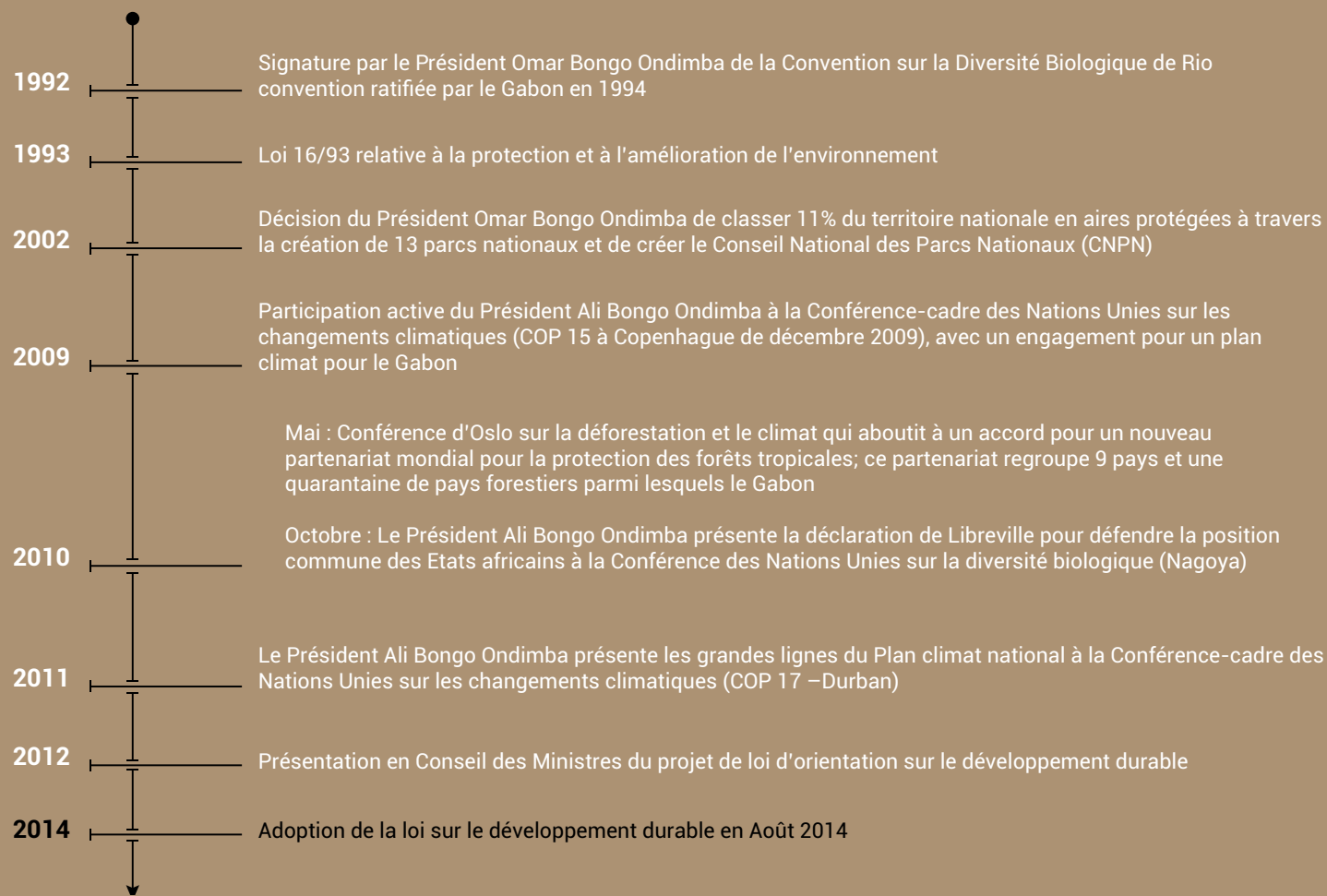
Le Gabon a mis en place un cadre légal qui garantit la gestion durable et la protection de l'environnement.

Le Gabon a adopté un cadre normatif de référence internationale

Depuis une vingtaine d'années, le Gabon se distingue par son adhésion aux cadres conventionnels de protection de l'environnement, de préservation de la biodiversité et de lutte contre le réchauffement climatique. Les lois d'août 2014 relatives au développement durable et à la protection de l'environnement sont venues consolider un dispositif légal parmi les plus progressistes au monde en matière de développement durable, comme l'indique le récapitulatif de la **figure 11**.

Figure 11 :

Dates clés de l'engagement du Gabon dans la mise en place d'un cadre normatif de référence mondiale en matière de développement durable



La loi d'orientation sur le développement durable

La loi n°002/2014 du 1er août 2014 portant orientation du développement durable en République Gabonaise est la pierre angulaire du Gabon Vert. Elle fonde la vision du développement durable en République Gabonaise. Elle fixe les orientations générales, les principes, les objectifs fondamentaux et les moyens d'action des pouvoirs publics, des opérateurs économiques et de la société civile pour assurer un développement durable du Gabon axé sur le bien-être des générations actuelles et futures. La loi sur le développement durable intègre les principes de préservation et de réhabilitation de l'environnement, fait écho aux normes techniques et instruments économiques afférents, et établit les responsabilités des différentes institutions et organisations impliquées dans la mise en œuvre du développement durable en République Gabonaise.

Elle prévoit notamment la systématisation des études d'impact de développement durable, le renforcement des exigences en matière d'élimination des déchets et des produits dangereux ainsi que la mise en place de seuils de contamination au-dessus desquels il convient de déployer des actions de réparation. Cette loi introduit des innovations parmi lesquelles la création d'obligations visant à compenser les impacts négatifs par l'acquisition de crédits de développement durable, ainsi que tout le dispositif institutionnel en charge de garantir la fiabilité des échanges de crédits de développement durable et l'homogénéité des pratiques de développement durable au Gabon. La loi prévoit également les instances, outils et pratiques de reporting environnemental des engagements gabonais à destination des institutions internationales.

La loi relative à la protection de l'environnement

Les aspects liés à la lutte contre les pollutions de l'environnement et à l'aménagement du cadre de vie sont plus particulièrement traités par la loi n°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise. Cette loi institue des principes qui tendent à instaurer la préservation et l'utilisation durable des ressources naturelles, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie, la promotion de nouvelles valeurs et activités

génératrices de revenus liées à la protection de l'environnement ainsi qu'à la sauvegarde du milieu naturel. La volonté du Gouvernement de donner une place plus importante à chacune de ces thématiques va s'appuyer sur la révision des textes réglementaires dans les différents secteurs du Gabon Vert.

Un code forestier actualisé pour assurer la gestion durable de l'ensemble des forêts

Le code forestier de 2001 faisait de l'aménagement durable des exploitations forestières une obligation pour tous les acteurs. Ce code prévoyait la signature par les exploitants forestiers de conventions provisoires d'aménagement, d'exploitation et de transformation (CPAET) et un engagement progressif dans un processus d'aménagement durable conduisant au statut de concession forestière sous aménagement durable (CFAD). L'actualisation du code forestier répond au besoin d'étendre ces principes de protection et d'aménagement durable à l'ensemble des écosystèmes aquatiques continentaux et des forêts, en intégrant les nouveaux mécanismes prévus par les lois d'orientation du développement durable et de protection de l'environnement.

Un code spécifique pour la valorisation des PFNL

Les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) constituent une richesse inexploitée et parfois menacée, comme peut l'être la plante d'iboga, qui fait l'objet d'une surexploitation. Le cadre réglementaire spécifique aux PFNL doit ainsi être créé afin d'appliquer au Gabon les orientations du protocole de Nagoya relatives à la protection des ressources locales et à la lutte contre le pillage économique, social et environnemental dans l'exploitation des PFNL..

Cette réforme visera également à la mise en conformité du Gabon avec le Traité de Madrid sur la propriété intellectuelle, qui permettra la labellisation et la certification des PFNL, axées sur la conservation et l'exploitation durable des ressources, ainsi que leur reconnaissance internationale protégeant les droits communautaires et nationaux gabonais.

Une nouvelle loi sur les parcs nationaux qui renforce les garanties de protection des aires protégées

En plus des 13 parcs nationaux, où la protection de la nature est sanctuarisée par la loi, le Gabon dispose de deux réserves de faune et de 6 domaines de chasse. Cependant, des concessions forestières, minières et pétrolières se situent dans certaines aires protégées, entraînant des conflits d'usage et de droit qui soulignent la nécessité de garantir l'effectivité de la protection des aires protégées et préciser les règles de gestion y afférentes. Au regard des proportions militaro-industrielles prises par le braconnage animal et végétal, mais également dans le souci d'étendre la sanctuarisation des espèces à de nouveaux territoires, notamment maritimes, le cadre réglementaire régissant la protection des aires protégées sera actualisé.

La nouvelle loi sur les parcs nationaux dotera l'Agence Nationale des Parcs Nationaux de pouvoirs de contrôle plus étendus. Elle permettra également d'étendre le périmètre de sauvegarde des habitats et espèces sauvages à l'espace maritime. Le Chef de l'Etat gabonais a dans cette optique pris la décision en 2014 de créer des parcs maritimes sur une étendue représentant 23% des eaux territoriales de la Zone Economique Exclusive gabonaise.

Un dispositif réglementaire encadrant l'activité de chasse et de commercialisation de la viande de brousse

Au-delà de la préservation à l'intérieur des aires protégées, la protection de la faune doit être intégrée à une réflexion plus large liée à l'encadrement de la filière viande de brousse, dont la réglementation doit permettre la génération de revenus pour les populations tout en garantissant le renouvellement dans le temps de la ressource faunique. A cet effet, le cadre de régulation de la chasse devra tenir compte des niveaux de reproduction des différentes espèces, afin d'imposer des règles de protection plus contraignantes pour les espèces à faible taux de reproduction (éléphants, singes, hippopotames), et plus souples pour les espèces à fort taux de reproduction (porcs-épics, gazelles).

Encadré 2

Décrets à rédiger pour encadrer l'activité de chasse et de commercialisation de la viande de brousse

Le renforcement du dispositif se traduira par l'adoption de quatre décrets :

- Décret précisant la liste des espèces protégées : un texte pour revoir les latitudes d'abattages, à savoir le nombre d'espèces ou d'animaux dont l'abattage est autorisé par chasseur et par an.
- Décret redéfinissant les nouvelles modalités de battues administratives.
- Décret sur la transposition en droit interne des dispositions de la CITES, réglementant le commerce international de la faune sauvage.
- Décret portant Organisation de la filière des produits cynégétiques (viande de brousse) en République Gabonaise.

Un cadre pénal renforcé qui dissuade la criminalité faunique et le commerce d'ivoire

Le code forestier de 2001 interdit le trafic illégal d'ivoire, ainsi que la chasse, la capture, la détention, le transport et la commercialisation des espèces protégées. Toutefois, pénalement, les infractions à ces interdits ne sont punies que par des peines de 3 à 6 mois de prison et des amendes de 100 000 à 1 000 000 FCFA, dont l'effet dissuasif reste faible au regard du poids économique du trafic des animaux sauvages, estimé à 20 milliards de dollars chaque année dans le monde.

Un renforcement du cadre pénal contre la criminalité faunique et le commerce d'ivoire est indispensable pour appuyer les efforts de dissuasion et d'appréhension des gardes forestiers et des forces de sécurité publique. Cela passe par l'accentuation des amendes et des peines de prison appliquées aux braconniers et contrebandiers de la faune et du commerce d'ivoire.

Un code de l'agriculture et de l'élevage actualisé qui promeut la biosécurité et la santé alimentaire

La déclinaison des orientations de développement durable et de protection de l'environnement appelle une actualisation du code de l'agriculture défini par la loi 22/2008, qui garantisse une alimentation saine ainsi qu'une protection épidémiologique et sanitaire. Le nouveau code de l'agriculture et

de l'élevage intégrera les principes de développement durable et de protection de l'environnement fixés par les lois d'août 2014, ainsi que des mesures de biosécurité et de préservation de la santé alimentaire. Le code de l'agriculture intégrera également les dispositions de la loi 02/2013 du 6 février 2013 portant extension du régime fiscal et douanier incitatif en faveur des exploitants agricoles, qui visent à faciliter l'investissement agricole.

Un cadre législatif et réglementaire de la sécurité sanitaire des aliments renforcé

Le cadre réglementaire aujourd'hui en vigueur est inadapté aux enjeux de sécurité sanitaire. Des aspects majeurs tels que la traçabilité des produits, l'autocontrôle des professionnels et l'obligation d'informer les consommateurs ne sont pas couverts par le dispositif actuel. L'instauration d'une loi sur la sécurité sanitaire des aliments doit permettre de fixer les conditions générales de mise sur le marché des produits destinés à la consommation humaine ou animale en instituant l'obligation de traçabilité des animaux, des produits primaires, des produits alimentaires et des aliments pour animaux. Cette traçabilité permettra de répondre à l'obligation d'information du consommateur sur les caractéristiques des produits alimentaires. La loi sur la sécurité sanitaire des aliments sera déclinée en quatre décrets traitant des thématiques détaillées dans l'encadré 3 :

Un code de la pêche et de l'aquaculture qui encadre des filières écoresponsables

La Loi n°015/2005 portant code de la pêche et de l'aquaculture fixe les orientations de gestion de ce secteur. Cette loi n'a toutefois pas encore été traduite par des textes réglementaires. Le manque de clarté concernant les droits et obligations des acteurs concourt au développement des activités informelles et représente une perte significative de recettes potentielles pour l'Etat. Les écosystèmes aquatiques sont par ailleurs soumis à des pressions qui menacent dangereusement le renouvellement de la ressource pélagique et détériorent les équilibres écosystémiques.

Encadré 3

Les normes de déclinaison de la loi de sécurité sanitaire des aliments

Les décrets d'application de la loi de sécurité sanitaire des aliments couvriront les sujets suivants :

- Les modalités d'octroi, de suspension et de retrait des agréments et autorisations sanitaires pour les entreprises du secteur alimentaire ;
- Les seuils de contaminants chimiques, physiques et biologiques admissibles dans les produits alimentaires ;
- Les critères physico-chimiques et microbiologiques auxquels doivent satisfaire les produits alimentaires ;
- Les conditions d'étiquetage et de présentation des produits alimentaires ;
- Les conditions d'emploi des additifs alimentaires ;
- Les conditions et critères auxquels doivent répondre les matériaux mis ou destinés à être mis au contact des aliments.

L'objectif du code de la pêche et de l'aquaculture est de responsabiliser les acteurs sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ces filières à des pratiques respectueuses de l'habitat aquatique, qui permettent le renouvellement de la ressource pélagique. Dans la déclinaison réglementaire du code de la pêche, seront pris en compte la proscription de certaines techniques de pêche (notamment l'utilisation du lamparo, des filets dérivants, des filets mono-filaments et des longs liniers). La régulation portera également sur la longueur des engins de pêche.

Un accord sous-régional sur la répartition des quotas de pêche pour une répartition équitable de la ressource pélagique

Les ressources pélagiques ont la particularité d'une mobilité très élevée, imposant une gestion qui s'émancipe des frontières nationales. A ce titre, les règles de gestion durable de la pêche ne peuvent se limiter aux frontières nationales, sous peine de caducité. Par exemple, le thon traverse les eaux nationales gabonaises durant sa période de reproduction, pendant laquelle il est vulnérable et ne doit pas être pêché, afin de permettre son renouvellement biologique.

A contrario, un pays comme l'Angola voit le thon traverser sa zone économique exclusive dans sa période de maturité, favorable à la pêche. Bien que la ressource pélagique soit plus propice à l'exploitation dans certains pays, du

fait qu'elle s'y trouve à un stade de maturité favorable à la pêche, l'effort écosystémique consenti par les pays voisins est indispensable à la reproduction de la ressource, et donc à sa viabilité économique de long terme.

Le Gabon s'engage de ce fait dans l'élaboration d'un accord sous-régional de répartition des quotas de pêche et de gestion durable des écosystèmes marins, afin de réguler la pêche transfrontalière. L'enjeu est de permettre une répartition équitable de la ressource en fonction des espaces maritimes nationaux impliqués dans le cycle de vie et de migration des pélagiques. Cet accord s'appuiera sur une connaissance des stocks, des flux de prélèvement et du cycle de vie et de reproduction des pélagiques pour déterminer la mise en place de mesures de protection des zones de reproduction des frayères et des écosystèmes côtiers fragiles. L'accord déterminera les périodes et les quotas de pêche dans les espaces maritimes respectifs des pays signataires, ainsi qu'un dispositif de suivi du respect de l'application du traité. Les pays signataires mettront également en place des mesures communes de lutte contre la pêche illégale, la piraterie et le trafic d'espèces aquatiques protégées.

Un code de l'eau et de l'assainissement qui promeut la qualité du cadre de vie

La salubrité de l'environnement immédiat des populations est devenue une préoccupation sociale de première importance au Gabon. Le développement des activités économiques et l'accroissement de la population entraînent des pressions sur l'environnement et sont générateurs de pollutions, de dégradations et de nuisances. Ces dernières impactent négativement l'environnement et la qualité de vie des populations gabonaises qui résident, pour un peu plus des deux tiers, dans les principales villes du pays que sont Libreville, Port-Gentil et Franceville. Cette poussée démographique ne s'est pas accompagnée de mesures de planification et de gestion coordonnées de l'assainissement urbain.

La gestion publique de l'assainissement se caractérise aujourd'hui par un nombre important d'acteurs : la Direction Générale des Ressources Hydrauliques et de l'Assainissement, les collectivités locales, le ministère de l'Intérieur, la Direction Générale

de l'Environnement et le ministère de l'Équipement à travers les Travaux Publics, qui agissent sans toujours se concerter. De nombreux lotissements sont construits et n'intègrent pas, au préalable, la logique d'assainissement. De ce fait, il importe de responsabiliser l'ensemble des parties prenantes sur les chaînes de décision et d'action en précisant les rôles, les attributions et les devoirs des parties prenantes, dans un cadre réglementaire commun, le code de l'eau et de l'assainissement, qui intègre tant les principes de développement durable que de protection de l'environnement et qui soit aligné au code de l'urbanisme.

Un code de l'urbanisme qui régule le développement urbain

Les zones périphériques urbaines des grandes villes gabonaises sont aujourd'hui exposées au développement urbain anarchique, en l'absence de planification et de l'allocation de moyens nécessaires à la construction d'équipements collectifs. Il découle de cette urbanisation incontrôlée de nombreux défis socio-urbains, à savoir une crise du logement, un manque d'équipements de première nécessité, la prolifération de bidonvilles, la consolidation de la pauvreté urbaine, ou encore l'inconfort de la circulation routière et du manque de transports publics.

L'absence de règles d'aménagement urbain contribue à la prolifération de quartiers sous-intégrés, qui ne permettent pas un cadre de vie épanouissant et sécurisé des populations. Le code de l'urbanisme doit permettre de fixer les règles cardinales de l'aménagement urbain, dans le respect des règles de développement durable citoyen déjà formulées dans le cadre de l'expérience pilote de l'application du SmartCode pour la zone d'Angondjé, à Libreville. Ces principes constitueront l'ossature du code de l'urbanisme et garantiront une amélioration du cadre de vie urbain au Gabon.

Le code de l'urbanisme intégrera également les principes définis par le code de l'assainissement.

Une loi régissant l'affectation du territoire national

L'aménagement des territoires ruraux et urbains représente un enjeu important du Gabon Emergent. Le territoire national est l'objet de différents usages économiques, sociaux et environnementaux qui rentrent parfois en conflit lorsque l'attribution territoriale ne s'est pas faite de manière coordonnée. Certains territoires sont simultanément attribués à des concessions forestières, minières et placés sous le régime des aires protégées.

Une commission interministérielle relative à la mise en place d'une stratégie nationale d'affectation des terres a initié un travail de règlement de ces conflits d'usage, première étape vers une répartition coordonnée et optimisée du territoire national. Ce travail qui a duré un an doit être pérennisé à travers un cadre juridique qui fixe les modalités de l'affectation du territoire en République Gabonaise. La loi sur l'affectation du territoire doit harmoniser et rationaliser les règles d'affectation du territoire, définir les missions et attributions d'une Commission de Régulation des Ressources Naturelles et de l'Affectation du Territoire, notamment dans son rôle d'arbitrage des conflits d'affectation du territoire. Cette loi définira les conditions exorbitantes du droit commun, pour des raisons d'intérêt public, justifiant l'expropriation, sous conditions de remboursement, de propriétés foncières ou de baux emphytéotiques, afin de doter la Commission de Régulation des Ressources Naturelles du pouvoir d'arbitrage des conflits d'usage du territoire.

Encadré 4

Les principes du développement durable en milieu urbain

- La promotion de la densité urbaine, limitant l'étalement urbain, et facilitant des circuits courts de production/consommation, qui réduisent les coûts tant économiques qu'environnementaux.
- La facilitation des déplacements de proximité, qui réduisent le besoin d'usage de véhicules privés et raccourcissent les distances de déplacements, principaux facteurs de pollution urbaine.
- La promotion de la mixité des fonctions urbaines et sociales, qui atténue les clivages socio-économiques et la consolidation des inégalités.
- La promotion d'un développement urbain multipolaire et polycentrique, qui évite la stratification centre-banlieue et permette à tous les citoyens d'avoir un égal accès à des services publics de qualité.
- La promotion de la participation citoyenne à l'élaboration et au suivi des politiques publiques urbaines.

- L'organisation de l'urbanisation à l'échelle de l'agglomération, qui permet de réaliser certaines économies d'échelle dans la gestion urbaine.
- La création d'espaces verts en ville, qui permettent d'aérer l'espace public urbain.
- La requalification urbaine et la rénovation, qui permet d'améliorer en continu les zones dégradées de la ville.

Un code de l'efficacité énergétique

L'énergie constitue un aspect fondamental de toute politique de développement durable. Au Gabon, la question de l'efficacité énergétique est un élément déterminant, dans un pays largement pourvu en ressources énergétiques naturelles. Le code de l'efficacité énergétique doit permettre d'harmoniser les règles et bonnes pratiques pouvant conduire à un objectif national de réduction des consommations énergétiques, similaires à l'effort européen de diminution de 20% de l'énergie consommée.

Ces règles comprendront la systématisation des audits énergétiques dans les grandes entreprises et les administrations publiques, la transparence des factures, le soutien à la cogénération ou encore la systématisation de l'usage des lampes basse consommation dans l'éclairage privé et public. Au-delà de l'élaboration de ce cadre réglementaire de référence mondiale, la crédibilité des politiques publiques de préservation de l'environnement et de développement durable reposera sur le renforcement des effectifs contrôlant le respect des normes en vigueur dans les différents secteurs d'activité. L'existence de moyens de coercition visant à s'assurer du respect des normes et de l'absence de fraude reste un levier incontournable pour s'assurer de la mise en œuvre effective de l'arsenal réglementaire.

Fondement 2 :

Une connaissance actualisée des écosystèmes et des ressources naturelles



L'inventaire des écosystèmes et des ressources naturelles doit permettre de constituer une base de données pertinente sur la biodiversité gabonaise

L'enjeu de la connaissance pour le Gabon Vert

La connaissance scientifique est un fondement essentiel pour la protection et la valorisation du patrimoine naturel. Au Gabon, ce savoir demeure trop parcellaire, quand il n'est pas inexistant. A ce titre, un travail d'inventaire est indispensable à la compréhension des caractéristiques des écosystèmes, qui permettront d'en assurer une gestion durable. Ce processus

d'inventaire, long, méticuleux, laborieux et rigoureux, nécessite de mobiliser des ressources humaines et financières nationales et internationales. Cette démarche d'inventaire s'attachera aux enjeux de connaissance liés à la forêt, à la faune, à la flore, à la ressource en eau, à la ressource halieutique, aux caractéristiques agricoles et au potentiel énergétique.

Créer un dispositif de financement autonome de la connaissance des ressources naturelles

Le Fonds Gabonais pour le Développement Durable pourra contribuer à financer le processus d'inventaire qui permettra de dresser un tableau de la situation des ressources végétales, fauniques, hydrauliques, énergétiques et écosystémiques du Gabon. La coopération internationale pourra également être sollicitée pour participer à cette œuvre qui contribuera au savoir de l'humanité et aux services écosystémiques de notre planète. Afin d'attirer des financements internationaux, cette démarche d'inventaire devra être crédible et irréfutable, tant dans la méthode scientifique que du point de vue de la gestion opérationnelle et financière. L'ouvrage en sera confié à une ANPN aux attributions élargies, en l'associant à la communauté scientifique gabonaise via les centres de recherche du **CENAREST** et le centre de compétences de l'**AGEOS** (Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales).

Connaître la forêt

Le Gabon est le deuxième pays au monde le plus couvert par la forêt (85% du territoire), derrière le Surinam (95%). Pourtant, la forêt gabonaise demeure mal connue scientifiquement. Des travaux de cartographie par traitement d'images satellitaires Landsat de la forêt gabonaise ont été menés par l'Agence Spatiale Européenne, permettant d'analyser l'évolution du couvert forestier entre 1990 et 2010. Ces premiers travaux seront complétés et affinés par l'opérationnalisation de l'AGEOS, dont la station de réception directe satellitaire permettra la programmation et l'acquisition de données optiques et radars en réception directe, avec une capacité de traitement d'images plus sophistiquée. La connaissance de l'écosystème forestier requiert l'usage de deux méthodes de recueil de données : l'observation satellitaire du couvert forestier d'une part et les

observations et prélèvements sur le terrain d'autre part. La combinaison de ces deux méthodes d'observation produira les informations nécessaires à la création d'une base de données de qualité. Les inventaires concernent des millions d'arbres et d'importantes surfaces ; aussi ne peuvent-ils être réalisés qu'à l'appui d'extrapolations. Leur pertinence est dépendante des mises à jours régulières des tableaux statistiques.

L'inventaire de la forêt nécessite la participation de plusieurs acteurs gabonais, parmi lesquels le Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles, l'ANPN, l'Agence Gabonaise d'Etudes et d'Observations Spatiales, l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) et les instituts du CENAREST, comme l'IRAF et l'IPHAMETRA. L'appui de la coopération internationale sera également précieux, qu'il s'agisse d'accords de coopération bilatérale ou de programmes multilatéraux sous-régionaux. De même, les ONG nationales et internationales, ainsi que les communautés rurales gabonaises, en apportant leurs expertises spécifiques, seront des acteurs incontournables pour la réussite de l'inventaire forestier.

Connaître la faune

La connaissance de la faune gabonaise demeure imparfaite. Peu de travaux scientifiques ont été menés sur le sujet pour permettre de recenser les espèces, leur population, et caractériser leurs modes de vie, leur alimentation, leurs déplacements ou leur reproduction. Plusieurs habitats forestiers de la faune gabonaise restent peu ou pas explorés. Ce manque de connaissances handicape la capacité à détecter les menaces qui pèsent sur certaines espèces, à protéger des braconniers les espèces menacées, à encadrer la chasse et la filière viande de brousse.

L'inventaire de la faune doit permettre de recenser, sur l'ensemble du territoire, les espèces animales et leur population, ainsi que de cartographier leurs zones de présence. Cet inventaire sera mené par l'ANPN avec l'appui de centres de recherche nationaux et internationaux, ainsi que par des ONG impliquées sur le sujet.

Connaître la ressource en eau

Avec des ressources en eau évaluées à 127 825 m³/habitant/an, le Gabon est l'un des pays parmi les mieux pourvus en eau dans le monde. La pluviométrie annuelle moyenne est estimée à 1 803 mm. Hétérogène, elle varie de 3 000 à 3 200 mm dans le nord-ouest, près de Libreville, et de 1 400 à 1 600 mm dans les plaines de l'Ogooué et de la Nyanga, au sud-est du pays. Le Gabon est par ailleurs traversé par de nombreux cours d'eau réguliers en débit. Ces données restent pourtant insuffisantes pour planifier la gestion nationale de la ressource en eau.

Les planificateurs de la gestion des ressources en eau doivent disposer de renseignements sur la présence et la répartition de l'eau et sur les facteurs naturels et physiques comme la topographie, les sols, la géologie et la terre. Ces agents doivent connaître les caractéristiques quantitatives et qualitatives des ressources en eau souterraine, comme leur localisation. Ces données permettront d'évaluer les potentialités d'exploitation de ces ressources, de formuler des recommandations en vue d'optimiser l'exploitation et la gestion du patrimoine en eaux souterraines locales. Cette connaissance sera acquise grâce à des programmes permanents et systématiques de collecte de données et par la caractérisation géochimique et isotopique des eaux de surface et des eaux souterraines du Gabon, ainsi que par l'observation des écosystèmes aquatiques.

Connaître la ressource halieutique

La biomasse halieutique est estimée à environ 225 000 tonnes au Gabon. Le pays accueille de fortes concentrations de pélagiques dans les zones d'estuaire comme le Cap Lopez, à proximité de Port-Gentil, qui marque la limite des eaux froides provenant du système de Benguela, riches en petits pélagiques (sardines), et celles, plus chaudes, du Golfe de Guinée, favorables aux grands pélagiques (thons). Le Gabon dispose également de nombreuses fosses riches en espèces démersales des eaux profondes qu'il exploite peu du fait d'une faible maîtrise des techniques de pêche en eaux profondes. La ressource halieutique gabonaise est composée également d'importantes ressources en crustacés : crevettes, langoustes, etc. Enfin,

le vaste espace lagunaire et les eaux continentales ne sont pas exempts de potentialités méconnues et dont l'exploitation demeure faible. Par manque d'études fiables, l'état général des ressources halieutiques présentes au Gabon et de leurs écosystèmes reste controversé. L'inventaire des ressources halieutiques est donc le préalable à la gestion durable et à la structuration économique des filières pêche et aquaculture. Les connaissances ainsi produites permettront d'identifier les populations des espèces et leurs zones de reproduction. L'inventaire sera réalisé à partir d'observations sous-marines des stocks de poissons par espèce, de campagnes d'observation aérienne des bancs de sardines et par des campagnes de pêche expérimentale de petits pélagiques.

Connaître les caractéristiques agricoles

Le rôle des sols est primordial dans le développement de l'agriculture. Une connaissance fine de la qualité des sols permet de les valoriser au mieux dans une perspective de développement durable. Comme pour l'eau et pour l'air, il est essentiel de veiller à leur qualité, de les protéger et, au besoin, de les restaurer. L'évolution des sols est une évolution lente qui, pour certaines caractéristiques, se mesure en dizaines d'années.

La connaissance de la qualité des sols et la surveillance de leurs évolutions sont donc des activités nécessitant des suivis et des mesures de très long terme. Dans une optique de valorisation agricole des sols, il est important que cette caractérisation puisse permettre de sélectionner les sols retenus au regard de deux principales questions :

1. leur aptitude vis-à-vis de cultures données ;
2. leur qualité et leur sécurité sanitaire en vue de la production de produits alimentaires.

Les études pédologiques seront analysées en commun avec la carte des climats des territoires du Gabon pour caractériser leur potentiel agricole.

Connaître les espèces et races locales d'élevage

La forêt tropicale humide est un écosystème peu favorable aux races traditionnelles d'animaux d'élevage. Ce contexte explique le faible développement de la filière élevage dans l'histoire du Gabon. Le développement de l'élevage au Gabon ne pourra se faire que sur les bases d'une connaissance précise des géotypes des races aptes à vivre localement, ainsi que sur l'épizootie qui les affecte. Cette connaissance sera la première étape vers une sélection progressive des races d'élevage conduisant à des races de bétail « améliorées », plus productives et résilientes aux caractéristiques de l'environnement gabonais.

Connaître le potentiel énergétique

Plus de la moitié de l'énergie primaire produite au Gabon repose sur des énergies fossiles non renouvelables. Le pétrole contribuait en 2012 à hauteur de **20,7%** à l'énergie primaire nationale et le gaz à hauteur de **33%**.

La contribution de l'hydroélectricité, en augmentation constante ces dernières années, reste contenue à **45,7%** du bouquet énergétique national. L'objectif visé est que l'énergie produite au Gabon pour la consommation nationale soit à **100%** propre et renouvelable en 2025.

Le Gabon dispose d'un potentiel hydroélectrique de plus de 8 000 mW, dont seulement **2%** est exploité en 2014. Dans le cadre du fondement « infrastructures » du Plan Stratégique Gabon Emergent, plusieurs sites de production hydroélectrique ont été identifiés, qui doivent contribuer d'ici à 2025 à augmenter l'offre d'énergie primaire de 1322 mW, équivalant à la consommation d'énergie nationale en 2014. L'énergie hydraulique peut également être valorisée via des micro-productions, produisant de l'énergie au fil de l'eau, nécessitant des investissements plus réduits.

Ce type de valorisation nécessite au préalable une connaissance plus précise du potentiel en micro-hydroélectricité ainsi que de sa cartographie au Gabon. Au-delà de l'énergie hydroélectrique, la production énergétique par combustion de la biomasse

représente un potentiel très important et non valorisé jusqu'à présent. A ce titre, un bilan de la biomasse gabonaise servirait à identifier le potentiel économique et environnemental de cette source d'énergie renouvelable. Il s'agirait d'identifier, de localiser et de quantifier les différents types de biomasse : biomasses forestière et agricole, déchets d'origines animale et végétale, résidus du bois, ordures ménagères, puis de déterminer leur pouvoir calorifique ainsi que leurs procédés d'utilisations. Enfin, le potentiel énergétique recouvre également les économies d'énergie réalisables, notamment dans la consommation énergétique des bâtiments administratifs et de l'éclairage public. Un premier inventaire en ce sens par l'administration ouvrira la voie à de nouvelles études sur le potentiel d'économies d'énergie dans la consommation d'électricité des ménages et des entreprises privées.







La mise en place d'observatoires sectoriels doit permettre de développer une intelligence dynamique des écosystèmes, avec une vision des stocks, des flux de prélèvement et de leur impact sur l'environnement.

Si la connaissance des ressources est un préalable à leur gestion durable, celle relative aux modes de valorisation et à leurs impacts est toute aussi déterminante. Il est donc essentiel que le Gabon se dote de moyens d'observation et de centralisation des données pour produire une analyse dynamique des besoins en termes de préservation et de gestion durable, ainsi que des meilleures pratiques d'exploitation. La création d'observatoires sectoriels répond à cette attente.

L'observatoire de la forêt

L'observatoire de la forêt est une cellule statistique et un centre d'analyse rattaché au Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles. Il centralise les données produites par les inventaires de la forêt, de la faune et des écosystèmes aquatiques.

Ces données sur les stocks seront croisées avec le suivi des prélèvements et des impacts liés à l'activité des forestiers, des chasseurs et de l'ensemble des filières liées à l'écosystème forestier. Sur cette base de connaissances, l'observatoire de la forêt produira une analyse à destination des décideurs publics et de la communauté scientifique sur les pratiques les mieux adaptées et les plus ciblées de régénérations végétale et forestière, ainsi que sur les usages potentiels de valorisation des essences de bois ou de produits forestiers non ligneux. L'observatoire de la forêt appuiera également la réflexion sur les autres modalités de valorisation des potentiels forestiers du Gabon, comme la valeur de la séquestration du carbone par la forêt.

L'observatoire de la forêt produira les analyses nécessaires à la prise de décision pour une protection de la faune efficace et pour l'identification des espèces les moins vulnérables susceptibles d'être inscrites dans les plans de chasse contrôlés, pour la filière viande de brousse. L'observatoire de la forêt permettra également de suivre dans le temps les écosystèmes aquatiques pour s'assurer de leur préservation et valoriser les services écosystémiques qu'ils sont en mesure de rendre.

L'observatoire de la pêche

L'observatoire de la pêche est une cellule statistique et d'analyse rattachée à la Direction Générale des Pêches et de l'Aquaculture. Il centralise les données produites par l'inventaire de la ressource halieutique et des écosystèmes aquatiques. Il suit également l'activité des filières pêche et aquaculture, maritimes et continentales, pour mesurer leurs niveaux de prélèvements de la ressource. L'observatoire de la pêche produira des analyses qui permettront de déterminer de manière périodique les zones interdites de pêche, telles que les zones de reproduction et les frayères, ainsi que d'identifier les périodes de repos biologique.

L'observatoire évaluera les systèmes de pêche pour déterminer ceux qui sont les plus efficaces et les moins impactant pour l'écosystème, conformément à l'objectif d'une pêche et d'une aquaculture écoresponsables. Les normes encadrant la taille des

armements, des engins de pêche et des quantités autorisées de captures s'appuieront sur les analyses actualisées produites. Enfin, dans la perspective de l'accord de pêche sous régional, les analyses de l'observatoire de la pêche serviront à justifier la détermination des revenus versés ou des quotas de pêche réservés au titre de contreparties à l'accès à la ressource.

Le dispositif de surveillance et d'analyse épidémiologique

Les maladies animales constituent un frein important et rédhibitoire au développement de l'élevage. La mise en place d'un dispositif de surveillance épidémiologique efficace est un facteur-clef de succès pour cette filière et un élément d'attractivité important pour l'investissement privé dans le secteur. Le dispositif de surveillance épidémiologique du Gabon s'appuiera sur une collecte rapide de l'information auprès des éleveurs, sensibilisés à la question et dotés de moyens de transmission immédiate de l'information, qui pourrait, par exemple être transmise par le biais d'un SMS d'alerte, gratuit, envoyé à un numéro vert.

Le service vétérinaire officiel, doté de moyens logistiques de déplacement rapide et de capacités techniques de diagnostic en laboratoires mobiles, sera placé en capacité de réponse rapide aux alertes épidémiologiques. Une base de données informatique compilera ses informations dans le temps et permettra de produire l'analyse nécessaire à la mise en place du système national de biosécurité, en identifiant les épizooties fréquentes, leur présence résiduelle et les risques de propagation. Le centre d'analyse épidémiologique, rattaché au Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, fournira les analyses permettant de déterminer les campagnes de vaccination et, en cas de crise épidémiologique, la mise en quarantaine d'une exploitation voire d'un territoire.

L'observatoire des écosystèmes aquatiques et des ressources hydriques

La mission de l'observatoire des écosystèmes aquatiques et des ressources hydriques est triple : actualiser la carte hydrologique du Gabon, identifier les meilleures zones de captage, garantir la qualité et la quantité d'eau pour tous les usages.

Pour ce faire, il exploitera les données fournies par l'inventaire des écosystèmes aquatiques et par la caractérisation des eaux de surface et des eaux souterraines. En lien avec le Système d'Information Environnementale, l'observatoire collectera les données sur les impacts environnementaux des activités humaines sur la ressource aquatique. Il contrôlera également les déversements sauvages de vidanges de fosses dans les agglomérations urbaines et les pollutions sauvages de certains opérateurs économiques. A partir de ces différentes informations, l'observatoire produira un état des lieux périodique de la ressource en eau, localisant les eaux potables et les eaux polluées, qu'elles soient de surface ou souterraines. Ses analyses détecteront les évolutions de tous les paramètres aquatiques (chimiques, physiques et bioécologiques) qui permettront d'améliorer l'état écologique de ces milieux.

L'observatoire de l'énergie

L'observatoire de l'énergie oriente le débat et la prise de décision publics en matière de production et d'efficacité énergétiques. Cette mission sera effectuée sur la base de l'inventaire de la biomasse, des études de caractérisation des potentiels économique et environnemental de nouvelles énergies renouvelables, du suivi du réseau de distribution d'énergie et de l'observation des consommations. L'analyse de ces données permettra d'orienter le gouvernement dans les actions les plus efficaces à mener, contribuant à l'atteinte des objectifs d'une énergie « propre » à 100% en 2025 et d'au moins 20% d'économie sur la consommation d'énergie en 2013. L'observatoire orientera également le choix des investissements publics ou en partenariat public-privé présentant le meilleur rapport opportunité/coût pour la production de nouvelles énergies renouvelables.

Le Système d'Information Environnementale

Les informations caractérisant l'état de l'environnement sont diverses et nécessitent des moyens importants de collecte, de mise en relation et de traitement pour produire une analyse pertinente. Le Système d'Information Environnementale (SIE) évoque l'infrastructure de collecte et de traitement informatiques des éco-données dans un référentiel intégré, assurant

une disponibilité optimale de cette information. Les éco-données peuvent résulter d'informations satellitaires, de résultats d'enquête ou d'études d'impact environnemental, des données de capteurs ou de relevés de terrain. La mise en relation de ces données et le suivi de leur évolution nécessite une modélisation rigoureuse. Le SIE permettra de caractériser précisément les niveaux de pollution ou la qualité sanitaire de l'environnement. L'alimentation des données du SIE requiert la mise en place d'un groupe de travail pluripartite regroupant les administrations et opérateurs de l'Etat concernés par ce suivi, ainsi que certains centres de recherche et ONG impliqués dans le suivi de ce type de données.





Une Recherche & Développement dynamique et alignée aux priorités du Gabon Vert.

La recherche publique au Gabon est portée par le **CENAREST**, constitué de cinq instituts spécialisés : l'Institut de Recherche Agronomique et Forestière (**IRAF**), l'Institut de Recherche en Sciences Humaines (**IRSH**), l'Institut de Recherche en Ecologie Tropicale (**IRET**), l'Institut de Recherche Technologique (**IRT**) et l'Institut de Pharmacologie et de Médecine Traditionnelle (**IPHAMETRA**). L'activité de recherche au Gabon souffre d'un manque d'allocations budgétaires et n'est pas toujours alignée aux orientations stratégiques du pays. Par conséquent, les publications scientifiques sur les thématiques liées au Gabon Vert demeurent insuffisantes au regard des enjeux de connaissance et des besoins d'innovation des filières. Une redynamisation de l'effort de recherche publique s'avère de ce fait indispensable à la réussite du Gabon Vert.

Orienter la recherche vers les besoins prioritaires de connaissance du Gabon Vert

Le Plan Opérationnel Gabon Vert reformera et stimulera l'effort de recherche scientifique sur le capital naturel. Dorénavant, les ministères sectoriels désigneront les sujets de recherche en prise avec leurs problématiques. Financés par des fonds dédiés à la recherche du Fonds Gabonais de Développement Durable, le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, ainsi que le ministère des Eaux et Forêts, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles occuperont le rôle de donneurs d'ordre de la Recherche & Développement du Gabon Vert. Les agences spécialisées

Encadré 5

Les 4 conseils sectoriels d'orientation de la recherche

- Le conseil d'orientation de la recherche forestière animale et végétale
- Le conseil d'orientation de la recherche sur les PFNL
- Le conseil d'orientation de la recherche agricole
- Le conseil d'orientation de la recherche halieutique

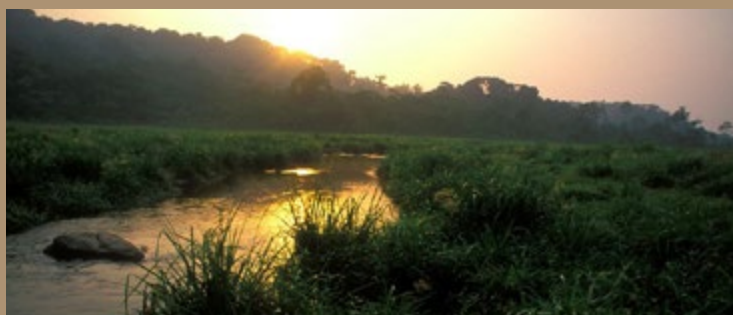
sous tutelle des ministères que sont l'ANPN, l'Agence pêche et aquaculture ou l'ANCAR seront délégataires de ce rôle.

A ce titre, elles détermineront les domaines critiques de recherche, définiront les termes de référence et lanceront les processus de sélection, choisiront les prestataires de la recherche à l'issue d'un appel public à candidature, définiront le contrat, superviseront et évalueront la qualité des résultats. Les ministères sectoriels disposeront de conseils d'orientation de la recherche qui les aideront à remplir ces fonctions de donneurs d'ordre et de maîtrise d'ouvrage (voir encadré 5).

Les instituts du CENAREST soumissionneront aux appels à candidature des ministères sectoriels. Ils devront justifier leurs méthodologies de recherche, la qualité de l'équipe mobilisée et démontrer la qualité de leur approche des sujets de recherche. Ces instituts seront invités à initier des partenariats avec des centres de recherche et des laboratoires de référence internationaux ainsi qu'avec des centres de compétences gabonais comme l'AGEOS et à intégrer une logique de performance et de compétitivité pour leurs équipes de recherche. Les montants alloués à la recherche augmenteront de manière significative et justifieront une gestion par la performance des instituts de recherche.

Fondement 3 : **Une affectation et un aménagement durable du territoire**

La connaissance précise des caractéristiques des écosystèmes permet d'affecter le territoire aux meilleurs usages environnementaux et économiques. En fonction des objectifs nationaux et au regard des caractéristiques locales, le territoire national sera délimité et affecté à différents usages qui s'inscriront dans une logique synergique globale. La sanctuarisation de certaines parties du territoire concourra au repos biologique et au renouvellement du stock du capital naturel, qui profitera à d'autres territoires où la logique de valorisation de ces ressources sera prééminente. Chaque usage affecté au territoire s'accompagnera de droits et contraintes spécifiques à cette affectation, faisant l'objet de plans de gestion qui seront contrôlés.



Le Gabon s'engage à sanctuariser **25%** de son territoire.

Le Chef de l'Etat, Ali BONGO ONDIMBA, a affirmé la volonté du Gabon de poursuivre son effort majeur de protection de sa biodiversité. Le premier jalon important date de la création des parcs nationaux en 2002, qui a conduit à sanctuariser **21%** du territoire terrestre gabonais.

Il s'agit, en plus des 13 parcs nationaux, des 9 sites RAMSAR (Convention relative aux zones humides d'importance internationale) et des réserves de faune et de chasse. L'effort de conservation sera désormais étendu au territoire maritime, avec la création de parcs marins, sur une superficie couvrant **23%** de la Zone Economique Exclusive gabonaise. La figure 12 précise les localisations de ces parcs marins qui seront consacrées par la prochaine loi sur les parcs nationaux en République Gabonaise, qui devrait être adoptée d'ici 2016.

Le parc de Mayumba, premier lieu de nidification des tortues luth dans le monde, sera étendu de 27 000 km² sur sa façade maritime, de sorte à protéger cette espèce menacée dans la phase critique de ses déplacements en zone gabonaise. Les zones d'estuaire, dont les services écosystémiques sont importants pour la reproduction des espèces aquatiques, feront également l'objet d'une protection renforcée.

La conservation de la biodiversité, une préoccupation commune de l'Humanité

La Convention sur la Diversité Biologique définit la préservation de la biodiversité comme une « préoccupation commune de l'Humanité ». Les sciences de la vie ont démontré que la vie s'est maintenue sur Terre parce que le monde vivant est, depuis son origine, capable de se diversifier, assurant le maintien dans le temps des équilibres écologiques de la biosphère.

A ce titre, la conservation de la biodiversité recouvre tant la protection du patrimoine génétique de la biosphère que la préservation des relations entre les différentes espèces. En effet, les différentes communautés d'espèces vivantes entretiennent des relations fondées sur l'interdépendance, qui produisent ensemble des ressources indispensables à la survie de chacune des espèces. L'espèce humaine n'échappe pas à cette règle : elle participe au fonctionnement écologique de la planète, en même temps qu'elle en dépend. La survie des différentes espèces vivantes est donc primordiale pour la pérennité de l'humanité.

La sanctuarisation d'espaces protégés est indispensable à la préservation de la biodiversité au Gabon

La préservation de la biodiversité implique de protéger les espaces naturels des interventions humaines nuisibles aux équilibres des écosystèmes. La stratégie, à horizon 2020, de la convention mondiale en faveur de la biodiversité, dite des objectifs d'Aichi, prévoit dans son article 11 que 17% des zones terrestres et 10% des zones marines et côtières soient conservées. Le Gabon entend aller au-delà de ces objectifs en sanctuarisant près de 25% de son territoire.

Cet engagement fort répond à la fois à des objectifs environnementaux et économiques. En effet, l'espace maritime gabonais est l'objet de surpêche ou de pêcheries ayant des impacts négatifs sur les espèces halieutiques et les écosystèmes vulnérables. En conséquence, les stocks de ressources halieutiques s'amenuisent dans le temps et les écosystèmes aquatiques se dégradent. De ce fait, les niveaux de capture diminuent et les services écosystémiques rendus par les milieux naturels s'estompent

progressivement. La création des parcs maritimes vise à assurer le repos biologique des espèces halieutiques, en diminuant les prélèvements dans les zones et les périodes de reproduction de ces espèces. Ces parcs maritimes préserveront la diversité biologique en protégeant les espèces menacées tout en améliorant les niveaux de captures dans les zones de pêche de la ZEE gabonaise, du fait d'un stock de pélagiques renouvelé.

Les plans d'aménagement et de gestion des aires protégées

La sanctuarisation des aires protégées est précisée par des plans d'aménagement et de gestion qui définissent les règles applicables aux différentes parties prenantes relativement à l'accès, la protection, la réhabilitation et les usages liés à l'écosystème protégé. Ces plans tiennent compte des caractéristiques géographiques, biologiques, sociales, culturelles et économiques spécifiques à chaque aire protégée. Sur cette base, les plans d'aménagement et de gestion visent la protection des milieux naturels. Ces aménagements comprennent les infrastructures et équipements des parcs, le renforcement de leurs moyens et capacités de surveillance, ainsi que la régénération, la reforestation ou la réintroduction d'espèces visant à réhabiliter les milieux naturels.

Les actions d'inventaire spécifiques à l'aire protégée, de même que les outils de suivi scientifique de l'écosystème, sont intégrés au plan de gestion et d'aménagement. Ces plans s'assurent également de la gestion des relations homme-nature, à travers des actions de sensibilisation environnementale, la prise en compte des préoccupations des communautés villageoises et des mesures de dédommagement en cas d'incidents préjudiciables à leur mode de vie. Enfin, les plans d'aménagement et de gestion des aires protégées encadrent les activités économiques non préjudiciables à la conservation de l'écosystème, comme l'écotourisme ou la valorisation durable de produits forestiers non ligneux. Les plans d'aménagement et de gestion des aires protégées sont déclinés en objectifs, actions budgétisées et indicateurs de suivi de la performance, dont les résultats sont mis à jour et contrôlés annuellement.







La mise en place de règles d'aménagement adéquates permettra de valoriser durablement le territoire.

Le Plan National d'Affectation du Territoire (**PNAT**) est le cadre général dans lequel s'inscrivent les différents schémas d'aménagement du territoire. Ces schémas d'aménagement assurent, aux différents échelons, que sont respectés les équilibres sociaux, économiques et environnementaux, pour un développement harmonieux du territoire national. A cet effet, le Schéma Directeur National d'Infrastructure (**SDNI**), qui intègre les infrastructures de transport, énergétiques et numériques, systématise les études d'impact social, économique et environnemental des opérations d'aménagement d'envergures nationale et provinciale, afin de garantir leur synergie avec les objectifs définis au niveau national. A l'échelon local, les règles d'aménagement durable seront définies par des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme, dont l'usage sera systématisé dans chaque chef-lieu de province, puis déclinés en Plans d'Occupation des Sols au niveau communal.

Le Plan National d'Affectation du Territoire

Le Plan National d'Affectation du Territoire (**PNAT**) est la démarche intégrée promue par l'Etat Gabonais pour affecter son territoire terrestre et maritime aux meilleurs usages. Le territoire national est l'objet de processus d'affectation disséminés

au sein de plusieurs administrations qui fonctionnent en mode cloisonné. Cette situation a conduit à un imbroglio juridique et technique qui se traduit par plusieurs dysfonctionnements sur l'affectation des terres. Parmi ces dysfonctionnements, on compte l'empiètement de certains permis forestiers, miniers et pétroliers sur des aires protégées, ou encore la sur-allocation de permis forestiers rendant indisponibles les surfaces adaptées aux activités agricoles et pastorales. Face à cette situation, le PNAT vise à garantir l'équilibre environnemental, social et économique entre les différents usages des terres au Gabon. Il garantira également la non-superposition d'usages parfois contradictoires pour un même espace, qui est une situation récurrente.

Ainsi, les premiers travaux d'analyse de l'affectation des terres révèlent qu'un peu plus de 30% du territoire connaît des chevauchements d'activités, dont l'harmonisation peut s'avérer complexe. De ce fait, le PNAT nécessite la mise en œuvre d'une démarche de concertation et d'explication avec les différents acteurs économiques, locaux, coutumiers et les populations pour bâtir un consensus national autour d'une réaffectation équilibrée des terres, conforme aux exigences du développement durable.

La mise en œuvre du PNAT se déroulera en quatre étapes. La première étape, largement entamée en 2014, analyse l'affectation et l'utilisation du territoire national préalable au PNAT. La deuxième étape identifiera les besoins territoriaux liés aux objectifs environnementaux, sociaux et économiques définis par le Gouvernement, sur la base d'une scénarisation de l'évolution de ces objectifs dans le temps ainsi que des impacts liés aux différents usages retenus. Ainsi, c'est dans le cadre de cette deuxième étape que la surface des terres à affecter à l'agriculture, et à aménager, sera déterminée.

Le même principe s'appliquera aux activités minières, pétrolières, forestières, touristiques, etc. La troisième étape consistera à équilibrer les besoins territoriaux liés aux objectifs définis par le Gouvernement et à les affecter aux territoires présentant les caractéristiques les mieux adaptées aux usages définis. Dans un dernier temps, il reviendra à chaque acteur, public et

privé, de mettre en application les règles d'aménagement et de gestion liées aux affectations. Les concessionnaires des terres seront soumis à des plans de gestion suivis et contrôlés par les institutions de régulation compétentes.

Le Plan National Géomatique et la mise en place d'un référentiel commun et fiable de cartographie

Le processus d'aménagement du territoire repose sur l'existence de normes géographiques fiables et partagées. A ce titre, le Gabon s'engage dans la mise en place d'un Plan National Géomatique (PNG) qui constitue un préalable indispensable à la réalisation du PNAT. Le PNG a pour objectif de normaliser les données spatiales produites pour les rendre interopérables. Il établira des règles communes aux différentes administrations dans le traitement des données géographiques. Il permettra l'acquisition, la collecte, la mise à jour et le partage des cartes géographiques issues des observations satellitaires, des photos-aériennes ou de mesures sur le terrain, à toutes les échelles et précisions pertinentes.

Le PNG compilera les couches de données sur les ouvrages linéaires que sont les routes, les réseaux d'eau et d'assainissement, les réseaux de transport d'électricité ou les réseaux de télécommunication, qui seront matérialisés sur les cartographies nationales. Des couches de données thématiques et sectorielles seront également associées pour affiner les niveaux de lecture économiques, sociaux et environnementaux relatifs au territoire national. La réalisation du PNG a été confiée à l'Agence Nationale des Infrastructures Numériques et des Fréquences (ANINF). Elle s'attelle à cet effet à mettre en place l'infrastructure nationale des données géo-référencées et les outils de partage de ces informations.

Les Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain (SDAU) des 9 capitales provinciales

Les SDAU définissent les orientations à moyen terme du développement durable des chefs-lieux de province et précisent les principes d'aménagement y afférent. Dans ce cadre, ils promeuvent une démarche visant au progrès social et à la qualité de vie

des communautés humaines, dans le respect des générations futures et des contraintes économiques et environnementales. Ils sont structurés autour de trois axes - économique, social et environnemental - auxquels sont rattachés des enjeux et objectifs traduits en opérations d'aménagement, d'urbanisme et de gestion des territoires. La figure 13 ci-dessous illustre les trois axes du développement durable, qui orientent l'action des SDAU.

Ces derniers ont valeur obligatoire et opposable pour toutes opérations d'aménagement urbain dans le périmètre défini par le SDAU. Les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme s'appuient sur un état des lieux des caractéristiques écologiques, sociales et économiques du territoire, évaluent la demande et les besoins présents et futurs, et définissent un cadre d'évolution des aménagements à apporter au territoire.

Ils contribuent à une localisation cohérente des infrastructures de transport, d'énergie, d'eau et assainissement, de communication, ainsi qu'à un mix équilibré des différentes fonctions d'intérêt public sur l'ensemble du territoire afin de lutter contre les déséquilibres sociaux.

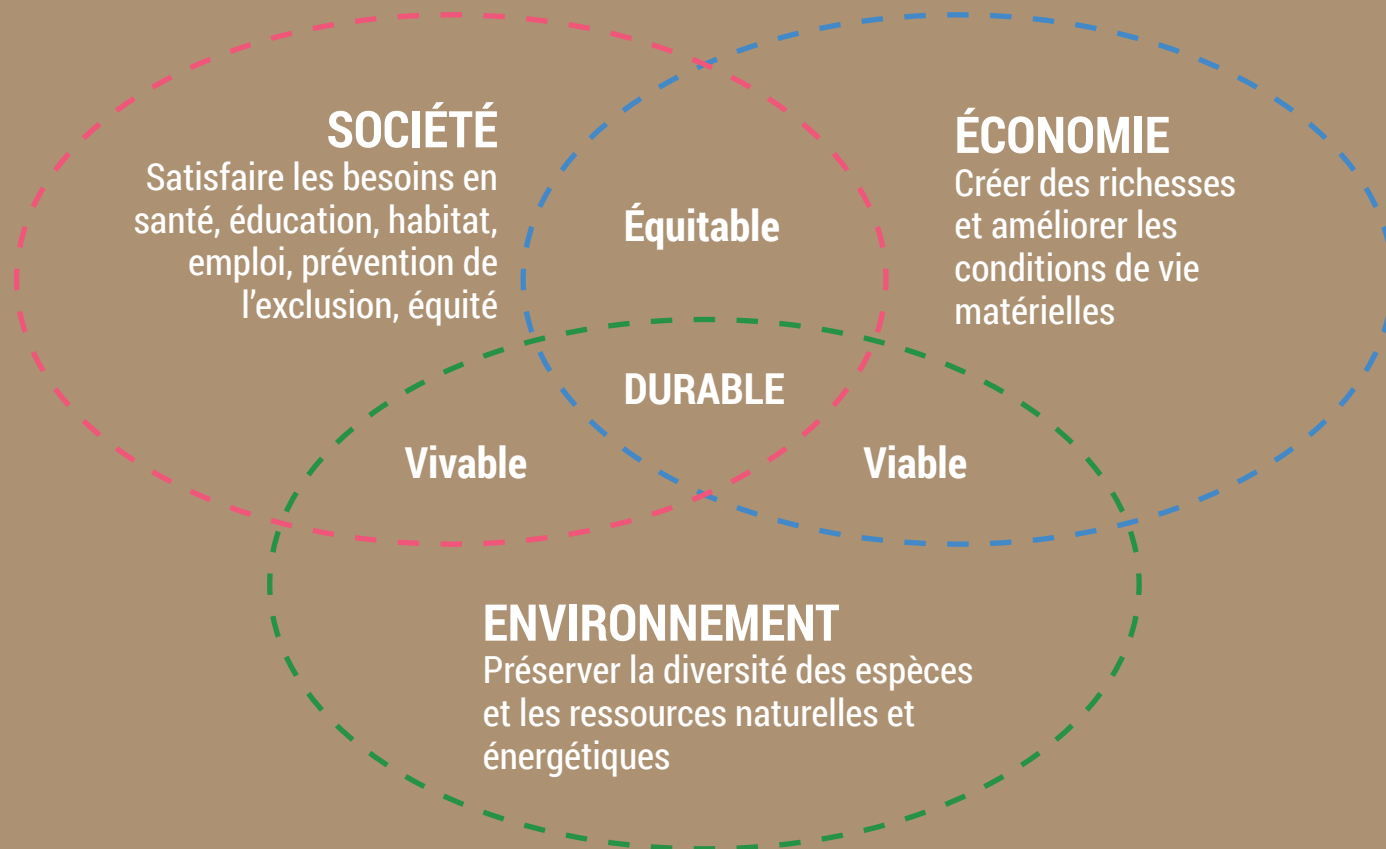
Le SDAU se compose d'un diagnostic des caractéristiques du territoire, d'un document d'analyse prospective introduisant une planification de l'évolution des besoins d'aménagement et de services publics aux populations, d'une charte d'aménagement du chef-lieu de province, ainsi que de documents cartographiques explicitant ces orientations d'aménagement.

Avec l'appui du ministère en charge de l'Aménagement du Territoire et en lien avec les municipalités des chefs-lieux de province, les SDAU seront élaborés par les conseils départementaux pour intégrer les enjeux de liaison du territoire urbain au territoire rural environnant et, dans le cas des plus grandes villes, les logiques métropolitaines

La composante « ville verte » des Schémas Directeurs d'Aménagement Urbain

Bien que couvert de forêts, le Gabon dispose de très peu d'espaces verts accessibles au public en zone urbaine. Pour remédier à cette situation, les SDAU intégreront systématiquement une composante « ville verte » prévoyant qu'au moins 15% du

Figure 13 :
Les trois composantes du développement durable



territoire urbain soit consacré à des espaces verts publics. Ces espaces pourront être constitués d'arboretums, de parcs ou de jardins publics aménagés, de jardins botaniques, voire de forêts classées en milieu urbain. Ces espaces verts contribueront à embellir les villes, à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à procurer des aires de repos, de distraction et de loisirs aux populations. L'aménagement d'un circuit ludique et didactique dit « Bois des Géants » à l'intérieur de la forêt protégée Raponda-Walker, dans le parc national d'Akanda, dans la conurbation de Libreville, s'inscrit dans cette logique de valorisation durable des sites naturels et de respect des équilibres homme-nature. Les SDAU intégreront également des mesures de réhabilitation des territoires naturels dégradés et des mesures de valorisation durable du patrimoine naturel urbain. Des pépinières municipales seront créées pour l'aménagement des parcs et des jardins publics ainsi que pour l'agrément des boulevards, avec des plantes autour des principaux axes routiers, où se concentrent les pollutions de gaz rejetées par les automobiles.

La déclinaison des SDAU en Plans d'Occupation des Sols (POS)

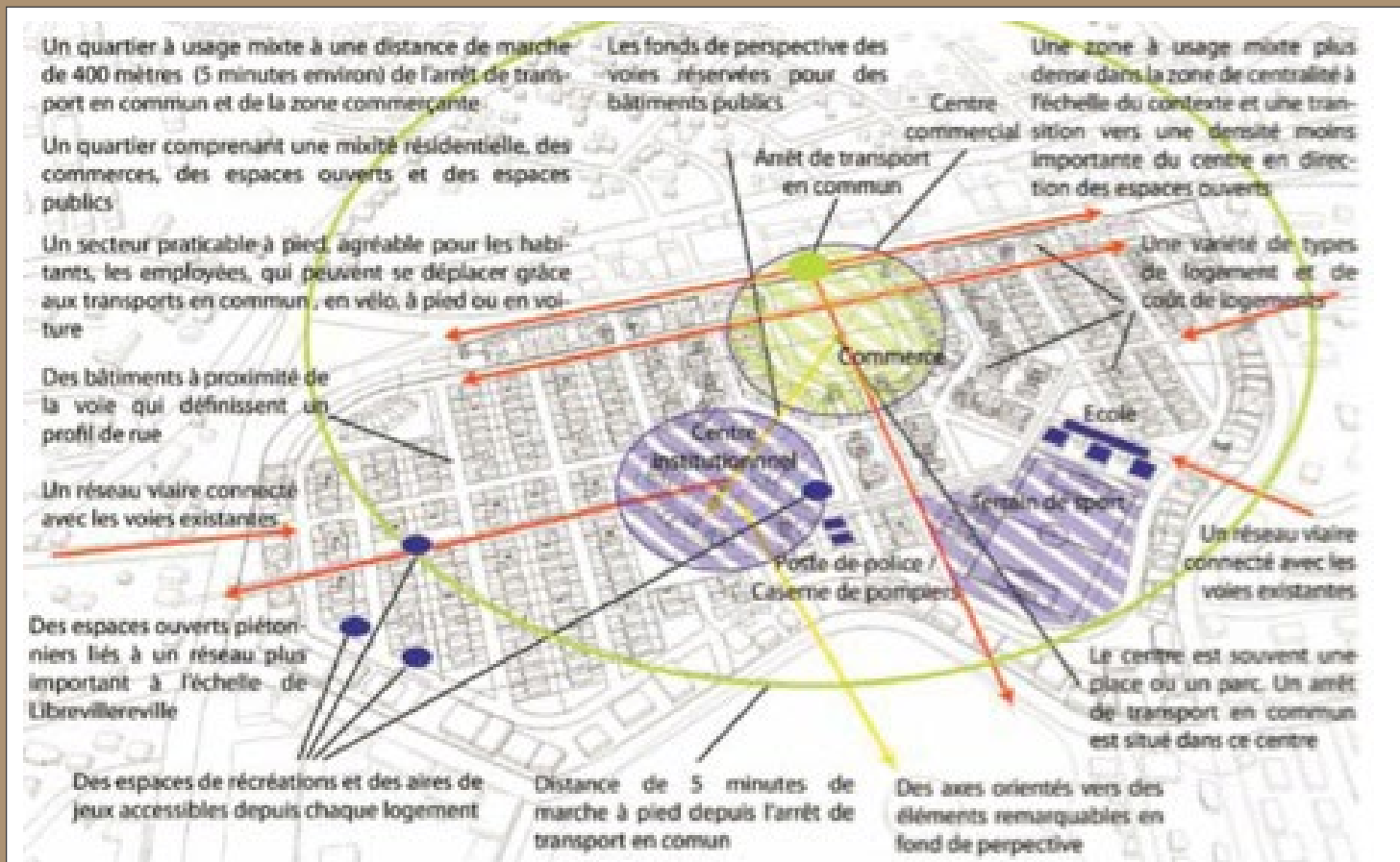
Le développement urbain non-contrôlé au Gabon a entraîné une diminution progressive du niveau de qualité de vie des populations urbaines, du fait de problèmes d'assainissement, du manque d'infrastructures de transport et d'énergie, de pollutions urbaines et de non-viabilisation de certaines zones habitables construites sur des marécages.

Afin de lutter contre les constructions anarchiques, l'habitat précaire et les aménagements non-intégrés et non-économiques en énergies, la délivrance de permis de construire des bâtiments publics et privés sera dorénavant systématique en République Gabonaise et s'effectuera sur la base du respect des principes définis par le Plan d'Occupation des Sols (**POS**) communal. Les plans d'occupation des sols déterminent les règles et les servitudes d'utilisation des sols dans les communes, au regard des orientations fixées par les SDAU.

Les POS délimitent les zones urbaines constructibles et les zones naturelles où il est interdit de construire. Dans les zones constructibles, les limites et contraintes de taille, les aspects architecturaux des bâtiments et les règles de construction seront précisées. A ce titre, les POS veilleront à promouvoir une architecture adaptée aux particularités topographiques et climatiques locales, afin d'utiliser au maximum les conditions naturelles d'éclairage, de circulation de l'air et de respect de la nature environnante pour des bâtiments plus économes en énergie, mieux adaptés à l'environnement et plus conviviaux. Les POS, élaborés par les communes, auront une valeur réglementaire obligatoire conduisant à des sanctions en cas de non-respect.

Les Plans d'Occupation des Sols respecteront les principes de durabilité définis dans le code de l'urbanisme et expérimentés dans le cadre de l'application du programme/modèle SmartCode dans le quartier d'Angondjé, à Libreville, comme le détaille la figure 14 ci-dessous. Le programme/modèle SmartCode promeut une organisation polycentrique des quartiers, la création de zones mixtes dans lesquelles les déplacements peuvent se faire à pied, la préservation des espaces verts et bleus ainsi que la diminution des pollutions et nuisances. Le suivi systématique de ces plans d'occupation des sols par les nouveaux projets de lotissements contribuera à rationaliser les plans cadastraux des villes, à valoriser les terrains et à enclencher une dynamique économique vertueuse, dont les classes moyennes seront les premières bénéficiaires.

Figure 14 :
Principes du SmartCode appliqués dans le développement du quartier d'Angondjé





L'aménagement durable du cadre de vie va améliorer le quotidien des Gabonais.

L'amélioration du cadre de vie est une préoccupation centrale des citoyens gabonais. A Libreville, la capitale, où réside un peu plus de la moitié de la population gabonaise, 80% des habitants vivent dans des quartiers dits « sous-intégrés ». Ces quartiers sont dépourvus de système d'assainissement, de ramassage des déchets, mal desservis par les réseaux de transport public et sont faiblement connectés aux réseaux d'énergie, d'eau et de communication.

Les habitants de ces quartiers, les « mapanes » dans le langage populaire, souffrent de conditions de vie précaires, notamment dues à l'insalubrité de l'environnement, qui favorise le développement de maladies. Ces dernières se propagent du fait d'une consommation croissante d'eaux issues de forages effectués dans des nappes phréatiques polluées. La transmission des maladies est également liée à la précarité des conditions d'hygiène, avec la prévalence de latrines à ciel ouvert et le non-traitement des boues de vidange rejetées telles quelles dans la nature.

Pour l'ensemble des citadins des quartiers sous-intégrés sur le territoire national, l'amélioration du cadre de vie est liée au ramassage des déchets, à un environnement assaini, à la viabilisation de parcelles constructibles, à l'accessibilité des services publics de base. Le Plan Stratégique Gabon Emergent enclenche sur l'ensemble du territoire les conditions de réalisation de cette amélioration du cadre de vie à horizon 2025. Dans sa composante « aménagement du territoire », le pilier Gabon Vert répond au défi d'accès aux services sociaux de base dans les quartiers sous-intégrés.

Le schéma directeur national de traitement des déchets solides et liquides

Si certaines villes gabonaises, comme Libreville, ont élaboré des schémas directeurs de ramassage des ordures ménagères, ceux-ci ne prenaient en compte ni les déchets industriels et médicaux, pour ce qui relève des déchets solides, ni les déchets liquides. De plus, faute d'actualisation, ces schémas directeurs sont devenus obsolètes au regard de la croissance démographique et territoriale des villes.

Afin de coordonner la gestion des déchets au niveau national, un schéma directeur national de traitement des déchets solides et liquides sera élaboré, en vue d'être décliné dans chaque localité urbaine et rurale. Ce schéma national de traitement des déchets précisera les règles de gestion afférentes aux différentes étapes du cycle de vie des déchets solides et liquides que sont la pré-collecte, la collecte, le tri, le stockage, le traitement et la valorisation.

Il définira l'infrastructure à mettre en place, dans chaque localité, pour assurer la gestion des déchets à chacune des étapes de leur cycle de vie. Ces règles de gestion seront alignées aux normes définies par le code de l'eau et de l'assainissement. Le schéma directeur national de traitement des déchets solides et liquides définira également le cadre de gouvernance de ce secteur, en précisant la répartition des rôles et des compétences entre le ministère en charge de l'Environnement, le ministère en charge des Ressources Hydrauliques et de l'Assainissement, les collectivités locales, les éventuelles agences de développement urbain, les opérateurs privés et les usagers. Le schéma directeur instituera des mécanismes incitatifs pour encourager les opérateurs économiques à mettre en place des politiques de gestion de leurs déchets.

Il précisera également les mesures de réhabilitation des sites pollués à mener, dans l'optique d'un assainissement du cadre de vie des populations. Sur la base du schéma directeur national, les communes définiront des plans d'investissements à court, moyen et long termes de création ou de réhabilitation de l'infrastructure de gestion des déchets solides et liquides.

Elles veilleront également au respect des normes de rejet en milieu naturel des déchets solides et des eaux usées et pluviales. Enfin, les communes, ou les agences auxquelles elles pourraient confier cette tâche, s'assureront de la création et de la montée en capacité d'un système économique pérenne autour de la collecte, du traitement et du recyclage des déchets.

La mise en service de centres de traitement des déchets dans les grandes agglomérations

L'absence de sites d'enfouissement et d'infrastructures de traitement des déchets explique que les déchets soient entreposés à même le sol et que des décharges, comme celles de Minkébé à Libreville, soient saturées. Cette situation engendre des pollutions importantes, favorise la transmission de maladies vectorielles et dégrade l'environnement habitable des populations. Pour y remédier, les structures de gestion des déchets seront mises en place, des poubelles facilitant le tri, aux camions d'acheminement, en incluant les sites de tri et de stockage, sites d'enfouissement et les centres de traitement des déchets en fonction de leur caractéristiques.

Des investissements dans le cadre de partenariats public-privé seront consentis pour doter les grandes agglomérations de ces infrastructures. Des études techniques seront préalablement réalisées, à l'instar de celle en cours à Libreville, pour identifier des sites viabilisés pouvant servir de sites d'enfouissement des déchets inertes. Ces sites d'enfouissement répondront aux critères de maîtrise des risques environnementaux en se situant à une distance suffisamment éloignée des habitations et en étant implantés sur des terrains dont les sols répondent aux caractéristiques d'imperméabilité requises. Ils seront dimensionnés de sorte à pouvoir faire évoluer leurs capacités d'enfouissement au regard de l'augmentation de la production de déchets de communautés urbaines en évolution rapide.

Ces sites répondront également à des critères d'exploitation rigoureux, en casiers étanches, avec un système de récupération des jus et des gaz de fermentation des déchets. En plus des sites d'enfouissement, les grandes agglomérations seront dotées de sites de traitement par méthanisation, incinération et production de compost, en fonction des caractéristiques des déchets

collectés. Des filières de recyclage des déchets seront promues, en plus des filières existantes comme celle du recyclage de la ferraille, pour offrir des débouchés économiques pérennes à la collecte et au traitement des déchets.

L'assainissement des eaux pluviales et usées en milieu urbain

Le Gabon compte deux saisons des pluies dans l'année, avec des précipitations abondantes de 3000 mm/an en moyenne sur la côte, où se situent les deux principales villes du pays, Libreville et Port-Gentil. En plus des précipitations, ces villes côtières subissent également l'influence des marées et sont logées sur des sites marécageux drainés par de nombreux cours d'eau, ce qui pose de réels problèmes sanitaires liés aux inondations d'eaux usées.

L'absence d'une politique d'assainissement intégrée ainsi qu'un système urbain désorganisé dont le réseau de drainage est insuffisant et mal entretenu sont à l'origine des inondations fréquentes que connaissent ces villes. De plus, la transformation des bassins versants en décharges sauvages entraîne la pollution des plages par tous les déchets charriés. En 2014, tous les cours d'eau de Libreville sont pollués par les eaux usées. Un premier schéma directeur d'assainissement de Libreville avait pourtant été élaboré en 1977, sans que les travaux ne soient exécutés. Depuis 2010, un nouveau schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et usées de Libreville est en cours d'élaboration, sous la supervision de l'Agence Nationale des Grands Travaux (**ANGT**).

Ce schéma directeur prévoit l'aménagement des bassins versants pour drainer les eaux pluviales sans nuire à la salubrité des plages ni détériorer la ressource halieutique. Un programme similaire est en cours d'élaboration à Port-Gentil et sera ensuite réalisé dans les autres chefs-lieux de province et villes à forte population. En zone rurale, les établissements scolaires, les dispensaires et les lieux publics seront systématiquement connectés à un réseau d'assainissement.

Le programme d'aménagement des bassins versants à Libreville et Port-Gentil

Libreville s'étend sur 23 bassins versants principaux. Etant donné l'ampleur des problèmes d'assainissement sur l'ensemble de la ville et le montant des financements nécessaires pour y remédier, l'Etat Gabonais a identifié huit bassins prioritaires et conclu des partenariats avec plusieurs agences de coopération et de développement pour l'exécution des programmes d'assainissement. Dans le cadre d'un financement de l'Agence Française de Développement, quatre de ces bassins versants sont en cours d'aménagement à Ogombie (**zone industrielle d'Oloumi**), Sainte Marie Awondo, Sainte Anne Arambo et Batavéa. Le bassin prioritaire de Nzeng Ayong bénéficie également d'un financement de l'Union Européenne dans le cadre de l'accord de partenariat ACP/UE.

Chaque bassin versant fera l'objet d'une étude technique relative à son aménagement et à son intégration au réseau d'assainissement de la ville. Le programme prévoit également un système de nettoyage mécanique des bassins versants, comprenant l'installation de dégrilleurs aux embouchures pour stopper le déversement des déchets dans les milieux aquatiques. Le programme d'aménagement des bassins versants s'accompagne enfin d'une démarche participative, avec la mise en place d'une concertation locale entre les collectivités locales, les ONG et les populations riveraines sur les mesures d'assainissement à apporter aux différents échelons. A Port-Gentil, l'aménagement de neuf canaux de canalisation des eaux pluviales est en cours, ainsi que la création de 1000 aménagements de toilettes sèches.

La mise en œuvre de ce programme à Port-Gentil et Libreville constituera un pas significatif pour l'amélioration du cadre de vie des populations urbaines gabonaises.

La construction de stations de traitement des boues de vidange à Libreville et dans les capitales provinciales

Le processus de traitement des eaux usées et excréta avant rejet dans la nature reste entièrement à construire au Gabon. Les ouvrages collectifs de traitements des eaux usées n'existent pas, de même que les mesures de traitement des eaux

polluées. Le secteur de l'assainissement souffre par ailleurs de l'absence d'une filière économique constituée et du manque de ressources humaines formées aux métiers de l'assainissement. De ce fait, l'Etat a un rôle clé à jouer dans la structuration des filières de l'assainissement, notamment la filière des boues de vidange.

Ce processus de structuration de la filière passe par la promotion et la diffusion de latrines anti-transmission vectorielle, la formation et l'accompagnement de PME assurant les services de vidange, le soutien à des filières de valorisation des boues de vidange qui permettraient de produire, par exemple, des engrais ou du gaz pour cuisine. Pour les villes les plus importantes du pays, l'Etat investira dans la mise en service de stations de traitement des boues de vidange, dans le cadre de partenariats public-privé.

La gestion des pollutions urbaines et industrielles

Les services publics de l'Environnement seront dotés des compétences nécessaires à la réhabilitation des sites naturels pollués ainsi qu'à l'intervention pour contenir les propagations accidentelles polluantes et toxiques, du type de rejets illicites ou accidentels d'hydrocarbures ou de substances chimiques toxiques. Les infrastructures pétrolières, minières et industrielles, la présence de navires dans la ZEE, ainsi que les activités de pêche et d'agriculture soumettent le Gabon à ces risques potentiels.

Pour y faire face, l'administration gabonaise mettra en place un dispositif de prévention, de détection et de maîtrise de pollutions illicites ou accidentelles. La prévention est assurée par les Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES), obligatoires pour toutes les activités économiques d'une certaine échelle impactant l'environnement. Ces PGES, qui s'appuient sur les études d'impact environnemental, détaillent les actions de maîtrise des risques de pollution et de gestion des déchets adoptées par les entreprises au regard des spécificités de leur activité. Ces PGES sont certifiés et contrôlés par la Direction Générale de l'Environnement. En ce qui concerne la détection, l'AGEOS jouera un rôle important de suivi des propagations

d'hydrocarbures dans l'espace maritime national, ainsi que de surveillance des pollutions terrestres visibles. Des actions régulières de prélèvement et d'analyse de la qualité de l'air, de l'eau courante, des nappes phréatiques ainsi que des sols permettront de détecter les niveaux de pollution, voire de toxicité, présentant des risques sanitaires. Enfin, un Plan d'Urgence et de Lutte contre les Déversements Accidentels et les Rejets Illicites d'Hydrocarbures et autres substances illicites préparera les autorités compétentes à mettre en œuvre les actions de maîtrise en cas de pollution causée par les hydrocarbures. Des exercices réguliers seront réalisés pour préparer les forces publiques à faire face au pire en cas d'accident à haut risque environnemental.







L'universalisation de l'accès à l'eau sera effective.

Le Gabon est l'un des pays les plus richement dotés en eau. La disponibilité d'eau douce est de 128 000 m³ par habitant et par an, contre 5 700 m³ en moyenne dans le monde. Au regard de son potentiel, le Gabon ambitionne d'assurer l'accès à une eau courante de qualité à l'ensemble de sa population. La consommation d'eau individuelle est de 120 litres/jour en moyenne au Gabon, soit 2,5 fois plus que dans un pays comme la Côte d'Ivoire.

Le prix de l'eau au Gabon se situe dans la fourchette basse des prix en Afrique francophone, de l'ordre de 310 F CFA le litre, pour une fourchette comprise entre 250 F CFA et 500 F CFA. Le taux d'accès à l'eau potable est élevé, notamment en milieu urbain où il se situe à **92%**, pour une moyenne en milieu rural à **63%**. Le taux de raccordement direct à un réseau d'approvisionnement en eau courante est par contre moins élevé et constitue le principal levier d'amélioration au Gabon : seules **65%** des populations urbaines et **37%** des populations rurales disposent d'eau courante. De plus, le réseau hydraulique gabonais demeure mal maîtrisé en l'absence de cartographie du réseau.

L'inexistence de schémas directeurs urbains et de « schémas directeurs Eau » handicape également la planification de la production et de la distribution d'eau en milieux urbains et ruraux. Les pénuries sporadiques d'eau dans les villes gabonaises sont ainsi le résultat d'un déficit structurel de la production d'eau potable au regard des besoins de consommation des populations. En parallèle à cette situation de stress hydrique sporadique, les gaspillages liés aux déperditions dues à la

mauvaise qualité du réseau de distribution ainsi qu'à la surconsommation d'eau sont très importants. La réfection du réseau de distribution existant est un préalable à l'universalisation de l'accès à l'eau courante.

Le Schéma Directeur National Eau (SDNE)

Le Schéma Directeur National Eau (**SDNE**) constitue le cadre stratégique d'orientation et de planification de la production d'eau et de son acheminement aux populations en milieux urbains et ruraux. Le SDNE fixe les objectifs de qualité et de quantité d'eau à produire et identifie les moyens à mobiliser pour les atteindre. A cet effet, il s'appuie sur le diagnostic des ressources en eaux souterraines et de surface, qui répertorie les grands bassins hydrographiques ainsi que les « masses d'eau » présentant des caractéristiques et un fonctionnement écologique homogènes. Cette analyse vise à identifier les meilleures zones de captage de l'eau de consommation, à proximité des habitats.

Le SDNE repose également sur un diagnostic de la demande de consommation d'eau et sur une analyse de son évolution. Sur la base de ces diagnostics et de l'analyse prospective, le SDNE définit la programmation des projets contribuant à l'atteinte de l'objectif d'une universalisation de l'accès à l'eau en milieux ruraux et urbains. Il s'assure de la cohérence des solutions techniques et financières proposées, ainsi que de leur échelonnement dans le temps en fonction des capacités budgétaires mobilisables. Le raccordement des zones rurales aux réseaux de distribution d'eau sera une priorité du plan d'investissement. Les quelques 1200 pompes existantes en milieu rural seront réhabilitées et près de 1000 nouvelles pompes seront installées afin de porter le niveau de couverture de la population à 100%, dès 2020.

Enfin, dans le respect des directives du code de l'eau et de l'assainissement, le SDNE veille à la préservation des écosystèmes aquatiques, à la protection contre les pollutions et à la préservation de la qualité des eaux pour tous les usages.

Le renforcement de l'approvisionnement en eau potable de Libreville

L'approvisionnement en eau potable de Libreville constitue également une priorité du Schéma Directeur National Eau. L'objectif est de résorber les pénuries d'eau qui affectent la population librevilloise. A cet effet, plusieurs travaux sont en cours et portent sur l'augmentation des capacités de production, l'amélioration du réseau d'acheminement et de distribution ainsi que sur les capacités de stockage de l'eau. Concernant le volet production, la mobilisation des eaux brutes du Komo Kango contribuera à augmenter l'approvisionnement de la station de traitement de Ntoum 7, dont la construction a été finalisée en 2014. D'une capacité de production de 140 000 m³/jour, cette nouvelle station approvisionne la province de l'Estuaire et est reliée à Libreville par la conduite DN1200.

Au cœur de Libreville, plusieurs travaux de stockage de l'eau ont été menés, à l'instar de la construction d'un château d'eau de 2000 m³ à Angondjé ou de la construction de réservoirs de 7 500 m³ au PK9 et de 10 000 m³ à la Cité de la caisse. Un réseau d'environ 50 km de conduites sera également installé dans la capitale pour améliorer l'acheminement de l'eau dans les nouveaux quartiers et les quartiers sous-intégrés.





L'aménagement durable des écosystèmes soutiendra la valorisation des filières liées.

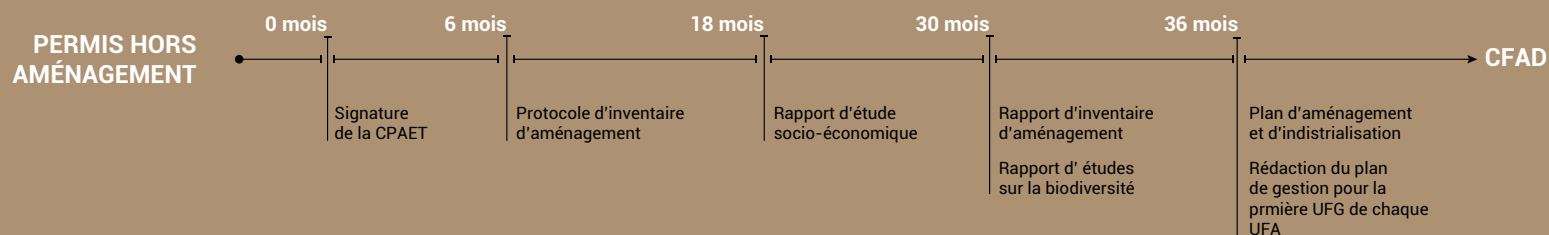
Généraliser l'aménagement durable des forêts

L'Etat gabonais a mis en place, en 2001, un code forestier qui prévoit la généralisation de l'aménagement durable des exploitations forestières. En 2014, seules 44% des surfaces forestières ont atteint ce stade. Le constat est que, pour des raisons de coût et de technicité, les grands exploitants forestiers se sont plus facilement adaptés à la nouvelle réglementation que les petits exploitants. Pourtant, un effort significatif d'accompagnement des petits exploitants à la mise en conformité au code forestier a été mené par les autorités publiques. Ainsi, dans le cadre du Programme d'Aménagement des Petits Permis Forestiers Gabonais (PAPFFG), 216 permis ont été intégrés dans le processus d'aménagement durable, représentant une surface d'1,7 million d'hectares de forêt.

L'Etat a, par ailleurs, procédé au retrait de 61 permis non engagés dans un programme d'aménagement durable, dont les exploitations s'étendaient sur 1,6 million d'hectares. Ces permis ont été réalloués à de nouveaux opérateurs, capables de mettre en œuvre la politique d'aménagement durable. Ce passage implique une réduction de la surface mise en production, afin de préserver de l'exploitation les zones présentant une certaine fragilité de leur écosystème. Outil de gestion pluriannuel de l'exploitant forestier, le plan d'aménagement durable forestier détermine les essences exploitables, la circonférence des

arbres pouvant être coupés, le calendrier de rotation des différentes parcelles forestières qui permet le repeuplement et le renouvellement des arbres. Le processus d'aménagement durable d'une parcelle s'initie sur une période de trois ans, comme l'illustre la figure 15 ci-dessous.

Figure 15 :
Etapes du processus d'aménagement forestier sur 3 ans



Source : DGI, MEF, 2011

Lutter contre l'exploitation informelle des forêts et contribuer à la création de forêts communautaires sous aménagement durable

Au regard de l'objectif de généraliser l'aménagement durable à l'ensemble des surfaces forestières sous exploitation, de nouvelles mesures d'accompagnement des exploitants devront être mises en place. Outre la prolongation du PAPPFG, deux initiatives contribueront significativement à généraliser l'aménagement durable des forêts : l'intégration des exploitants forestiers informels dans le système légal ainsi que la création d'exploitations forestières communautaires répondant aux principes d'aménagement durable.

Dans le premier cas, l'initiative visera à renforcer les mesures de contrôle du respect des obligations du code forestier et de la coupe des arbres sur l'ensemble du territoire, afin de détecter les pratiques informelles et illégales. Le volume des coupes illégales est ainsi estimé à 50 000 m³/an pour la seule province de l'Estuaire. L'analyse des métadonnées fournies par l'antenne de réception satellitaire de l'AGEOS contribuera à renforcer ce dispositif de surveillance. Le personnel des Eaux et Forêts assurera les interventions sur le terrain, dans les zones ciblées par le dispositif de surveillance, afin de dissuader puis sanctionner les pratiques non réglementaires. Des mesures d'incitation au respect des principes d'aménagement durable seront par ailleurs proposées aux exploitants informels pour les accompagner vers une activité répondant aux critères légaux.

Le deuxième programme visera plus spécifiquement les populations riveraines des exploitations forestières. Des conflits liés à la propriété terrienne rendent indispensables une gestion optimale des domaines forestiers. De plus, les populations riveraines d'aires protégées ou de permis forestiers de grandes compagnies forestières sont soumises à des restrictions sur l'exploitation des ressources fauniques et ligneuses de leur terroir, qui contribuent à les marginaliser. Pour pallier cette situation, une gestion participative assurera la pérennité des ressources en périphérie des aires protégées et des concessions forestières sous aménagement durable. Des mécanismes de cogestion d'espaces, confiés aux communautés rurales riveraines

des aires protégées et des concessions forestières sous aménagement durable, seront institués. A cette fin, il sera procédé à un zonage précis des terroirs villageois concernés, au développement d'un modèle économique d'activités génératrices de revenus répondant à des critères de durabilité et, enfin, à des sessions de mobilisation, de formation et d'encadrement des communautés villageoises.

Aménager l'espace agricole

L'ambition du Gabon est d'atteindre l'autosuffisance alimentaire à l'horizon 2025. Pour ce faire, 205 000 hectares de terres agricoles seront affectés aux cultures vivrières, sur un potentiel de terres arables estimé entre 4 à 5 millions d'hectares. Toutefois, ces terres sont généralement couvertes de forêts et nécessitent des investissements conséquents en termes de défrichage, de nivellement et de raccordement à des systèmes d'irrigation.

Par ailleurs, l'absence de certification de la propriété foncière des terres agricoles en zone rurale constitue un frein important à l'accès aux financements. Enfin, à défaut d'un cadre réglementaire et d'une cartographie précise des terres agricoles, ces dernières se trouvent menacées par des usages du territoire qui ne protègent pas leur potentiel agronomique, biologique et économique. A ce titre, l'aménagement de l'espace agricole constitue un préalable incontournable à l'atteinte de l'objectif d'autosuffisance alimentaire. Les études de caractérisation des sols et de leur potentiel agronomique permettront, dans le cadre du Plan National d'Affectation du Territoire, d'identifier les terres à usage agricole.

Ces terres agricoles feront l'objet de mesures de protection visant à ne pas compromettre leur valeur agronomique. Ces mesures recouvrent la limitation de l'étalement urbain et des infrastructures qui altéreraient les capacités agricoles. La présence d'industries et d'activités polluantes sera strictement encadrée de sorte à ne pas nuire à la qualité des sols et de l'eau. Les terres agricoles ainsi identifiées bénéficieront, dans le cadre du développement de projets d'agriculture intensive sur de grandes surfaces, de mesures d'aménagement et de parcellisation initiées par l'Etat.

Ces mesures recouvrent le défrichement des surfaces, la création de pistes rurales, le nivellement de terrain en cas d'irrigation gravitaire, le drainage des eaux de pluie, la lutte contre l'érosion et la dégradation des sols. Le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire, en lien avec l'ANGT dans le cadre du Schéma Directeur National d'Infrastructure, veillera au raccordement des exploitations agricoles aux réseaux de distribution d'énergie, d'eau potable et de transport pour faciliter la distribution des productions agricoles.

Lorsque nécessaire, l'Etat contribuera avec des opérateurs privés à la création d'infrastructures et d'équipements hydroagricoles pour faciliter l'irrigation des surfaces de plantations de riz, maïs, soja et tubercules. Sur ces parcelles agricoles aménagées, le ministère de l'Agriculture simplifiera la procédure d'acquisition de titres fonciers ou de baux emphytéotiques, afin que les investisseurs puissent les comptabiliser dans leur actif, dans le cadre d'une démarche de mobilisation de ressources financières.

Organiser l'espace maritime

Le Gabon entend exercer ses droits souverains en matière de conservation, de gestion et d'exploitation de sa Zone Economique Exclusive. Utilisés pour de multiples activités économiques liées à l'exploration et à l'exploitation des ressources naturelles, les espaces marins requièrent des politiques spécifiques d'aménagement, de protection et de mise en valeur, qui s'articulent autour de l'affectation du territoire maritime à des usages précis. A cet effet, l'espace maritime national sera intégré au Plan National d'Affectation du Territoire.

Le Conseil de la Mer – Gabon Bleu, entité de coordination de la régulation des usages du territoire marin, rattachée à la Présidence de la République, régulera les usages du territoire marin et délimitera les différentes zones d'activité. Ces zones comprendront des zones d'exclusion pétrolière, des zones de pêche communautaires et commerciales, des aires protégées

et des parcs nationaux marins. Les droits coutumiers des communautés de pêcheurs seront pris en compte dans la gestion des parcs marins, à travers une procédure d'agrément des pêcheurs traditionnels, conditionnée au respect des principes d'une pêche durable. En plus de la sanctuarisation de 27 000 km² du territoire marin, des zones d'exclusion pétrolière seront affectées à l'exploitation des hydrocarbures et interdites à l'activité de pêche industrielle.

Ces zones d'exclusion pétrolière seront également soumises à des règles de contrôle des rejets polluants et de respect de la biodiversité des écosystèmes. A la fin de leur exploitation, elles pourront être converties en parcs nationaux marins. En ce qui concerne les zones de pêches commerciales et communautaires, elles seront précisément délimitées et des cartographies des zones d'autorisation de pêche seront remises à l'ensemble des opérateurs du secteur. Une signalisation spécifique d'aide à la navigation à l'approche des ports, des zones d'exclusion pétrolière et des aires protégées sera déployée dans la ZEE. Le biotope évoluant au fil des ans, la délimitation de l'espace maritime sera régulièrement actualisée par le Conseil de la Mer – Gabon Bleu.

Fondement 4 :

La régulation du prélèvement des ressources



Le prélèvement des ressources naturelles sera régulé pour en assurer le renouvellement durable et protéger la biodiversité.

En l'absence de réglementation encadrant l'exploitation d'une ressource naturelle, les populations et agents économiques sont très rarement amenés à prendre en compte les risques collectifs induits par leur activité. Cela est d'autant plus le cas lorsque les connaissances scientifiques sont lacunaires, incertaines et controversées et que les responsabilités en jeu sont mal définies ou restent en suspens. Ce constat explique les situations de surexploitation des ressources à court terme par certains opérateurs, qui nuisent au renouvellement du capital naturel et à la préservation des intérêts des générations futures.

Pour remédier à ce type de situation, l'Etat gabonais entend encadrer et réguler le prélèvement des ressources naturelles et s'assurer de la mise en œuvre des dispositions retenues, à travers le contrôle du respect des normes. Cette régulation se traduira par des limitations des périodes de prélèvement, des quantités à prélever pour une ressource donnée et du périmètre autorisé de ressources exploitables.

A cet effet, l'Etat régulateur obtiendra les informations nécessaires pour contrôler et encadrer les filières impactant les ressources naturelles. L'Etat formalisera des procédures de contrôle pour s'assurer du respect des cahiers des charges adoptés pour l'exploitation des ressources naturelles dans les différents écosystèmes.

Encadrer la chasse et sensibiliser la population rurale pour une filière viande de brousse durable

Les populations rurales du Gabon dépendent de la viande de brousse pour satisfaire l'essentiel de leurs besoins en protéines. Le processus d'exode rural a contribué à exporter ces habitudes de consommation en milieux urbains, créant ainsi un marché commercial informel pour ce type de produit. La consommation de viande de brousse est estimée au Gabon entre 20 000 et 30 000 tonnes/an, pour une valeur économique avoisinant 12,5 milliards de FCFA, selon un rapport de la convention sur la biodiversité .

Compte tenu des enjeux liés à la gestion de la faune sauvage, il devient nécessaire d'élaborer des politiques qui tiennent compte des impératifs de la conservation ainsi que de la satisfaction des besoins alimentaires des populations. Sortir la filière viande de brousse de l'informel et réglementer la chasse deviennent des nécessités pour encadrer le prélèvement des ressources fauniques. Dans ce cadre, les communautés rurales et les chasseurs individuels souscriront à des conventions de chasse déterminant les périodes de chasse, les espèces capturables, les caractéristiques des animaux abattables, les maxima de captures. Les chasseurs s'inscriront dans un suivi de la traçabilité de leurs prises et s'engageront à communiquer à l'administration un bilan des captures de la saison de chasse.

Les communautés de chasseurs seront sensibilisées à l'intérêt de cette traçabilité qui améliore à court terme la valeur marchande de leurs captures.

Lutter contre l'exploitation illégale de la faune et de la flore

Le prélèvement de la ressource faunique alimente un trafic national et international qui s'inscrit pleinement dans l'illégalité. Face au braconnage, il convient de renforcer les mesures de dissuasion et de répression. Le Gabon, engagé dans le Plan d'extrême urgence de lutte anti-braconnage qui regroupe les six pays membres de la Communauté Economique et Monétaire d'Afrique Centrale, renforce ses capacités de lutte contre les braconniers, notamment dans la zone du parc de Minkébé. Les patrouilles militaires y ont été renforcées et les opérations de délogement des camps de braconniers se sont multipliées. Ces efforts seront étendus à l'ensemble des zones à risque sur le territoire national et seront portés par une instance de coordination de l'effort militaire relatif à la sauvegarde de la souveraineté nationale sur les ressources naturelles, le Centre de Protection des Ressources Naturelles (CPRN). Au sein de cette instance, les forces d'intervention de l'armée et de la police nationale coordonneront leurs actions avec les agents des Eaux et Forêts et les conservateurs de l'Agence Nationale des Parcs Nationaux. Par ailleurs, la gestion des conflits homme-faune permettra d'associer les populations riveraines à l'effort de conservation, et de les dissuader de faciliter la tâche aux braconniers.

Couplé au renforcement de l'arsenal juridique de pénalisation du braconnage, ce dispositif opérationnel contribuera ainsi à préserver la ressource faunique et végétale des prélèvements illégaux.

Maîtriser et rationaliser l'octroi des licences de pêche

1200 pirogues, 26 chalutiers côtiers et plus d'une quarantaine de senneurs de thon constituent la flotte légale au Gabon . Le pays compte également un nombre élevé de bateaux artisanaux illégaux sur son territoire, bien que des efforts d'inventaire

3- Nasi, R., Brown, D., Wilkie, D., Bennett, E., Tutin, C., van Tol, G. et Christophersen, T. (2008). Conservation and use of wildlife-based resources: the bushmeat crisis. Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Montréal et Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR), Bogor. Technical Series no. 33, 50 pages

des opérateurs et de rationalisation de l'octroi des licences aient été menés. Chaque année, l'Etat élabore un cahier des charges des titulaires de licences de pêche, puis publie dans les journaux nationaux les conditions et pièces à fournir pour bénéficier d'une autorisation de pêche pour l'année à venir. Une inspection des embarcations et des engins de pêche pour tous les demandeurs d'autorisation est systématiquement menée. Une commission d'attribution des licences de pêche détermine ensuite les types d'embarcation et le nombre de bateaux autorisés par zone de pêche.

A la suite de cette décision, les autorisations sont délivrées et des cartes remises aux pêcheurs homologués. L'homologation des bateaux de pêche est un levier important de contrôle des pratiques de pêche ainsi que des niveaux de capture. Les licences de pêche s'accompagnent de cahiers des charges qui régulent l'activité. En cas de surpêche constatée, le nombre d'opérateurs en activité peut être diminué pour décroître les pressions sur la ressource et en favoriser le renouvellement.

Mise en place des quotas et périodes de pêche par espèce

En fonction de la résilience des différentes espèces halieutiques, l'Etat définit des quotas annuels de captures et les périodes d'autorisation de pêche, espèce par espèce, à répartir en fonction du stock existant, de la migration des bancs de poissons, des périodes de reproduction et du nombre d'exploitants. L'objectif est de déterminer le niveau d'effort de pêche requis qui puisse assurer une exploitation durable de la ressource halieutique. Ces quotas sont définis aux niveaux national et international, via des accords de continuité de pêche avec les pays voisins de la côte équatoriale Ouest de l'Afrique, notamment pour la pêche au thon. De nombreux facteurs éco-trophiques sont à prendre en considération, de sorte à déterminer la périodicité d'exploitation d'une espèce : les migrations saisonnières, les périodes de reproduction et de fraies, les migrations nyctémérales, les conditions météorologiques et hydro-océanographiques, la disponibilité en matières nutritives. Ces différents facteurs sont amenés à évoluer avec le temps, ce qui impose une actualisation régulière de l'analyse permettant de déterminer les quotas et périodes de pêche.

4- Commission Interministérielle chargée de l'aménagement du bassin côtier et de la Zone Economique Exclusive (ZEE) du Gabon. Projet Gabon Bleu. Projet Gabon Bleu. Janvier 2014

Fondement 5 :

Une atténuation des effets néfastes du changement climatique



Le Plan National Climat vise à atténuer les effets les plus néfastes du changement climatique.

Le changement climatique impose à l'humanité des contraintes économiques et matérielles. Pour s'adapter à ce contexte, la communauté internationale s'est engagée, via la Convention des Nations Unies sur les Changements Climatiques, dans une démarche d'adaptation du territoire au changement climatique et d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre. Le Plan National Climat décline la stratégie nationale du Gabon en ce sens. Il met en œuvre des actions de prévention de la vulnérabilité du territoire et de gestion des aléas climatiques. Pour ce faire, le Plan National Climat dresse un état des lieux du bilan carbone et de l'empreinte énergétique dans chaque secteur d'activité économique. Ces états des lieux permettent

ensuite d'élaborer des stratégies sectorielles de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, pour atténuer les effets les plus néfastes du changement climatique (montée des eaux, dérèglement de la pluviométrie, etc.), le Plan National Climat encadre la stratégie d'adaptation du territoire aux effets des changements climatiques. Les programmes phares du Plan Climat sont le plan de réduction du torchage et le plan de préservation du littoral.

Le plan de réduction du torchage

Les derniers inventaires de gaz à effet de serre indiquaient que le torchage du gaz associé dans les champs pétroliers et la raffinerie représentait **71%** des émissions au Gabon. Les ressources gazières sont massivement associées au pétrole, avec un ratio national de l'ordre de 25 à 30 m³ de gaz par baril de pétrole. Ce gaz naturel était, jusqu'à la fin de la décennie 2000, quasi systématiquement torché, puisqu'extrait dans le cadre du processus lié au pétrole, sans qu'un débouché commercial spécifique ne lui soit trouvé.

Dans la lignée de l'adhésion à l'initiative Global Gas Flaring Reduction (**GGFR**) lancée par la Banque Mondiale, qui a pour objectif une réduction de 60% des émissions liées au torchage à horizon 2015, le Gabon a initié, dans le cadre de son Plan Climat, une sensibilisation des opérateurs pétroliers pour une réduction du torchage de gaz associé. Des normes d'application volontaire pour la réduction du volume de gaz torché ont été signées par l'Etat et les opérateurs, tenant compte des spécificités de chaque champ pétrolier en exploitation et des bonnes pratiques de gestion des gaz associés en vigueur. Récompensé par la Banque Mondiale, en 2012, pour la réduction de 25% des émissions liés au torchage du gaz, le Gabon est en passe de réduire un volume initial de 1,6 Gm³ d'émissions de gaz en 2010 à 0,6 Gm³ en 2015 et d'atteindre l'objectif fixé par le GGFR d'une réduction de 60% de ces émissions. Désormais, les questions liées aux émissions de gaz à effet de serre sont systématiquement prises en compte dans les termes de référence des contrats pétroliers et intégrées au code des hydrocarbures. La seconde étape consiste à pérenniser un débouché économique à ces gaz associés. La construction d'une usine de condensation de gaz par

Perenco, approvisionnant Libreville, est un pas important en ce sens. Un cadre fiscal approprié accompagnera les projets de valorisation de gaz associé pour favoriser d'autres projets de ce type.

Le plan de préservation du littoral

Le littoral gabonais représente un atout majeur du point de vue économique, social et écologique, du fait qu'il concentre plus de 70% de la population, l'essentiel du tissu économique, des infrastructures et autres investissements modernes, ainsi qu'une biodiversité abondante et riche. La côte gabonaise demeure un espace extrêmement vulnérable, notamment dans les zones alentours des villes de Libreville, Port-Gentil, Cocobeach et Mayumba. Cette vulnérabilité se traduit par une augmentation de la cote d'inondation qui varie entre **10%** et **15%** au niveau de Libreville, Port Gentil, Gamba et Mayumba.

A noter également une augmentation du nombre (jusqu'à 3 de plus par an) et de la durée (jusqu'à 7 jours de plus par an) des tempêtes qui affectent le littoral. Ce dernier subit non seulement la pression démographique et certaines actions humaines à impact négatif sur l'écosystème littoral, mais aussi les conséquences néfastes du dérèglement climatique comme l'élévation rapide du niveau de la mer et ses impacts induits par l'érosion.

La détérioration du littoral relève, en effet, à la fois de pressions anthropiques locales que des conséquences du dérèglement climatique. Au titre des pressions anthropiques locales, sont à noter les activités économiques entraînant la destruction des mangroves ou la surexploitation des ressources halieutiques, ainsi que la pollution des eaux par des hydrocarbures et des déchets industriels et domestiques.

L'extraction de sable des littoraux peut également conduire à des déséquilibres au niveau des dynamiques sédimentaires des plages et entraîner l'érosion de la côte. Il importe de ce fait de modifier ces comportements et ces activités pour une gestion durable du littoral.

Cette gestion durable du littoral revêt

1. un enjeu économique, car elle contribuerait à maintenir, renforcer et/ou délocaliser les installations de différentes activités économiques compte tenu de leurs impacts sur l'environnement côtier et marin;
2. un enjeu social, parce qu'elle assure la mobilité de la population et contribue aux actions en amont de la sécurité alimentaire et
3. un enjeu écologique, parce qu'elle favorise le maintien de l'équilibre des écosystèmes côtiers et marins. Pour répondre à ces enjeux, le plan de protection du littoral définit tout d'abord un cadre juridique de protection et de gestion de la zone littorale, qui interdit certaines activités préjudiciables, comme les carrières de sable dans certaines zones vulnérables. Il renforce ensuite les capacités techniques de prévention et d'adaptation aux impacts du changement climatique sur la zone côtière. Il met enfin en œuvre un plan d'action de gestion durable du littoral, protectrice des écosystèmes et sécurisant les modes d'habitat côtiers.

03 **Asseoir les trois leviers** de compétitivité du Gabon Vert





Levier 1 :

Une gouvernance forte et des véhicules institutionnels efficaces

La clarification des responsabilités et du périmètre d'action des acteurs du Gabon Vert est indispensable à l'efficacité du dispositif.

Le Plan Opérationnel Gabon Vert sollicite l'intervention de plusieurs ministères sectoriels et de plusieurs agences sous tutelle. A ce jour, le chevauchement des interventions d'acteurs publics est fréquent et le dispositif institutionnel peut manquer de lisibilité pour les opérateurs nationaux ainsi que pour les partenaires internationaux. Ces chevauchements conduisent à une dispersion des ressources publiques et, parfois, à des dysfonctionnements opérationnels, comme l'allongement injustifié des procédures ou l'absence de prise en charge de certaines actions, faute d'acteurs clairement responsabilisés. La figure 16 illustre une partie de ces chevauchements opérationnels.

Une répartition efficiente des responsabilités et missions des acteurs du Gabon Vert implique une distinction claire entre, d'une part, les entités en charge de la définition des stratégies sectorielles et des règles de gestion et, d'autre part, les entités placées en maîtrise d'ouvrage déléguée, chargées de l'exécution des politiques sectorielles et du contrôle du respect des

Figure 16 :
Aperçu des chevauchements de missions des acteurs du Gabon Vert

DG Travaux Topographiques et Cadastre	ANUTTC	DG Urbanisme et Aménagements Fonciers	DG Agriculture	DG Elevage	DG Etudes et Stats Agricoles	DG Ecosystèmes aquatiques	Fonds Forestier National	ANPN	DG Faune et Aires Protégées	DG Forêts	Agence Exécution Activités Filière Forêt-Bois
Procédures Cadastrales et Foncières			Inventaire potentialités pastorales					Protection essences forestières			
			Politiques sectorielles pastorales				Financement conservation et protection faune			Promotion essences forestières peu ou pas connues	
			Collecte informations secteur agro-pastoral						Connaissance, valorisation et protection patrimoine forestier		
						Protection ressources naturelles et processus écologiques					
	Programmes d'urbanisme, d'aménagements fonciers								Base de données état ressources forestières		

règles de gestion par les opérateurs. De ce fait, la gouvernance du Gabon Vert s'appuiera sur une remise à plat des trois fonctions que sont

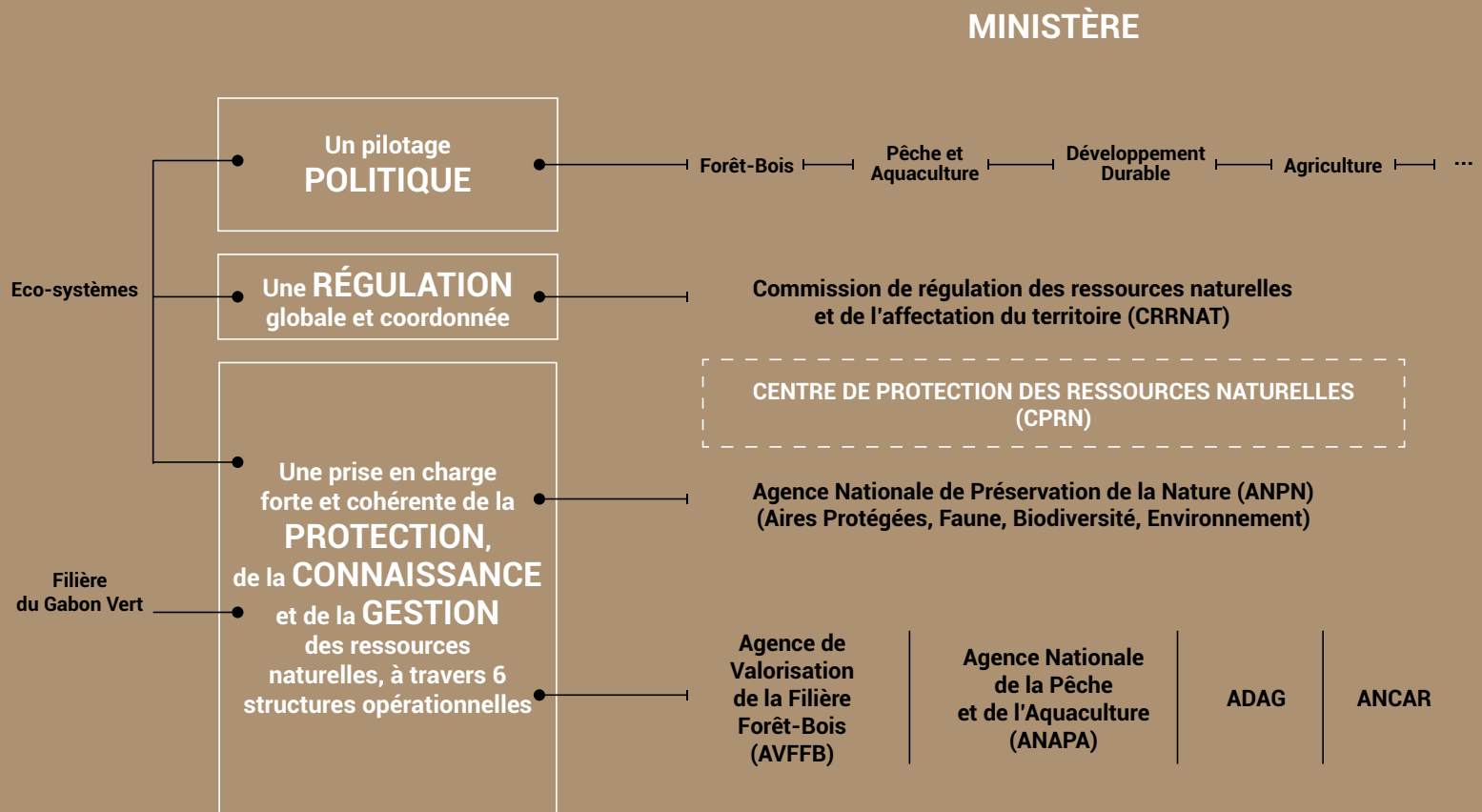
1. un pilotage fort des politiques publiques globales et sectorielles,
2. une régulation transverse de la protection, de l'affectation et de la gestion des écosystèmes et des ressources naturelles, et
3. une prise en charge opérationnelle forte et cohérente des activités de protection, de connaissance et de gestion des ressources naturelles pour chaque filière d'activité.

La figure 17 schématise une vue d'ensemble du dispositif institutionnel de mise en œuvre du Gabon Vert.

Ainsi, la fonction de pilotage des politiques publiques est portée par les ministères sectoriels en charge des filières forêt-bois, pêche et aquaculture, agriculture et élevage, du développement durable ou de l'environnement. La fonction de régulation des ressources et d'affectation du territoire, aujourd'hui prise en charge par chaque ministère sectoriel, sera centralisée au niveau d'un organe interministériel :

la Commission de Régulation des Ressources Naturelles et de l'Affectation du Territoire (CRRNAT). De même, la mission de protection des écosystèmes et des ressources naturelles, aujourd'hui prise en charge par une multitude d'acteurs dotés de moyens insuffisants, sera coordonnée par un organe central aux moyens renforcés, le Centre de Protection des Ressources Naturelles (CPRN). La connaissance des caractéristiques des écosystèmes et des ressources naturelles, qui nécessite des compétences-clefs transverses ainsi que d'importants moyens logistiques et une forte présence sur le terrain, pourrait être confiée à une Agence Nationale de Préservation de la Nature, qui serait une extension de l'actuelle Agence Nationale des Parcs Nationaux. Enfin, des agences spécialisées interviendront en organes régulateurs des différentes filières du Gabon Vert. La mise en œuvre du Plan Opérationnel Gabon Vert appelle la création de nouveaux organes publics d'intervention. Le Plan Opérationnel Gabon Vert développe une approche holistique de la préservation et de la valorisation durable des écosystèmes,

Figure 17 :
Dispositif institutionnel de mise en œuvre du Plan Opérationnel Gabon Vert



qui prend en charge la connaissance, la protection, l'aménagement, la régulation des filières d'exploitation et la réparation des dégradations de l'environnement. Cette approche holistique fait émerger de nouvelles missions d'intérêt public qui doivent être portées par l'administration. Ces missions nécessitent également de mettre en place de nouveaux mécanismes de financement pérenne pour ces interventions. Ainsi, pour répondre aux nouvelles exigences du Gabon Vert, trois nouveaux organes d'intervention publique seront créés : le Centre de Protection des Ressources Naturelles (CPRN), la Commission de Régulation des Ressources Naturelles et de l'Affectation du Territoire (CRRNAT) et le Fonds Gabonais pour le Développement Durable (FGDD).

Un Centre de Protection des Ressources Naturelles (CPRN), pour garantir la protection des écosystèmes

Les écosystèmes forestiers et marins sont l'objet d'agressions récurrentes, qu'il s'agisse d'actes commis par des braconniers, de pêcheurs illégaux, ou de pollueurs à grande échelle. Certaines de ces agressions, notamment celles liées au braconnage de la faune et à la pêche illégale, sont commises par des acteurs sophistiqués, qui disposent d'importants moyens logistiques et peuvent parfois être lourdement armés. Les forces publiques gabonaises de protection de ces écosystèmes sont trop souvent démunies face à ces braconniers et pollueurs industriels. D'une part, les moyens techniques d'appréhension et de répréhension des contrebandiers, pilliers et pollueurs se trouvent principalement détenus par les forces armées, sans que la responsabilité de protection des écosystèmes ne leur soit clairement confiée.

D'autre part, les garde-côtes et les gardes-forestiers à qui est confiée la mission de protection des écosystèmes marins et forestiers disposent de moyens insuffisants pour lutter efficacement contre les contrebandiers. La création d'un Centre de Protection des Ressources Naturelles (CPRN) vise à surmonter ces difficultés. Cette instance permanente promeut des échanges dynamiques entre l'armée de l'air, de terre, la marine nationale, la police, la gendarmerie nationale, les garde-côtes, les conservateurs de l'ANPN, les garde-forestiers du Ministère des Eaux et Forêts et les inspecteurs de la Direction Générale de l'Environnement. Le CPRN centralisera l'information pertinente, y compris l'information satellitaire fournie par l'AGEOS,

en vue de détecter les cas délictueux et de coordonner la mobilisation des ressources d'intervention pour l'appréhension des contrevenants. Il disposera, en permanence, de moyens logistiques éprouvés qui lui permettront de mener des interventions rapides. Il coordonnera les forces de dissuasion dans les zones à risque que sont la Zone Economique Exclusive et les aires protégées maritimes et terrestres.

Rattaché auprès du Ministère en charge de la Défense Nationale, le CPRN trouvera des sources de financement autonome via les recettes liées aux contraventions et pénalités recouvrées, suite à des sanctions pour activités illégales menaçant les écosystèmes et les ressources naturelles. En 2013, les seules contraventions pour pêche illégale dans la ZEE se sont chiffrées à près de 2 milliards de francs CFA.

Une Commission de Régulation des Ressources Naturelles et de l'Affectation du Territoire (CRRNAT), pour un usage cohérent et durable du territoire national

La mise en œuvre du Plan National d'Affectation du Territoire nécessite de réévaluer périodiquement l'affectation optimale du territoire, en tenant compte de l'évolution du biotope, des attentes sociales et des considérants économiques. A cet effet, placée sous l'autorité du Premier Ministre, une Commission de Régulation des Ressources Naturelles et de l'Affectation du Territoire (**CRRNAT**) statuera régulièrement sur le maintien, le retrait ou l'autorisation de nouveaux permis et concessions d'exploitation, qu'il s'agisse de permis miniers, de concessions forestières, de zones de pêche, de zones d'exploitation pétrolière, ou d'aires protégées. Sur chacune de ces affectations du territoire, la Commission réévaluera annuellement les règles relatives aux quotas et aux modalités d'exploitation, de sorte à maintenir un équilibre de renouvellement durable des ressources naturelles. La Commission arbitrera les conflits d'usage et d'affectation du territoire, de sorte à ce qu'ils ne s'accumulent pas dans le temps et ne créent pas des distorsions dans la gestion durable des écosystèmes. Le fonctionnement du CRRNAT nécessite une concertation forte entre les différentes parties prenantes, au sein de l'administration, à l'affectation du territoire et à l'élaboration des règles de gestion liées. Le tableau ci-dessous détaille les parties prenantes de cette concertation.

Tableau 2 :

Missions et composition de la Commission de Régulation des Ressources Naturelles et de l'Affectation du Territoire (CRRNAT)

	Composition	Missions
Commission de Régulation des Ressources Naturelles et d'Affectation du Territoire (CRRNAT)	<p>Président : A. Premier Ministre</p> <p>Membres :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ministre de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles • Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire • Ministre de la Promotion et des investissements, des infrastructures, de l'habitat et de l'aménagement du territoire • Ministre des Mines, de l'Industrie et du Tourisme • Ministre de l'Economie et de la Prospective • Ministre du Budget et des Comptes Publics • Ministre du Pétrole et des Hydrocarbures • Ministre de la Défense Nationale • Ministre de l'Energie et des Ressources Hydraulique • Ministre des Transports 	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les orientations et les objectifs généraux de l'affectation et de l'usage des territoires (PNAT) • Définir et mettre à jour le cadre juridique du PNAT • Evaluer périodiquement l'efficacité des orientations du PNAT • Procéder à la révision quinquennale du PNAT • soumet ses recommandations au Conseil des Ministres.
Comité technique	ANPN, AGEOS, ANGT, ANUTTC, AVFFB, ANAPA, ADAG, AN-CAR, ANDT, INC, Ordre des Géomètres.	<ul style="list-style-type: none"> • Appuie la commission. • Centralise les données de connaissance des territoires • Prépare les documents et supports d'analyse et de décision.

Un Fonds Gabonais pour le Développement Durable, pour financer les nouvelles missions d'intérêt public du Gabon Vert

Plusieurs actions prévues par le Gabon Vert, notamment les actions liées aux enjeux de connaissance que sont les inventaires des différents écosystèmes et la mise en place d'observatoires sectoriels, vont nécessiter des ressources financières importantes sans générer un impact social ou économique immédiat. Ces actions sont pourtant indispensables à la démarche globale de développement durable du Gabon. Il convient de ce fait d'apporter des solutions innovantes de financement de ces nouveaux services d'intérêt public, qui tiennent compte de la capacité limitée de financements additionnels par les ressources budgétaires actuelles.

La création d'un Fonds Gabonais pour le Développement Durable (**FGDD**) vise ainsi à catalyser la mobilisation innovante de ressources financières additionnelles pour financer les actions prioritaires du Gabon Vert. Ce Fonds aura pour objectif de financer les projets structurants du Gabon Vert. Il pourra également participer au financement d'agences qui contribueront à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable. Le Fonds Gabonais pour le Développement Durable mobilisera cinq types de ressources :

1. les financements des fonds internationaux dédiés au développement durable et à la lutte contre le réchauffement climatique, ainsi que des fondations, ONG, partenaires internationaux bilatéraux ou multilatéraux qui financent les actions de développement durable ;
2. les ressources liées aux redevances pour capture des ressources naturelles renouvelables (captures de pêche, captures de viande de brousse) rendues possible par une meilleure régulation des filières ;
3. les recettes issues des crédits de développement durable, qui sont des titres ou valeurs générées par la création, l'amélioration ou le maintien du patrimoine naturel, et échangés tant au niveau national qu'international ;

4. les contributions volontaires, défiscalisées, d'entreprises nationales qui soutiennent dans le cadre de leur politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) les actions de développement durable ;
5. les intérêts sur placements réalisés par le Fonds.

Plusieurs fonds nationaux dédiés au financement de la protection de la biodiversité ou de la lutte contre le réchauffement climatique sont opérationnels à travers le monde, y compris en Afrique. Dans un pays comme la Guinée-Bissau, la Fundacao BioGuinea (**FBG**) finance depuis 2007 la protection des parcs nationaux, sans solliciter le budget national.

La FBG, qui est une fondation privée à but non lucratif de droit anglais, est dotée d'un conseil d'administration où siègent plusieurs institutions multilatérales et ONG de protection de la nature, ce qui rassure les partenaires internationaux. Le Fonds Gabonais pour le Développement Durable pourra s'inspirer de ce type d'exemple pour offrir les conditions optimales qui permettront de catalyser en toute fiabilité et en toute efficacité les financements internationaux et nationaux.

La gestion de ce fonds pourra être assurée par une entité financière indépendante et spécialisée. La dotation initiale en capital du FGDD pourra s'appuyer sur des mécanismes comme l'accord de conversion de dettes entre la France et le Gabon, qui prévoit d'affecter 39 milliards de F CFA (60 millions d'euros) à des actions de développement durable. Une partie de cette somme sera allouée au capital du Fonds. Dans le cadre du développement de la « diplomatie verte », un premier objectif sera d'œuvrer à convaincre d'autres partenaires bilatéraux de souscrire à des démarches similaires, afin d'atteindre l'objectif d'une dotation initiale minimale en capital du Fonds Gabonais de Développement Durable de 100 milliards de F CFA. Le FGDD s'attellera à réinvestir une partie du capital, de sorte à générer des revenus stables qui sécuriseront le financement récurrent des acteurs du Gabon Vert.

La régulation des filières du Gabon Vert permettra d'imposer de nouvelles assiettes fiscales qui financeront la démarche de développement durable

En plus des ressources précitées qui abonderont le Fonds Gabonais de Développement Durable, de nouvelles sources de financement participeront à l'autonomisation financière des agences publiques de régulation et d'appui du Gabon Vert, en liant leurs ressources aux résultats de leur action sur les filières régulées.

Le tableau ci-dessous détaille les nouvelles pistes de financement autonome des agences du Gabon Vert.



Tableau 3 :
Aperçu des ressources mobilisables pour financer des opérateurs publics du Gabon Vert

Structure	Sources de financement
Centre de Protection des Ressources Naturelles (CPRN)	Recette des infractions / contraventions / pénalités d'actes délictueux sur les écosystèmes et ressources naturelles
Nouvelle ANPN (mission globale de préservation de la nature)	Recettes des parcs nationaux et de l'écotourisme Taxe sur la filière viande de brousse
Agence de Valorisation de la Filière Forêt-Bois (AVFFB)	Taxe de superficie, Taxe d'abattage (à restaurer) Taxe à l'export Licences forestières
Agence Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (ANAPA)	Licences de pêche (à revaloriser sur la valeur des ressources) Recette des infractions / contraventions / pénalités liés à la pêche illicite ou à la surpêche Produit des accords de pêche
Agence Nationale de Développement Agricole (ADAG)	Baux sur les terres agricoles
Agence d'Etudes et d'Observation Spatiales (AGEOS)	Recettes propres (Earth Lab) pour les services d'observation satellitaires et analyses liées.

Une ANPN aux missions et moyens élargis contribuera de manière déterminante au succès du Plan Opérationnel Gabon Vert

L'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN) a en charge la conservation et la gestion des aires protégées du Gabon. Depuis sa création en 2007, l'ANPN a développé des compétences-clefs en matière de connaissance et de protection de la nature. Ces compétences gagneraient à être renforcées et à servir au-delà des seules aires protégées. En effet, la protection des écosystèmes et le suivi de la faune et de la flore ne peuvent se limiter aux seules frontières des aires protégées. L'ambition nationale du pilier Gabon Vert nécessite un effort significatif et coordonné de connaissance et de suivi des écosystèmes. Cet effort sera facilité par une capitalisation sur les forces et compétences concentrées actuellement au sein de l'ANPN.

Il en résulterait une extension réglementaire des attributions de cette organisation, qui pourrait se muer en Agence Nationale de Préservation de la Nature. A ce titre, au-delà de son rôle actuel de conservation des aires protégées, sa mission de connaissance et de suivi de la préservation des écosystèmes et de la faune et de la flore qui les composent s'étendrait à l'ensemble du territoire national. Les actions d'inventaires des écosystèmes, de la faune et de la flore, le suivi des équilibres écosystémiques, la lutte contre les pollutions des sites naturels seront ainsi portées par l'ANPN, en association avec les organismes spécialisés comme les instituts de recherche du CENAREST ou l'Inspection de la Direction Générale de l'Environnement.

L'extension du périmètre de mission de l'ANPN s'accompagnera d'une extension des ressources propres et des fonds finançant cette agence, notamment via le Fonds Gabonais de Développement Durable, afin qu'elle dispose des moyens adéquats pour prendre pleinement en charge ses missions. Au titre de ses ressources propres, l'ANPN percevra les recettes liées à la taxe faunique, appliquée à la filière viande de brousse, ainsi que des redevances des activités d'écotourisme.

Une administration des Eaux et Forêts aux capacités de déploiement opérationnel renforcées pour assurer le respect sur le terrain du cadre réglementaire du Gabon Vert

Bien que le code forestier en vigueur promeuve la généralisation de l'aménagement durable des forêts, le nombre limité d'inspections et de patrouilles sur le terrain ne permet pas d'empêcher significativement les activités de coupe illégale de troncs d'arbres et de commerce illicite de bois. Ce constat s'applique également à l'activité de chasse ainsi que, de manière générale, à l'ensemble des activités d'exploitation des ressources des écosystèmes forestiers et aquatiques. Aux actions de renforcement du cadre réglementaire de gestion durable des écosystèmes et ressources naturelles, il convient donc d'ajouter une action de renforcement des capacités de déploiement opérationnel et de présence continue sur le terrain, avec effet dissuasif, du personnel de l'administration des Eaux et Forêts.

Ce renforcement des capacités est indispensable pour rendre effectif l'application des règles de gestion durable des écosystèmes. Un plan de redéploiement des effectifs du ministère des Eaux et Forêts s'avère nécessaire pour garantir sur le terrain l'applicabilité du cadre réglementaire du Gabon Vert. Le déploiement des inspections du ministère des Eaux et Forêts pourra également s'appuyer sur le réseau logistique d'agences opérationnelles sous tutelle, comme l'ANPN.

Une Agence de Valorisation de la Filière Forêt-Bois (AVFFB) pour apporter des services de soutien aux opérateurs de la filière

Dans le cadre de la clarification des responsabilités portées par les différents opérateurs du Gabon Vert, il convient de répreciser le rôle de l'Agence d'Exécution de la Filière Forêt-Bois (AEFFB). Le décret n°01400/PR/MEF du 6 décembre 2011 qui porte création de cette agence lui attribue une mission « d'appui technique et de conseils notamment en matière d'inventaire, d'aménagement, d'agrèage, de certification, de traçabilité des produits forestiers ». Dans le nouveau dispositif, l'agence serait repositionnée spécifiquement sur l'appui aux opérateurs pour la valorisation de la filière forêt-bois.

L'ambition de valorisation de la filière forêt-bois nécessite

1. un appui prononcé aux opérateurs sur les activités d'aménagement durable des concessions forestières et d'utilisation de nouveaux processus de valorisation des essences de bois,
2. ainsi que la mise en place de démarches de certification aux standards internationaux.

Ce recentrage sur son cœur d'activité justifie une dénomination plus précise, l'AEFFB devenant l'Agence de Valorisation de la Filière Forêt-Bois (AVFFB).

Dans cette nouvelle configuration, l'Agence ne s'occupera plus des questions d'inventaire et de recherche sur les essences et se concentrera sur l'appui aux opérateurs dans l'aménagement forestier, la transformation et la certification du bois. L'autonomie financière de l'AVFFB reposera sur les recettes des taxes de superficie des concessions forestières, sur les licences forestières, sur les redevances à l'exportation du bois et sur les recettes des taxes d'abattage, qui seront restaurées.

La gouvernance de la filière forêt-bois s'appuiera sur la contractualisation entre les administrations publiques, le secteur privé et les communautés locales

La bonne gouvernance de la filière forêt-bois repose sur un cadre de concertation et de coordination effective des différentes parties prenantes publiques et privées. Cette coordination se matérialisera par la signature de conventions entre les administrations publiques, le secteur privé et les communautés locales, précisant les engagements des différentes parties dans le cadre de la gestion durable de la filière. L'implication des communautés locales dans l'aménagement durable de petits permis forestiers qui leur seraient confiés, avec l'appui technique de l'administration publique et d'opérateurs privés qui joueraient le rôle d'intégrateurs de filière, sera déterminante pour l'atteinte de l'objectif d'aménagement durable de l'ensemble des exploitations forestières.

Un dispositif d'appui aux filières agricoles pour soutenir les opérateurs à toutes les étapes de la chaîne de production

Le ministère en charge de l'Agriculture et de l'Elevage se dotera d'un nouveau dispositif opérationnel pour accompagner les agriculteurs et les éleveurs à toutes les étapes de la chaîne de production. Dans ce cadre, des agences existantes seront renforcées (**ACCOPA, ORIAM, AGASA, ONALA**) et de nouvelles agences, issues du démembrement de l'actuelle ONADER, seront créées, comme l'ADAG et l'ANCAR. Sur le terrain, des plateformes multiservices seront mises en place à proximité des grands lieux de production, dans chaque province. Ces plateformes multiservices réuniront, en un seul lieu, divers services de soutien (fourniture d'intrants, conseils agricoles, lieux de stockage des récoltes) et serviront d'interface entre les services d'appui de l'administration et les agriculteurs et éleveurs. La réforme du dispositif opérationnel public de soutien à l'agriculture accompagnera la mise en œuvre du programme GRAINE. La réforme de l'ONADER, qui donnera naissance à une entité spécialisée dans l'aménagement agricole, l'Agence de Développement de l'Agriculture Gabonaise (**ADAG**), contribuera à aménager et viabiliser des terres agricoles qui pourront être mises à disposition des entrepreneurs agricoles. L'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR), dont le personnel est également issu de l'ONADER, dispensera les formations d'appui aux agriculteurs et éleveurs prévues dans le programme GRAINE.

L'Agence de Développement de l'Agriculture Gabonaise (ADAG) pour la viabilisation et la mise à disposition des terres agricoles

Bien que le Gabon dispose d'un potentiel de plus de 4 millions d'hectares de terres arables, la densité du couvert forestier et l'absence de raccordement de ces terres à des réseaux d'irrigation constituent des obstacles à surmonter pour viabiliser l'exploitation agricole. La création de l'ADAG répond à la nécessité de dédier une agence publique à la viabilisation des terres agricoles afin de favoriser l'implantation de projets agricoles. A ce titre, l'ADAG assurera la maîtrise d'ouvrage déléguée des études et des projets d'aménagements hydroagricoles, en dirigeant les travaux de défrichement, la création de pistes

rurales, les travaux de nivellement en cas d'irrigation gravitaire, le drainage des eaux de pluies et la lutte contre l'érosion et la dégradation des sols. Elle concevra également des procédures de concession des terres agricoles du domaine de l'Etat pour favoriser la distribution de terres agricoles à des exploitants. Les concessions de terres agricoles du domaine de l'Etat seront conditionnées au respect par les opérateurs d'une exploitation agricole durable et performante. L'ADAG assurera l'ingénierie des projets de développement agricole en priorisant ces projets en fonction des potentialités des régions concernées et des orientations stratégiques définies dans le Plan Stratégique Gabon Emergent.

En appui au programme GRAINE, l'ADAG devrait contribuer à mettre à disposition 15 000 hectares de terres agricoles par an à des nationaux, titulaires de concessions individuelles de 7 hectares. L'ADAG jouera un rôle central dans la négociation des partenariats entre les différents opérateurs agricoles, en vue de promouvoir l'agrégation qui concourra à la consolidation des filières. L'Agence proposera des alternatives pour le développement d'une agriculture performante basée sur la mutualisation des moyens et des ressources. Pour financer son action, l'ADAG pourra bénéficier des recettes des baux agricoles.

L'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural (ANCAR), pour accompagner la montée en capacités des agriculteurs nationaux

L'augmentation des rendements agricoles dépendra de la capacité des exploitants à adopter des techniques modernes d'exploitation. Pour ce faire, l'administration endossera un rôle inédit de conseil et de diffusion des bonnes pratiques auprès des agriculteurs et éleveurs. Un statut de conseiller agricole sera formalisé, précisant les compétences attendues pour cette fonction. Un plan de formation initial et continu des conseillers agricoles accompagnera la réorientation des effectifs de l'ONADER vers l'Agence Nationale du Conseil Agricole et Rural (**ANCAR**), où officieront les conseillers agricoles. Le réseau national de plateformes multiservices sera le socle d'un encadrement de proximité aux petits exploitants agricoles par les conseillers de l'ANCAR, déployés sur l'ensemble du territoire. Des canaux innovants d'information et de diffusion du conseil

agricole, notamment par SMS, seront mis en place pour assurer une couverture optimale de la population cible. Le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire mettra en place des outils d'évaluation et de suivi des actions de conseils agricoles pour en mesurer l'effectivité et l'impact sur les rendements agricoles. Des incitations financières favoriseront le développement d'un conseil agricole privé, notamment de la part d'acteurs agro-industriels prêts à endosser un rôle d'intégrateur de filières.

Le renforcement de l'ORIAM facilitera aux agriculteurs l'accès à des semences de qualité

L'Office des Recherches d'Introduction, d'Adaptation et de Multiplication du Matériel Végétal (**ORIAM**) a pour fonction de mettre à disposition des opérateurs des semences à fort rendement, adaptées aux caractéristiques gabonaises. Pour ce faire, l'ORIAM mettra en place, en lien avec le CENAREST, des pépinières d'essai et de qualification des variétés semencières. Il interviendra dans la certification du matériel végétal et la sélection des reproducteurs, actions qui conduiront à la création d'un catalogue officiel des espèces et variétés végétales.

L'ORIAM contribuera à mettre en place un réseau national de fourniture de semences et de conseils aux agriculteurs pour le choix des semences, qui pourra s'appuyer territorialement sur les plateformes multiservices. Au-delà du renforcement des moyens mis à disposition de l'ORIAM, le ministère de l'Agriculture favorisera par voie réglementaire un cadre incitatif au développement d'une offre privée compétitive de fournitures de semences. Une offre locale concurrentielle et compétitive contribuera à garantir aux agriculteurs l'accès à des semences de qualité, à bon prix et en quantité suffisante pour l'ensemble des provinces gabonaises.

L'ACCOPA améliorera la compétitivité des circuits de commercialisation agricole

L'Agence de Collecte et de Commercialisation des Produits Agricoles (**ACCOPA**) a pour mission de fluidifier et d'appuyer la compétitivité des circuits de commercialisation agricole, de sorte que les produits agricoles nationaux soient compétitifs et se substituent progressivement aux importations de produits agricoles. La première action de l'ACCOPA se situe au niveau de la structuration des processus de collecte et de stockage, ou de mise en marché rapide des produits agricoles. L'opérationnalisation des plateformes multiservices sur le territoire national sera déterminante pour faciliter la structuration de la collecte dans les différentes filières agricoles.

L'ACCOPA facilitera la location de camions aux coopératives agricoles pour collecter leurs produits, qui seront acheminés vers les plateformes multiservices pour leur pesage, suivi d'une émission de reçu. Connectés aux réseaux de transports et disposant de lieux de stockage sous froid sécurisés, les plateformes multiservices serviront de cellules de base du réseau national de commercialisation agricole. Dans les villes de Libreville, Port-Gentil et Franceville, l'ACCOPA accompagnera le renforcement des capacités et de la qualité des marchés de gros, débouchés nationaux des circuits commerciaux. Enfin, en lien avec l'AGANOR, l'ACCOPA contribuera à la création d'un dispositif national de labellisation et de promotion des produits agricoles gabonais, comprenant des programmes de commercialisation sous marque faitière et la systématisation de l'usage des indications d'origine.

L'ANAPA accompagnera la restructuration des filières pêche et aquaculture

Tout comme dans la filière agriculture et élevage, les fonctions de régulation et d'appui opérationnel aux filières pêche et aquaculture seront renforcées. Ainsi, l'Agence Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (**ANAPA**) aura pour objectif de contrôler au plus près du terrain le respect de la réglementation par les opérateurs. Composée d'un Centre de Surveillance des Pêches (**CSP**), d'une Direction de la Pêche Côtière et Estuarienne, d'une Direction de la Pêche Hauturière et d'une Direction

de l'Aquaculture et de la Pêche Continentale, l'ANAPA jouera un rôle de surveillance, de contrôle, de suivi de l'activité et de production de statistiques. En lien avec l'Autorité Sanitaire Halieutique, l'ANAPA contrôlera la qualité des prises de pêche. Au titre de l'appui aux opérateurs, l'ANAPA aménagera les infrastructures d'appui au secteur. L'Agence appuiera la conception et la réalisation de modèles d'exploitations halieutiques et aquacoles innovants et écoresponsables. Pour mener à bien ses activités de régulation et d'appui, l'Agence bénéficiera des recettes liées aux licences de pêche, des recettes liées aux contraventions et pénalités distribuées aux pêcheurs non respectueux de la réglementation, ainsi que des produits des accords de pêche pour se financer.

Les moyens des organes de certification de la qualité des produits alimentaires seront renforcés pour assurer la sécurité sanitaire des aliments

Le dispositif national de sécurité sanitaire des aliments repose sur l'existence de laboratoires d'analyse opérationnels et de qualité ainsi que sur la présence sur le terrain d'inspecteurs qui vérifient que les aliments répondent aux conditions d'hygiène et de santé. Le renforcement des moyens de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (**AGASA**) ainsi que de l'Office National des Laboratoires Agricoles (**ONALA**) vise à assurer les conditions du respect de la sécurité sanitaire des aliments. La crédibilité du système national de sécurité sanitaire favorisera également les exportations vers des marchés comme ceux de l'Union Européenne.

La certification aux normes internationales de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (AGASA) pour faciliter l'accès aux marchés export

Le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire veillera à renforcer le cadre législatif et réglementaire de la sécurité sanitaire des aliments. Parallèlement, des moyens supplémentaires seront affectés à l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire (**AGASA**) qui assure la mise en place du dispositif opérationnel de sécurité sanitaire des

aliments. L'AGASA a la charge de créer un dispositif d'évaluation des risques sanitaires et de formulation d'avis scientifiques pour prévenir toute crise sanitaire liée aux aliments. Ces avis concernent également la salubrité des écosystèmes naturels, via la recherche de contaminants dans les sols, les nappes d'eaux souterraines et de surfaces liés à la production alimentaire. Afin de certifier la qualité des analyses des laboratoires nationaux, deux laboratoires d'autocontrôles seront construits et équipés pour permettre à l'AGASA d'agrèer les laboratoires de référence aux normes 17025.

Ce renforcement des capacités contribuera à la certification de l'AGASA par les autorités de contrôle européennes, qui permettra ensuite aux produits agricoles et halieutiques gabonais d'être exportés sur les marchés européens. En perspectives, il s'agit d'ouvrir de nouveaux marchés aux produits alimentaires d'exportation gabonais. De plus, l'AGASA accompagnera les entreprises et producteurs agroalimentaires à se mettre aux normes de sécurité sanitaire, voire à s'engager dans une démarche qualité et d'accréditation. Ainsi, l'AGASA intervient de sorte à renforcer la démarche qualité sur toute la chaîne de production des produits alimentaires.

La remise à niveau des laboratoires de l'ONALA pour accompagner la démarche qualité des filières agricoles

Dans le cadre du renforcement du dispositif institutionnel de la filière agriculture et élevage, les laboratoires d'analyse sous tutelle de l'Office National des Laboratoires Agricoles (**ONALA**) seront mis à niveau et référencés auprès de l'AGASA. Cette mise à niveau des laboratoires se fera tant au niveau des équipements que des compétences des ressources humaines, avec l'appui de partenaires internationaux de référence. L'action coordonnée de l'AGASA et de l'ONALA permettra de bâtir un système national solide de sécurité sanitaire et de biosécurité pour mettre à l'abri le Gabon des maladies animales endémiques (**zoonoses**).

Les dispositifs participatifs des programmes du Gabon Vert en assureront la pérennité et l'efficacité.

L'implication citoyenne dans l'adoption des comportements favorisant le développement durable est une condition essentielle à la réussite du Gabon Vert. De ce fait, les dispositifs participatifs et inclusifs dans les programmes du Gabon Vert sont indispensables et devront être déclinés dans chacune des filières de valorisation durable des écosystèmes naturels que sont les forêts, les espaces aquatiques et les zones agricoles.

Implication des communautés rurales dans le processus de gestion durable des forêts et des ressources hydriques

Dans la filière forêt-bois, les communautés rurales sont impliquées dans le processus de gestion durable des forêts communautaires, qui leur assureront des revenus et contribueront à freiner l'exode rural. L'administration des Eaux et Forêts ainsi que des entreprises jouant un rôle d'intégrateur accompagnent les communautés rurales à adopter des pratiques de gestion durable des concessions forestières.

L'adoption de labels « bois du Gabon » devrait valoriser les produits des forêts communautaires et permettre aux communautés rurales concernées de tirer des revenus supplémentaires. Les modes de vie et croyances des communautés villageoises

riveraines des exploitations sous aménagement durable seront mieux pris en compte afin de respecter les identités et les intérêts de ces communautés, sans nuire aux principes de durabilité des exploitations.

Structuration d'une représentation des pêcheurs artisanaux et industriels

La restructuration de la filière pêche s'accompagnera d'une structuration de la représentation professionnelle des opérateurs, tant dans la pêche artisanale que dans la pêche industrielle. Organisés en coopératives ou organisations professionnelles, les pêcheurs pourront faire entendre leurs points de vue quant à l'organisation et la régulation de la filière auprès des instances décisionnelles du secteur, notamment en ce qui concerne la gestion des infrastructures tels que les débarcadères ou les centres de stockage, ou la mise en place de centres communautaires de pêche.

A travers ces regroupements, les pêcheurs pourront plus facilement bénéficier d'initiatives globales de formation aux nouvelles techniques de pêche ainsi que d'encadrement et de conseil d'exploitation par des entités publiques ou des opérateurs privés intégrateurs.

Structuration d'une représentation professionnelle des agriculteurs et des éleveurs

Pour faciliter l'accès des opérateurs aux services publics d'appui au développement de l'agriculture et de l'élevage, ces derniers seront incités à s'organiser en coopératives structurées et en associations professionnelles. Certains services, notamment les services de formation et de financement du programme GRAINE, seront réservés aux seules coopératives agricoles. Les subventions spécifiques à la mécanisation et à l'aménagement des territoires agricoles seront également prioritairement dirigées vers les coopératives agricoles. L'objectif étant de mutualiser les moyens et les compétences des opérateurs, ainsi que d'atteindre une taille critique qui justifie la dépense publique pour un tel appui. Les opérateurs pourront, de leur côté, faire remonter aux autorités leurs préoccupations et orienter les besoins à couvrir en formation et financement.

Créer un « soft power » du Gabon sur les thématiques environnementales et de développement durable.

Le Gabon Vert contribuera à la construction d'une « marque-pays » forte et distinctive du Gabon en matière de développement durable sur la scène internationale. La prise en charge en mars 2015 de la conférence pour une initiative des « pays du Sud » en faveur du climat en est un exemple.

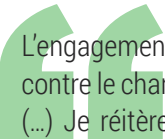
Mise en place du dispositif de coordination de la Diplomatie Verte

Pour coordonner une « diplomatie verte » dynamique, il importe que le ministère des Affaires Etrangères, de la Francophonie et de l'Intégration régionale coordonne un dispositif spécifique qui recense les besoins des porteurs de projets du Gabon Vert, identifie les bailleurs et partenaires internationaux sur les thématiques de la lutte contre le réchauffement climatique et le développement durable et mette en relation les acteurs nationaux avec les partenaires internationaux.

Ce dispositif devrait permettre non seulement d'augmenter les sources de financement international des projets du Gabon Vert, mais également de référencer dans les cercles spécialisés internationaux les initiatives nationales qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable. Une communication internationale spécifique Gabon Vert, autour des initiatives à fort impact, crédibilisera l'action nationale et le discours du Gabon sur la scène internationale relatif aux thématiques

Encadré 6

Extrait du discours du Président ALI BONGO ONDIMBA à la 69e Assemblée Générale des Nations Unies



L'engagement du Gabon en matière de lutte contre le changement climatique reste constant (...) Je réitère ici la détermination du Gabon à assumer sa part du devoir (...) Mon pays tient par ailleurs à renforcer sa contribution aux efforts de la communauté internationale en vue de l'adoption d'un accord plus contraignant, appelé à succéder au Protocole de Kyoto. C'est tout le sens de la rencontre que nous allons organiser à Libreville, du 18 au 19 mars 2015, pour une Initiative des pays du Sud en faveur du Climat (South Climate Initiative).

environnementales. Le ministère des Affaires Etrangères devra travailler en étroite collaboration avec les ministères sectoriels acteurs du Gabon Vert afin de recenser leurs besoins en accompagnement avec des partenaires internationaux.

De même, il devra faire émerger au sein de la diplomatie de nouvelles compétences, avec des diplomates spécialisés sur les questions du changement climatique et des mécanismes multilatéraux de lutte contre le réchauffement climatique et de soutien aux initiatives de développement durable. Enfin, sur la scène africaine et, plus largement, celle des « pays du Sud », le Gabon continuera à œuvrer pour faire émerger des positions communes qui orientent l'agenda global du développement durable dans le monde.

Levier 2 :

Un cadre des affaires simple et attractif

Des mesures de facilitation vont lever les obstacles à l'investissement dans les filières du Gabon Vert.

Les filières du Gabon Vert seront mises en valeur par des investisseurs privés. Afin de leur offrir des conditions optimales d'investissement et favoriser la mobilisation des ressources nécessaires pour développer l'agriculture, la pêche, la valorisation des PFNL ainsi que les nouveaux métiers de l'assainissement ou de la certification, le Gouvernement veillera à édicter des mesures qui lèvent les principaux obstacles à l'investissement.

La facilitation de l'accès au foncier agricole

Dans le domaine agricole, l'accès au foncier constitue le principal obstacle à l'investissement au Gabon. Une série de mesures de facilitations promues par l'Etat devraient contribuer à lever cet obstacle. Tout d'abord, l'ADAG coordonnera un programme national d'aménagement de terres agricoles, qui seront viabilisées suite à des travaux de défrichage, nivellement, développement de pistes rurales et d'aménagements hydroagricoles.

Ce programme national, financé par des partenariats publics-privés, visera à rendre disponibles et prêts à l'exploitation quelques 100 000 hectares de foncier agricole d'ici 2020, dont une part significative sera confiée à des nationaux. Des contrats-types de bail entre l'Etat gabonais et les exploitants agricoles seront établis sur la base de conditions juridiques d'éligibilité et de cession des terres à définir. Une commission nationale d'octroi du foncier agricole, sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, étudiera les projets agricoles soumissionnaires pour l'octroi de foncier.

La commission veillera à la qualité technique et à la crédibilité financière des projets et favorisera les initiatives des coopératives agricoles reconnues par le ministère ainsi que des opérateurs s'inscrivant dans des démarches nationales comme le programme GRAINE. La facilitation de l'accès au foncier agricole vise à permettre, chaque année, à quelque 2150 opérateurs agricoles de bénéficier de parcelles exploitables d'une superficie moyenne de 7 hectares. Pour les projets agro-industriels structurants, une procédure optimisée sera créée pour faciliter l'aménagement et le conventionnement de baux emphytéotiques pour l'exploitation des centaines de milliers de terres agricoles identifiées dans le cadre du Plan National d'Affectation du Territoire.

Les travaux d'aménagement seront à la charge des investisseurs privés, qui pourront toutefois bénéficier de mesures d'exonération de taxes et d'impôts les premières années.

Opérationnalisation de la Zone Economique Spéciale (ZES) agricole de Franceville

L'Etat gabonais a prévu de mettre en place un dispositif spécial de facilitation de l'accès au foncier agricole et de soutien à l'investissement privé, via la création d'une Zone Economique Spéciale (ZES) à vocation agricole, à proximité de Franceville dans la province du Haut-Ogooué. La ZES de Franceville s'étendra sur une superficie de 50 000 hectares aménagés pour l'exploitation agricole. Comme toutes les ZES du Gabon, elle propose aux investisseurs qui s'y établissent des exonérations fiscales, comme l'exonération d'impôt pendant 10 ans, l'exonération des droits à l'importation du matériel et à l'exportation de produits fabriqués, ou l'exonération de la TVA.

La ZES permet également de bénéficier d'abattements de 50% sur les tarifs de l'électricité. Enfin, la ZES bénéficie d'infrastructures collectives qui profitent aux différents opérateurs, comme une usine de traitement des eaux, une usine de traitement des déchets et une centrale de production d'électricité. La ZES de Franceville comptera également des marchés de gros, des entrepôts de stockage, des bâtiments d'emballage, des hôtels et des banques. Au total, elle offrira des conditions avantageuses et compétitives à même d'attirer des investisseurs nationaux et internationaux, dans des projets à vocations agricole et agro-industrielle.

L'objectif est de mobiliser au minimum 500 milliards de F CFA d'investissements agricoles et agro-industriels, dans des secteurs comme le sucre, le soja, la production d'aliments pour bétail, l'élevage intensif de porcs et de bovins ainsi que dans la transformation des matières premières agricoles nationales en produits alimentaires finis. Ainsi, Franceville ambitionne de se positionner comme un centre industriel de référence dans la production agro-alimentaire en Afrique centrale.

Soutien à l'exportation des produits agricoles

Le Gabon souhaite diversifier son économie à l'horizon 2025, notamment par l'essor d'une production agro-industrielle compétitive et durable. Des filières comme le café ou le cacao présentent de fortes perspectives à l'exportation, dues

notamment aux arômes spécifiques et très appréciés de leurs produits. Ces filières agricoles seront mieux accompagnées par l'Etat, à travers des mesures de facilitation des procédures et des coûts d'exportation. L'action coordonnée de l'ACCOPA, de l'ONALA et de l'AGASA contribuera au développement d'infrastructures et de services logistiques, de froid, d'emballage, de certification sanitaire et qualité, de labellisation et de commercialisation.

Concernant l'accès aux marchés intermédiaires et finaux internationaux, l'APIEX aura un rôle important à jouer par la promotion de partenariats commerciaux internationaux. Plus largement, les investissements en infrastructures logistiques (port en eau profonde, augmentation des capacités du fret international par avion depuis Libreville et Port-Gentil) ainsi que l'amélioration des procédures de dédouanement, prévus dans le cadre du PSGE, contribueront à soutenir les exportations de produits agricoles.

Des concessions du domaine aquacole dynamiseront l'investissement privé dans l'aquaculture

Le Gabon dispose de 20 000 km² de bassins naturels propices au développement de l'aquaculture. La mise en place de concessions aquacoles attractives, y compris sous forme de partenariats publics-privés, devrait faciliter l'investissement privé dans cette filière. L'objectif de production de 3000 tonnes de produits halieutiques via l'aquaculture en 2025 nécessite de mobiliser des financements conséquents, notamment auprès d'investisseurs privés.

Au préalable, l'Etat précisera le cadre réglementaire du secteur, en déclinant les textes d'application relatifs à l'octroi d'agrément et d'autorisations des exploitations aquacoles, au régime juridique de l'accès à l'eau douce et salée, ainsi qu'à la gestion des rejets d'eaux et d'eaux usées. Ensuite, dans le cadre des travaux du Plan National d'Affectation du Territoire, l'Etat identifiera les zones les plus favorables à l'activité aquacole, où seront érigées des zones d'intérêt aquacole, qui faciliteront l'octroi de concessions. Enfin, l'Etat identifiera les porteurs de projets susceptibles de redynamiser le secteur et leur offrira des facilités

d'implantation via la concession de zones d'exploitation aquacole, dans le cadre de conventions qui assurent une exploitation durable de la ressource et des impacts environnementaux maîtrisés. Les concessions concernent également des citoyens gabonais, idéalement regroupés en coopératives, qui s'intégreront à des pôles aquacoles, comme celui de Lambaréné. Ces coopératives bénéficieront, dans le cadre de ces clusters aquacoles, de la fourniture d'alevins par des centres de production proches, de la fourniture de complexes minéraux et de vitamines, de conseils en prophylaxies et en médicaments vétérinaires, ainsi que de certains outils de production mutualisés.

Mise en concession des zones aquacoles en bassin maritime lagunaire

La mise en concession de zones aquacoles en bassin maritime lagunaire favorisera la production nationale d'huitres (ostréiculture) et de crevettes (pénéides), de coquillages et de mollusques (conchyliculture) et de divers poissons dans les zones lagunaires et maritimes, comme l'ombrine ou le bar. La région estuarienne, au nord de Libreville, présente un très fort potentiel de développement de l'aquaculture en bassin maritime et se situe à proximité du principal marché national et du centre logistique pour les exportations. Cette zone sera érigée en pôle de développement de l'aquaculture marine. Des concessions seront proposées à des investisseurs privés pour un élevage en cages des espèces cibles. Des études d'impact environnemental s'assureront systématiquement de la bonne maîtrise des risques environnementaux liés aux exploitations aquacoles dans les estuaires. Une charte qualité, créée et suivie par l'Agence Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture, garantira la traçabilité, le suivi sanitaire et la démarche durable de ces exploitations.

Mise en concession des zones aquacoles en bassin continental

Les bassins continentaux nationaux représentent un réseau hydrographique intérieur de 10 000 km². Le PNAT identifiera les zones d'étangs extensifs, semi-intensifs et intensifs, ainsi que les bassins continentaux favorables à l'élevage de tilapias et de poissons chats africains, qui sont les espèces qui présentent le plus de potentiel de développement au Gabon. Les zones

actuelles de développement de l'aquaculture continentale, que sont Lambaréné, Minvoul et Mitzic, seront privilégiées pour la relance de l'activité et la concession en partenariats publics-privés d'exploitations aquacoles. A ce titre, la réhabilitation du pôle aquacole de Lambaréné sera une priorité. Ce centre abritera des bassins d'élevage (dont d'élevage de « reproducteurs »), un centre d'alevinage et une usine spécialisée en aliments aquacoles. Le financement de ces projets se fera en partenariats publics-privés, sur la base de concessions préférentielles à des coopératives et à des entreprises privées, avec un impact financier minime pour l'attribution par baux emphytéotique du foncier. Le pôle aquacole de Lambaréné a vocation à essaimer la production aquacole continentale vers les autres villes fluviales, comme Mitzic, Minvoul ou Tchibanga. L'Etat facilitera l'implantation d'entreprises pouvant jouer un rôle d'intégrateur de filière, encadrera les PME nationales d'élevage aquacole et leur délivrera des services rémunérés, dont certains pourraient être subventionnés les premières années.

Un cadre des affaires attractif pour contribuer à la structuration de la filière de valorisation des PFNL

En dehors d'un artisanat informel, il n'existe pas, à ce jour, de filière professionnelle de valorisation du potentiel économique lié aux Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL). Pourtant, les études menées sur le potentiel économique des PFNL ont permis d'identifier une capacité de création de valeur ajoutée de plus de cent milliards de francs CFA dans des filières comme la cosmétique, l'ameublement, la santé et l'alimentation.

Cependant, pour concrétiser ce potentiel, il convient de lever de nombreuses insuffisances : Insuffisances au niveau du cadre réglementaire pour la protection des brevets ainsi que du patrimoine, des savoirs nationaux et des intérêts des communautés rurales dans le cadre d'un partage juste et équitable des avantages, comme le prévoit le Protocole de Nagoya ; Insuffisance liée à la caractérisation précise du potentiel économique de certains PFNL, de même qu'à la maîtrise des techniques de valorisation industrielle ; Insuffisance, enfin, dans la capacité à convaincre des partenaires techniques internationaux, des investisseurs nationaux et étrangers et des clients internationaux afin d'enclencher la dynamique de structuration de la filière. Des mesures seront prises pour lever ces handicaps.

Conventionnement de Partenariats Publics-Privés (PPP) pour des projets de valorisation des PFNL

Au sein des structures étatiques de mobilisation de l'investissement national et international, comme la Banque Gabonaise de Développement dans le premier cas et l'Agence de Promotion des Investissements Etrangers (APIEX) dans le second, ainsi que pour le guichet unique des entreprises demain, des cellules seront dédiées exclusivement à la mobilisation de partenaires techniques et financiers prêts à investir dans la valorisation des produits forestiers non ligneux, que ce soit dans les filières cosmétique, santé, alimentation ou ameublement.

Pour ce faire, ces cellules devront s'appuyer sur des études de marché, tant pour des débouchés nationaux qu'internationaux, et sur des business plan précis de projets-type de valorisation de PFNL, à présenter aux investisseurs nationaux et internationaux. Les travaux de recherche sur les PFNL contribueront également à cet effort. Enfin, suite à la déclinaison du cadre réglementaire entourant l'exploitation durable des PFNL, des conventions types de PPP seront élaborées qui assureront à l'Etat le respect des règles de gestion durable et aux investisseurs privés les conditions de viabilité économique de leurs projets.

Promotion de partenariats internationaux pour faciliter l'accès des produits gabonais aux marchés internationaux

Dans le prolongement de l'action précédente, les services de l'APIEX prospectoront des débouchés commerciaux internationaux pour les PFNL, en priorité dans le domaine des cosmétiques et de la santé. Des matières comme la résine d'Okoumé présentent de réelles opportunités de débouchés commerciaux, auprès des producteurs de bougies par exemple. Il s'agit de mener des actions proactives de démarche commerciale pour assurer des débouchés qui permettront de structurer une offre nationale. L'APIEX devra se doter d'une cellule de veille et d'analyse à même de caractériser les chaînes de valeur et chaînes de production liées aux applications des PFNL gabonais, en identifiant les acteurs qui composent ces chaînes, afin de

cibler les interlocuteurs stratégiques. En lien avec l'IPHAMETRA, un focus particulier sera porté aux débouchés industriels de la pharmacopée traditionnelle, soit à usage de médicament, soit en produits alimentaires de grande consommation. Tous les éléments pouvant concourir à cette démarche, comme les études de caractérisation scientifique des applications commerciales de la matière première ou les études de marché et ébauches d'offres commerciales, seront mobilisés pour assurer la réussite de la promotion de partenariats internationaux facilitant l'accès des PFNL gabonais aux marchés internationaux.



Des mesures d'accompagnement pour structurer les nouveaux services et produits de l'économie verte.

Trois principes, au cœur de la démarche de développement durable du pilier Gabon Vert, vont faire émerger de nouveaux besoins de services et de produits.

Il s'agit

1. de l'« aggradation »,
2. de la circularité et de
3. de l'inclusion.

La notion d'« aggradation » renvoie à la réversion de la dégradation, qu'elle s'applique aux sols, aux eaux, aux bâtiments ou, plus largement, aux écosystèmes. Il s'agit, à travers une ingénierie particulière, de réhabiliter des matières polluées et/ou dégradées, comme peuvent l'être par exemple les bâtiments amiantés, de sorte à les intégrer dans un nouveau cycle environnemental et économique, sur des bases saines et durables.

Second principe structurant, la circularité évoque la réutilisation des déchets et des sous-produits d'activités dans les processus de production d'autres activités. Il s'agit ici d'organiser des filières de valorisation de ces déchets et sous-produits aujourd'hui non valorisés. La circularité permet à la fois de réduire les dépenses liées au traitement de ces déchets/

sous-produits et de faire émerger de nouvelles sources de création de valeur ajoutée. Enfin, la notion d'inclusion se réfère à l'association des populations de la base de la pyramide des revenus tant au système productif qu'aux services publics liés au cadre de vie, comme l'accès à l'eau, l'électricité, l'assainissement. La valorisation systématique des potentiels humains et des pratiques et savoirs locaux est une préoccupation majeure dans le cadre de cette inclusion, qui se traduit par les programmes de valorisation par les communautés rurales et les coopératives locales dans les différentes filières du Gabon Vert.

En définitive, la mise en œuvre du Gabon Vert devrait dynamiser la demande de services liés à la régénération de la biodiversité, au rétablissement des cycles hydrologiques, à la reconstitution des sols, au recyclage des déchets, à l'aménagement urbain, au désamiantage, à la dépollution des sols et des eaux, à l'agriculture biologique, et aux produits forestiers non ligneux à forte valeur ajoutée. L'enjeu consiste à mettre en place un cadre des affaires qui contribue à structurer l'offre nationale qui répond à cette demande, autour de Solutions Entrepreneuriales Inclusives et Vertes (SEIV). L'Etat jouera un rôle important dans la structuration initiale de ces nouvelles filières d'activité.

Promotion des investissements dans les nouveaux secteurs de l'économie verte

La promotion des investissements dans les nouveaux secteurs de l'économie verte nécessite de concentrer l'appui public sur les produits et services présentant le plus d'opportunité de débouchés commerciaux. Une fois ces opportunités identifiées, l'Etat définira des incitations à l'investissement initial dans les phases pilotes de ces projets, qui contribueront à structurer les filières associées. Les services liés au recyclage des déchets et sous-produits industriels, à l'optimisation des ressources énergétiques, à l'assainissement, à la certification environnementale et à la comptabilité carbone, semblent a priori répondre à ces critères. Le Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique aura la responsabilité d'élaborer une stratégie d'investissement pour les projets retenus qui s'inscriront dans le cadre d'un référentiel commun aux Solutions Entrepreneuriales Inclusives et Vertes.

Ces SEIV sont liées à de nouveaux usages potentiels dans les filières d'activité, ainsi qu'à de nouveaux usages personnels des individus, en termes de nutrition, de soins de corps, etc.

En conséquence, leur réussite dépendra de la capacité à développer ces nouveaux usages au Gabon, puis à l'extérieur par

1. l'approfondissement des connaissances relatives à l'impact potentiel de ces nouveaux usages (R&D) via des leaders d'opinion et des prescripteurs (agronomes, thérapeutes, chefs de communautés), et
2. la mise en place de stratégies de communication, éducation, marketing visant l'émergence d'une demande spécifique et de marchés, à la rencontre desquelles iront des AOC, labels et marques domestiques et internationales gabonais.

Des structures comme l'APIEX auront, dans ce cadre, un rôle prééminent à jouer.



Le Grand Mayumba, un modèle de PPP structurant qui développe à grande échelle une valorisation durable intégrée d'un terroir.

Le projet du « Grand Mayumba Development Company » est une initiative phare du pilier Gabon Vert, qui a valeur de prototype de valorisation durable intégrée à grande échelle qui associe l'Etat gabonais à une entreprise intégrateur de filière, en l'occurrence la société sud-africaine SFM Africa Ltd. Une convention signée entre les deux parties en avril 2011 porte création du « Grand Mayumba Development Company » (GMDC), détenue à 60% par SFM Africa Ltd. et à 40% par la République Gabonaise. La convention octroie un bail à cette société pour la valorisation d'un territoire d'approximativement 631 000 hectares, dans la province de la Nyanga. La compagnie GMDC vise à mettre en place une valorisation durable et intégrée de ce territoire, avec des investissements dans l'écotourisme, l'exploitation forestière durable et la transformation du bois, l'agro-industrie dans le domaine sucrier, la pêche et la sécurisation des droits environnementaux. Au total, ce partenariat public-privé mobilisera 65,5 milliards de francs CFA pour exploiter 213 000 hectares de concessions forestières aménagées durablement et transformer 55 000 m³ de bois par an, planter 18 000 hectares de canne à sucre, créer des éco-lodges à proximité des parcs naturels, structurer une filière de pêche maritime pour une production de près de 3000 tonnes de produits halieutiques et mettre en place les infrastructures qui intégreront l'ensemble de ces projets sur le territoire, dans le cadre d'un aménagement durable et intégré. La figure 18 ci-dessous situe la localisation du Grand Mayumba.

Figure 18 :
Localisation du Grand Mayumba



Levier 3 :

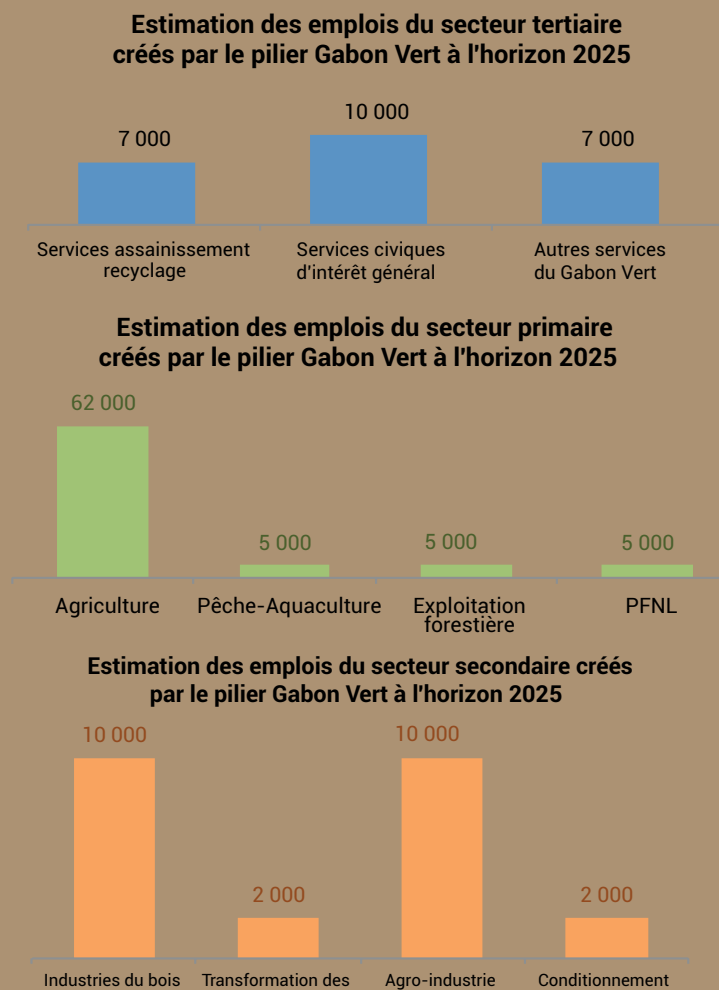
Une offre de formation orientée vers les métiers du Gabon Vert

Les filières du Gabon Vert contribueront à créer 125 000 nouveaux emplois à l'horizon 2025.

En 2014, la population salariée gabonaise s'élevait à environ 162 000 personnes, dont un peu plus de **50%** travaille pour la fonction publique, qu'il s'agisse de l'administration centrale ou des collectivités territoriales. Environ **20%** de la population en âge de travailler connaît une situation de chômage, les jeunes entre 25 et 34 ans étant proportionnellement plus touchés par le chômage, à hauteur de **25%**. L'ambition fixée par le Plan Stratégique Gabon Emergent est de diversifier les sources de création d'emplois, afin que le secteur privé se substitue au secteur public comme premier employeur du pays. Il s'agit également de réduire le chômage, notamment des jeunes, et d'optimiser les conditions d'accueil sur le marché du travail des nouvelles

Figure 19 :

Estimation des emplois créés par le pilier Gabon Vert à l'horizon 2025

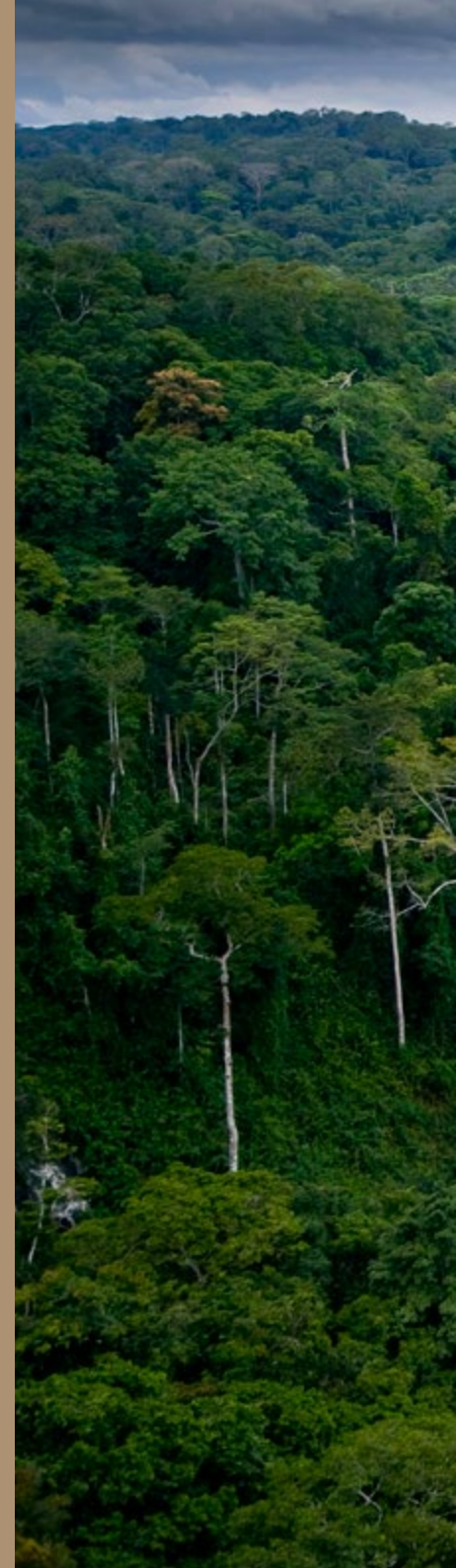


générations de jeunes diplômés. L'enjeu est de taille, puisque **53%** de la population gabonaise a moins de 20 ans en 2015. Le pilier Gabon Vert contribuera significativement à l'atteinte de cet objectif. A l'horizon 2025, les filières du Gabon Vert contribueront à la création de 125 000 emplois, soit 80% des emplois existants en 2014. Comme l'indique la figure 19 ci-dessous, l'essentiel des gisements d'emplois se trouve dans l'agriculture, mais également dans les nouveaux métiers de l'économie verte que sont les services d'assainissement, de recyclage, de certification, d'aménagement durable, dont certains seront regroupés dans les services civiques d'intérêt général. La disponibilité locale des compétences nécessaires pour occuper ces différents emplois constituera un facteur-clef de compétitivité du Gabon.

La disponibilité d'une masse critique de compétences adaptées aux besoins spécifiques du Gabon Vert passe par

1. la création de nouveaux centres de formation
2. la réforme des programmes pédagogiques des instituts existants et
3. la diffusion des nouveaux savoirs auprès des opérateurs actuels, via des programmes nationaux d'encadrement et de conseil.

Ces trois leviers permettront de faire face à la demande de cinq fois plus d'ingénieurs, six fois plus de techniciens spécialisés et quatre fois plus d'ouvriers dans les différents métiers du Gabon Vert.





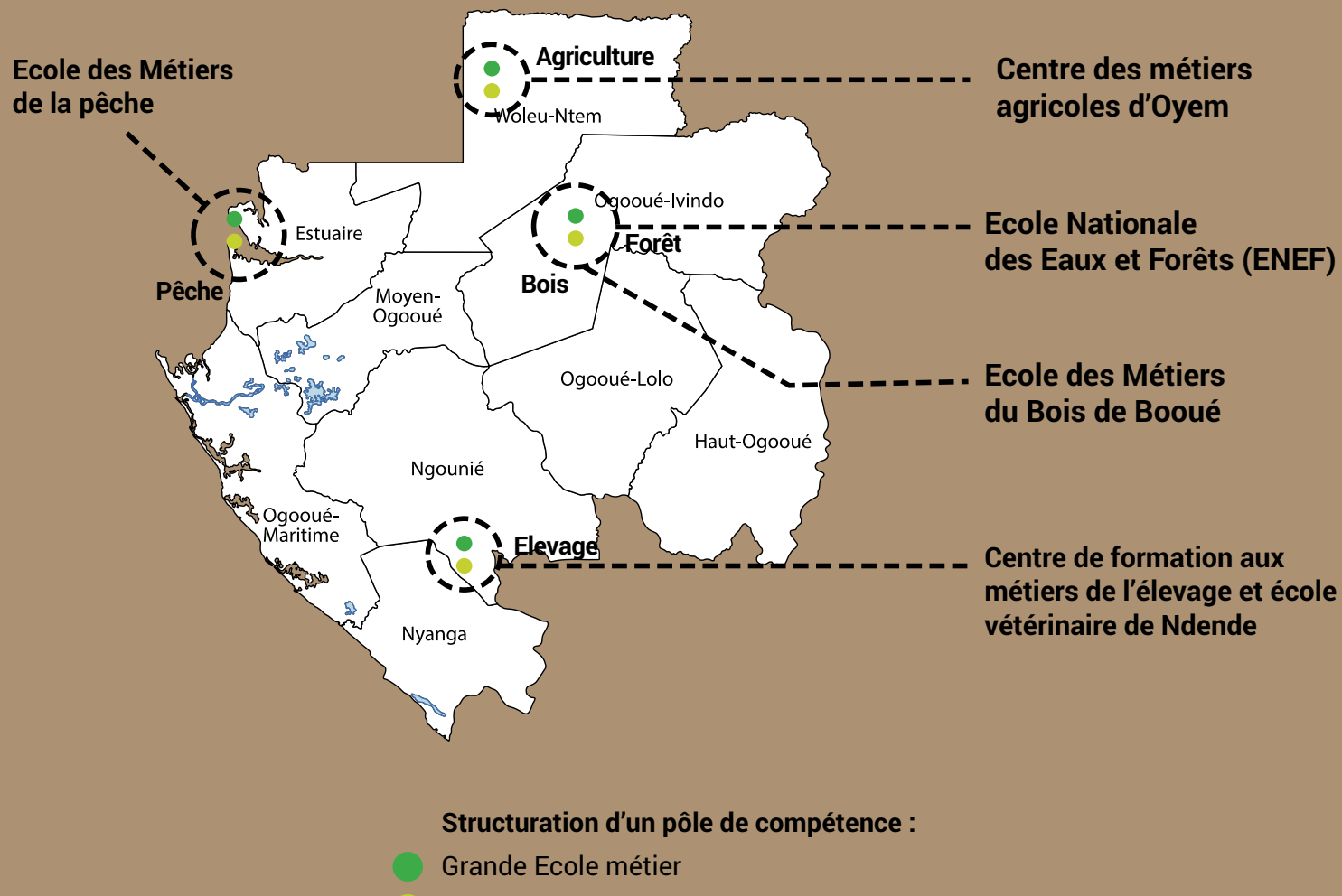
De nouveaux centres de formation permettront de répondre aux besoins de compétences des filières du Gabon Vert

Des déficits importants existent entre d'une part l'offre actuelle de formation et les promotions de jeunes diplômés que forment ces instituts, et d'autre part les besoins annuels de recrutement des filières du Gabon Vert à l'horizon 2025. Ce déficit annuel de jeunes diplômés bien formés est estimé à 1800 personnes dans le secteur agricole, 550 personnes dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture et 1000 personnes dans les métiers du bois. La création de nouveaux instituts de formation vise à réduire cet écart. Six écoles et centres de formation joueront un rôle central dans l'atteinte de cet objectif (voir figure 20).

L'école des métiers de la pêche

La structuration des filières pêche et aquaculture va entraîner la création de nouveaux métiers liés au renforcement des maillons de la grappe d'activité. Ainsi, les métiers de mareyeurs, de contrôleurs des prises de pêche dans les thoniers, de certificateurs sanitaires, de techniciens spécialisés dans le conditionnement sous froid, de techniciens aquacoles, ou d'ouvriers dans les usines de transformation du poisson, vont offrir de nombreuses perspectives d'emplois. En 2014, il n'existe toutefois

Figure 20 :
Cartographie des écoles et centres de formation liés au pilier Gabon Vert



aucune école de formation aux métiers de la pêche et de l'aquaculture. Avec l'appui technique du partenaire intégrateur de la filière pêche, Tropical Holding, une école des métiers de la pêche sera créée à Libreville et sera opérationnelle d'ici 2017. L'objectif sera de former, de manière annuelle, 10 ingénieurs et 50 techniciens supérieurs aux métiers de la pêche et de l'aquaculture. Par ailleurs, l'école dispensera des formations continues à près de 250 professionnels de la pêche en activité, pour l'acquisition de compétences-clefs à une valorisation durable de la filière. Rattachée à la double tutelle du ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, ainsi que du ministère de la Pêche, l'école des métiers de la pêche pourra s'appuyer sur un partenariat technique avec Tropical Holding pour concevoir un programme de formation adapté aux besoins concrets du secteur.

Le centre de formation et d'insertion à l'aquaculture de Lambaréné

Le pôle de développement de l'aquaculture de Lambaréné disposera d'un centre de formation et d'insertion pouvant accueillir des promotions d'au moins cinquante personnes par an. Ce centre de formation, basé sur l'apprentissage pratique des méthodes d'aquaculture en bassin continental, encadrera les apprentis qui participeront aux activités courantes des exploitations aquacoles du pôle, sur l'ensemble du cycle de production. L'entreprise partenaire de l'Etat et intégrateur de filière aquacole jouera le rôle de partenaire technique du centre de formation et d'insertion à l'aquaculture. Les diplômés du centre seront appuyés dans la mobilisation de financement pouvant leur permettre de se lancer dans l'entrepreneuriat aquacole.

Le centre des métiers agricoles et du développement rural d'Oyem

Le centre des métiers agricoles et du développement rural d'Oyem regroupera les structures actuelles de l'Ecole Nationale du Développement Rural et du Centre de Formation Professionnel agricole d'Oyem, afin de mutualiser les moyens et les savoirs. Depuis fin 2014, un nouveau site est en phase de construction pour accueillir dans de meilleures conditions les apprenants en techniques agricoles et aménagement rural. Le centre des métiers agricoles d'Oyem développera des modules de formation

communs avec l'INSAB de Masuku et sera orienté vers l'apprentissage pratique et les travaux dirigés. Des parcelles agricoles serviront aux travaux pratiques des apprentis, à proximité du centre. Quelques 400 techniciens et techniciens supérieurs y seront formés tous les ans. En complément au centre des métiers agricoles et du développement rural d'Oyem, des centres de formation professionnels comme celui de Boumango contribueront à la formation de quelques 200 techniciens agricoles supplémentaires. Les entreprises intégratrices de la filière agricole comme Olam ou Siat joueront un rôle important dans la définition des programmes de formation, l'accueil en apprentissage en entreprise des étudiants et la diffusion des techniques agricoles modernes.

L'école des métiers de l'élevage de Ndendé

Basée à Ndendé dans la province de la Ngounié, l'école des métiers de l'élevage aura pour mission de former des techniciens, techniciens supérieurs et ingénieurs aux métiers de l'élevage et des sciences vétérinaires. Elle mettra à disposition des élèves des élevages expérimentaux, un centre d'insémination et des couveuses pour faciliter leurs travaux pratiques. Sous la double tutelle du ministère en charge de l'Agriculture, via la Direction Générale de l'Elevage, et du ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, l'école des métiers de l'élevage aura pour objectif de former une cinquantaine de techniciens et de techniciens supérieurs par an, ainsi qu'une dizaine de vétérinaires.

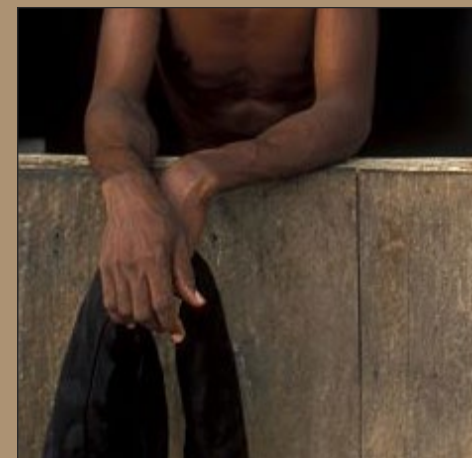
Une Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) renforcée et délocalisée à Makokou

Comme décidé lors du Conseil des Ministres décentralisé à Mouila du 6 octobre 2011, l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) sera délocalisée de la zone du Cap Esterias à proximité de Libreville, vers Makokou, dans la province de l'Ogooué-Ivindo. Cette délocalisation devrait permettre d'augmenter les capacités d'accueil, d'améliorer les conditions de vie des étudiants et de renforcer les moyens pédagogiques. Le cursus pédagogique de l'ENEF, mis aux normes d'enseignement de type licence/master/doctorat (LMD), sera prolongé par une école doctorale. Le programme pédagogique développera les compétences

critiques à l'aménagement et à la valorisation durable des écosystèmes forestiers et aquatiques. Des cours liés aux enjeux de connaissance des ressources naturelles (évaluation et inventaire des ressources), aux techniques liées à l'aménagement durable des forêts, aux méthodes d'exploitation des ressources, à la maîtrise logistique, aux mesures conservatoires, aux méthodes d'évaluation, de certification et de labellisation écoresponsables seront dispensés au sein de l'établissement. L'école conservera son cycle d'enseignement classique destiné aux nouvelles recrues du corps administratif des Eaux et Forêts.



Parallèlement, le programme LMD formera des techniciens supérieurs et des ingénieurs destinés à rejoindre le secteur privé, dans les filières de l'aménagement forestier et rural, de la transformation du bois, de l'« aggradation », du recyclage et de l'assainissement. Le secteur privé sera largement consulté dans l'élaboration des programmes pédagogiques. Les entreprises partenaires pourront contribuer à des donations à la Fondation de l'ENEF, dotée d'un capital initial de 700 millions de francs CFA, qui contribuera à l'amélioration des conditions d'étude des internes. L'ENEF sera également amenée à développer des programmes de formation continue pour les professionnels en activité sur les thématiques de la gestion durable des forêts et des écosystèmes aquatiques.





Création d'une antenne de l'école 2iE de formation aux métiers de l'assainissement et de l'adduction d'eau

Il n'existe pas à ce jour, en Afrique centrale, de centre de formation aux nouveaux métiers de l'assainissement, de l'aggradation, de la certification et de l'ingénierie environnemental. Le Gabon pourra toutefois répliquer l'expérience concluante de l'Institut International d'Ingénierie de l'Eau et de l'Environnement (2iE) au Burkina Faso et ouvrir une antenne de cette école à Libreville. A l'instar du campus de Ouagadougou, l'antenne de Libreville offrirait un enseignement spécialisé dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, de l'énergie et de l'électricité, de l'environnement et du développement durable, du génie civil et des mines. Via des partenariats avec les entreprises nationales, les étudiants bénéficieraient de cours pratiques répondant aux besoins des employeurs et bénéficieraient d'opportunités de périodes d'apprentissage en entreprises.

Un peu plus d'une cinquantaine de Gabonais seraient ainsi formés chaque année dans les différents programmes de 2iE.



Des chaires Développement Durable renforcées pour les universités de Libreville et de Masuku

Les concepts de développement durable sont au cœur de la mise en œuvre du Plan Opérationnel Gabon Vert. Il est donc primordial de renforcer les compétences associées, notamment au niveau des enseignements universitaires dispensés dans les chaires Développement Durable des universités Omar Bongo de Libreville et de Masuku.

Un renforcement des moyens humains et techniques permettra d'améliorer la qualité des cours qui y sont dispensés et rapprochera les étudiants des besoins en compétences des employeurs.

Les contenus pédagogiques des établissements existants seront réformés de sorte à être adaptés aux besoins en compétences pratiques du Gabon Vert

Les ministères sectoriels superviseront la définition de programmes d'enseignements techniques et professionnels qui répondent aux besoins en compétences de leur secteur. Ces « Master Plan » de formation serviront de références aux établissements de formation spécialisés. Ainsi, le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire définira, après consultations des entreprises du secteur et en lien avec le ministère de l'Enseignement Technique et Professionnel, le Master Plan de formation aux métiers de la pêche et de l'aquaculture ainsi que le Master Plan de formation aux métiers agricoles. De même, le ministère des Eaux et Forêts, de l'Environnement, de la Protection des Ressources Naturelles définira le Master Plan de formation aux métiers de la gestion durable des forêts ainsi que le Master Plan de formation aux métiers de la valorisation du bois.

Les professionnels dans les secteurs traditionnels seront encadrés et bénéficieront de formations pour diffuser les nouveaux savoirs

L'aménagement durable des écosystèmes et la valorisation écoresponsable des ressources ne seront possibles que dans la mesure où les opérateurs actuels dans les différentes filières du Gabon Vert adoptent les techniques, méthodes et outils adaptés à la logique du développement durable. De ce fait, les agriculteurs, éleveurs, pêcheurs, aquaculteurs et exploitants forestiers bénéficieront de programmes de formation continue dans les établissements de formation professionnelle existants et à venir.

Encadré 7

Les 4 master plan de formation professionnelle

- Master Plan de formation aux métiers de la pêche et de l'aquaculture
- Master Plan de formation aux métiers de la gestion durable des forêts
- Master Plan de formation aux métiers de la transformation du Bois
- Master Plan de formation aux métiers de l'agriculture et de l'élevage

Ils bénéficieront également de formations dispensées par les agences de régulation des filières, ainsi que par les entreprises partenaires de l'Etat qui jouent un rôle d'intégrateur de filière, comme Tropical Holding dans la pêche ou Olam dans l'agriculture. Le contenu de ces formations continues sera précisé et encadré par les Masters Plans de formation élaborés par les ministères sectoriels. Des milliers d'exploitants seront ainsi formés chaque année et se verront initiés aux savoirs pertinents pour l'augmentation des rendements et la limitation des impacts environnementaux négatifs de leur activité.



04

Assurer une mise en œuvre

efficiente et inclusive du
Gabon Vert





Orientation 1 :

Mettre en place un dispositif efficace de pilotage, de coordination et de suivi

Le Gabon Vert représente un portefeuille précis de projets, avec des responsables identifiés et un calendrier priorisé.

Le Plan Opérationnel Gabon Vert est constitué de 12 programmes qui regroupent au total 134 actions. En janvier 2015, **21%** de ces actions ont été engagées, **50%** ont été inscrites au titre de la loi de finances 2015 comme Projet d'Action Prioritaire et **29%** n'ont pas encore été engagées. Le schéma ci-dessous offre une vue d'ensemble de la répartition des programmes et actions prévus dans le Plan Opérationnel Gabon Vert.

Chacune de ces actions est affectée à un département ministériel, au sein du Gouvernement, chargé d'en assurer la mise en œuvre. Ainsi, trois ministères s'imposent comme les principaux acteurs du Gabon Vert. Le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage,

Tableau 4 :
Plan d'actions du Gabon Vert

Programmes	Nombre d'actions
Donner à l'Emergence une trajectoire durable	
Valorisation durable de la filière forêt-bois	9
Valorisation durable de la filière pêche-aquaculture	5
Valorisation durable de la filière agriculture-élevage	8
Poser les 5 fondements de Développement Durable du Gabon	
Un cadre juridique de référence mondiale sur le développement durable	15
Une connaissance actualisée des écosystèmes et des ressources naturelles	16
Une affectation et un aménagement durable du territoire	23
La régulation du prélèvement des ressources	7
Une atténuation des effets néfastes du changement climatique	4
Asseoir les 3 leviers de compétitivité du Gabon Vert	
Une gouvernance forte et des véhicules institutionnels efficients	22
Un cadre des affaires simple et attractif pour dynamiser l'investissement dans le Gabon Vert	6
Une offre de formation orientée vers les métiers du Gabon Vert	15
Mettre en place un dispositif efficace de pilotage, de coordination et de suivi	
Mettre en place un dispositif efficace de pilotage, de coordination et de suivi	4

de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire est le premier acteur du Gabon Vert, avec 52 actions à mener. Le ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles (MFEPRN) est le deuxième principal acteur du Gabon Vert, avec 38 actions sous sa responsabilité.

Le ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques (MERH) est quant à lui acteur de la mise en œuvre de 16 actions. Le ministère des Infrastructures, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (7 actions), le Secrétariat Général du Gouvernement (6 actions) et le ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et Professionnel (3 actions) sont également des acteurs importants de la réalisation du Gabon Vert.

Enfin, 11 actions sont portées par des acteurs spécialisés sur des thématiques particulières du Gabon Vert, comme le Centre de Protection des Ressources Naturelles, le Fonds Gabonais d'Investissement Stratégique, la Zone Economique Spéciale de Nkok, ou encore, dans son rôle de coordination, le Bureau de Coordination du Plan Stratégique Gabon Emergent (BCPSGE).





Le BCSPGE joue un rôle déterminant d'appui à la mise en œuvre du Plan Opérationnel Gabon Vert.

La mise en œuvre du Plan Opérationnel Gabon Vert requiert aussi bien une coordination intergouvernementale qu'une coordination entre les secteurs public et privé. Ce rôle de coordination opérationnelle incombe à la Primature. Le Bureau de Coordination du Plan Stratégique Gabon Emergent (**BCPSGE**) intervient en soutien à la mise en œuvre globale du Gabon Vert, à travers quatre fonctions : de coordination, d'appui et impulsion, de suivi-évaluation, et enfin d'arbitrage. Au titre de sa fonction de coordination, le BCPSGE intervient auprès de l'ensemble des acteurs et dispose d'une information globale et actualisée. Il s'assure de la cohérence des projets les uns avec les autres et de la bonne concertation des différents acteurs.

Il veille à la consultation des parties prenantes, pour s'assurer de leur adhésion et de la bonne appropriation des objectifs du Gabon Vert. En deuxième lieu, le BCPSGE remplit une fonction d'appui à la gestion de projet pour l'ensemble des acteurs, notamment dans les étapes clefs que sont la rédaction des termes de référence de chaque action et leur inscription dans le cadre de la Budgétisation par Objectif de Programme. Les projets transversaux structurants, comme la mise en œuvre du Plan National d'Affectation du Territoire, bénéficient d'un appui particulier du BCPSGE, qui impulse la coordination des différents acteurs nécessaires à leur mise en œuvre. La troisième fonction du BCPSGE, celle du suivi-évaluation, s'appuie sur le tableau de bord de suivi de l'ensemble des projets du Plan Stratégique Gabon Emergent. Les rapports d'avancement des différents acteurs sont collectés et consolidés dans ce tableau de bord et permettent d'assurer un suivi-évaluation continu de la mise

en œuvre du Gabon Vert. Le tableau de bord renseigne le niveau d'avancement des projets, le taux d'exécution des budgets alloués, et l'atteinte des résultats intermédiaires et finaux des actions. Les analyses issues de cette plateforme de suivi orienteront l'action des autorités publiques et conduiront à d'éventuels ajustements dans la mise en œuvre.

Dans ce cadre, le BCPSGE pourra assumer sa quatrième fonction et orienter l'allocation des ressources en direction des projets prioritaires du Plan Opérationnel Gabon Vert, en veillant à l'alignement de la mise en œuvre du Gabon Vert aux évolutions de l'environnement interne et externe du Gabon, notamment dans le cas de restrictions budgétaires.



Orientation 2 :

Mobiliser l'ensemble des forces sociales dans la mise en œuvre du Gabon Vert

La sensibilisation et la mobilisation de la société civile est indispensable à la démarche de développement durable.

La mobilisation de la société civile est sous-jacente à toute démarche de développement durable. En effet, l'implication et l'appropriation éthique, culturelle et économique de la démarche de développement durable par le corps social sont indispensables à la réussite à long terme du processus. A ce titre, la démarche du Gabon Vert vise à faire émerger et partager des valeurs communes de gestion durable de l'environnement dont chaque citoyen, quelle que soit sa génération, serait un acteur et un relais. Ces valeurs renforceront la cohésion nationale autour de la protection et de la valorisation durable du sanctuaire écologique que représente le Gabon. Par ailleurs, la prise en compte des opinions et motivations du plus grand

nombre dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions du Gabon Vert garantira une saine gestion des risques via l'adoption des principes de prévention, de précaution et de répartition équitable de ces risques. La sensibilisation et la mobilisation de la société civile seront les meilleurs garants d'un égal accès à un niveau acceptable de qualité de vie des populations gabonaises, qui veilleront à ce que leurs avis et leurs intérêts à court et long termes soient pris en compte. Quatre projets d'éducation et de mobilisation de masse permettront d'assurer l'implication des populations dans la démarche du Gabon Vert.

Elaboration à l'école primaire d'un programme d'initiation au développement durable

L'objectif de ce programme scolaire est d'assurer la sensibilisation des enfants aux enjeux du développement durable et aux gestes écoresponsables. Un manuel scolaire enseignera dans un langage compréhensible aux enfants les grandes notions liées au développement durable ainsi que leurs applications dans le contexte du Gabon. Ce manuel contribuera à l'instruction civique et écoresponsable des enfants. Les enseignements liés à ce manuel seront inscrits au programme académique obligatoire de l'ensemble des classes de l'école primaire pour la classe d'âge des 7 - 11 ans.

L'enseignement s'accompagnera de sorties scolaires pour des visites de sites naturels, d'expositions sur les richesses naturelles du Gabon, de rencontres avec des professionnels de l'environnement. Le programme scolaire d'initiation aux enjeux du développement durable à l'école primaire comprendra des projets à dimension écoresponsable comme des activités de plantation de végétaux, de ramassage ou recyclage de déchets, etc. Les enseignants bénéficieront eux-mêmes de formations dédiées pour les accompagner dans la sensibilisation aux principes de développement durable et l'impulsion d'une conscience écoresponsable forte chez les jeunes Gabonais. Ce programme devrait être opérationnel au cours de l'année scolaire 2017.

Création d'un service civique national sur des actions d'intérêt général, en particulier liées au Gabon Vert

La création d'un service civique national doit permettre d'encadrer des jeunes bénévoles de la classe d'âge 17 – 25 ans dans des activités professionnalisantes et certifiées d'intérêt général. Les activités liées à la préservation du cadre de vie et de

l'environnement seront privilégiées dans le cadre de ce service civique. Ces activités comprendront l'aménagement et la gestion d'espaces publics verts, la valorisation d'espaces agricoles, forestiers et aquacoles, la sensibilisation et l'éducation populaire sur les notions de développement durable, ou encore les activités de préservation des aires protégées.

Le Gouvernement mettra en place le dispositif logistique et humain de recrutement, d'accueil et d'encadrement de promotions de 1 000 jeunes par an à partir de 2018. Le service civique national jouera ainsi un rôle prépondérant de renforcement de la cohésion nationale, de formation professionnelle de la jeunesse et d'impulsion de la mobilisation sociale en faveur du développement durable du Gabon.

Promotion dans les médias du Gabon Vert et des enjeux de développement durable

Les médias nationaux seront un canal privilégié de sensibilisation et d'éducation de masse aux enjeux du développement durable au Gabon. Les différents acteurs de la mise en œuvre du Gabon Vert seront ainsi amenés à participer à des émissions télévisées et radios, en s'assurant que les contenus aient une valeur sensibilisatrice et éducative. Des dossiers thématiques dans la presse écrite, sur les chaînes télévisions et les radios nationales informeront en continu les habitants de la progression du Gabon Vert et de ses impacts sur la qualité de vie dans le pays.

Ces interventions viseront à promouvoir les actions du Gabon Vert, à informer et consulter les populations au sujet d'actions à fort impact environnemental, à sensibiliser et éduquer la population aux enjeux du développement durable. Cette communication sera coordonnée par la Primature, en lien avec les ministères sectoriels concernés, avec l'appui du Bureau de Coordination du Plan Stratégique Gabon Emergent (**BCPSGE**). Des événements de portée nationale récompensant les initiatives entrepreneuriales et associatives s'inscrivant dans le Gabon Vert seront également organisés.

Une Charte Nationale de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), relais de l'ambition du Gabon Vert

Au même titre que les personnes physiques, les entreprises sont parties prenantes du développement durable. Une Charte nationale de Responsabilité Sociale des Entreprises manifesterait l'engagement volontaire d'entreprises partenaires de la démarche nationale de développement durable. Les entreprises signataires s'engageront au regard d'une triple responsabilité. Tout d'abord, une responsabilité économique et de bonne gouvernance, qui conçoit la création et le partage de la valeur avec les communautés humaines environnantes de l'activité.

Ensuite, une responsabilité sociale, qui prévoit le respect des grands principes du droit du travail, de soutien à l'éducation et à la formation. Enfin, une responsabilité environnementale, qui prévoit de minimiser l'impact des activités de l'entreprise sur l'environnement. Ce faisant, les entreprises signataires de la Charte s'engageront à s'aligner aux meilleures pratiques reconnues et à garantir la transparence de leurs actions à travers un reporting annuel d'informations extra-financières. Ces rapports seront consolidés et analysés par la Commission Nationale du Développement Durable (CNDD), qui produira un bilan annuel des actions des entreprises signataires de la Charte nationale RSE. En termes financiers, les entreprises signataires de la charte pourront alimenter le Fonds Gabonais pour le Développement Durable à travers la « provision pour investissements diversifiés » ou tout autre mécanisme incitatif de mobilisation de financements.

05 ANNEXES





A. Portefeuille des projets du Plan Opérationnel
Gabon Vert

Figure 21 : Plan d'actions du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche et de la Sécurité Alimentaire (MAEPSA)

MAEPSA	Action	Statut
Donner à l'Emergence une trajectoire durable		
Valorisation durable de la filière pêche-aquaculture	Repeuplement en alevins des plans d'eau	Non démarré
	Mise à niveau des infrastructures aquacoles en bassin continental	PAP 2015
	Renforcement des capacités de la Zone Economique de pêche CAPAL	Non démarré
	Contrôle du respect de la réglementation concernant le débarquement sur le sol gabonais des captures effectuées sur son territoire	Non démarré
	Aménagement et mise en concession des centres communautaires de pêche et points de débarquement	PAP 2015
Valorisation durable de la filière agriculture-élevage	Organiser les filières de production, de collecte et de commercialisation agricoles	PAP 2015
	Intensification du travail de sélection et de production de semences améliorées	PAP 2015
	Favoriser l'introduction de la mécanisation agricole, l'usage d'intrants et de semences améliorées dans les exploitations familiales (Programme GRAINE)	PAP 2015
	Améliorer la lutte contre les maladies et les ravageurs des cultures par zone agro-écologique	PAP 2015
	Promouvoir le petit élevage villageois	PAP 2015
	Promouvoir l'élevage intensif périurbain	PAP 2015
	Mise en place de 9 abattoirs et aires d'abattage aux normes	PAP 2015
	Création de 3 agropoles pilotes en PPP	PAP 2015
Poser les Fondements du Développement		
Un cadre juridique de référence mondiale sur le développement durable	Actualisation du code de la pêche et de l'aquaculture	En cours
	Elaboration et mise en œuvre de l'accord régional sur les accords de pêche	En cours
	Actualisation du code de l'agriculture et de l'élevage	PAP 2015
	Renforcement du cadre législatif et réglementaire de la sécurité sanitaire des aliments et du système national de biosécurité	PAP 2015

Une connaissance actualisée des écosystèmes et des ressources naturelles	Cartographie pédoclimatique des territoires agricoles	PAP 2015
	Inventaire et caractérisation des espèces et races locales d'élevage	PAP 2015
	Développer la surveillance épidémiologique et la lutte contre les maladies animales	PAP 2015
	Inventaire des ressources halieutiques	En cours
	Observatoire de la pêche	Non démarré
Une affectation et un aménagement durable du territoire	Aménagement du foncier et de l'espace agricole (Programme GRAINE)	PAP 2015
	Développement des infrastructures hydroagricoles	PAP 2015
	Aménagement des zones de pêche	Non démarré
La régulation du prélèvement des ressources	Rationalisation de l'octroi des licences de pêche	En cours
	Réglementation des techniques de pêche autorisées	Non démarré
	Mise en place de périodes et quotas de pêche autorisés	Non démarré
Asseoir les 3 leviers de compétitivité du Gabon		
Une gouvernance forte et des véhicules institutionnels efficaces	Mise en place de l'Agence Nationale Pêche et Aquaculture	En cours
	Création de l'Agence Nationale de Conseil Agricole et Rural	En cours
	Création de l'Agence de Développement de l'Agriculture Gabonaise	En cours
	Renforcement des capacités de l'ORIAM	PAP 2015
	Renforcement des capacités de l'ACCOPA	PAP 2015
	Remise à niveau des laboratoires de l'ONALA	Non démarré
	Création du Comité d'Orientat ion de la Recherche Agricole	Non démarré
	Création des plateformes multiservices agricoles	Non démarré
	Opérationnalisation de l'Agence Gabonaise de Sécurité Alimentaire	PAP 2015
	Structuration d'une représentation professionnelle des agriculteurs et des éleveurs	PAP 2015
	Structuration d'une représentation professionnelle des pêcheurs artisanaux et industriels	Non démarré
	Création du Comité d'Orientat ion de la Recherche Halieutique	Non démarré

Un cadre des affaires simple et attractif pour dynamiser l'investissement dans le Gabon Vert	Facilitation de l'accès au foncier agricole (Programme GRAINE)	PAP 2015
	Zone Economique Spéciale agricole de Franceville	En cours
	Mise en concession des zones aquacoles en bassin maritime	Non démarré
	Mise en concession des zones aquacoles en bassin continental	Non démarré
Une offre de formation orientée vers les métiers du Gabon Vert	Réhabilitation du Centre des Métiers Agricoles et de Développement Durable d'Oyem	Non démarré
	Elaboration d'un master plan de formation aux métiers agricoles	PAP 2015
	Vulgarisation des pratiques de modernisation des exploitations agricoles	PAP 2015
Une offre de formation orientée vers les métiers du Gabon Vert	Création du Centre de Production Animale et de l'École des Métiers de l'Élevage de N'dende	PAP 2015
	Encadrement de 300 éleveurs sur le terrain (Programme GRAINE)	PAP 2015
	Centre des Métiers de la Pêche	PAP 2015
	Centre de formation et d'insertion à l'aquaculture de Lambaréné	PAP 2015
	Elaboration d'un master plan de formation aux métiers de la pêche	PAP 2015

Figure 22 : Plan d'actions du Ministère de la Forêt, de l'Environnement et de la Protection des Ressources Naturelles (MFEPRN)

MFEPRN	Action	Statut
Donner à l'Emergence une trajectoire durable		
Valorisation durable de la filière forêt-bois	Homologation FLEGT (contrôle légal du bois)	PAP 2015
	Promotion de la certification PAFC	En cours
	Aide à la structuration des opérateurs sur la chaîne de valeur des PFNL	PAP 2015
	Promotion de la transformation et du commerce du bois et valorisation des déchets, de la biomasse et des PFNL	PAP 2015
	Mise en place d'un système de traçabilité des produits cynégétiques	PAP 2015
	Promouvoir le développement des filières de l'Economie Verte	PAP 2015
Poser les 5 fondements du Développement Durable		
Un cadre juridique de référence mondiale sur le développement durable	Actualisation du code forestier	En cours
	Loi d'orientation de la protection de l'environnement	Réalisé
	Renforcement du cadre juridique spécifique aux PFNL	Non démarré
	Actualisation de la loi sur les parcs nationaux	PAP 2015
	Renforcement du cadre pénal contre la criminalité faunique et le commerce d'ivoire	En cours
	Renforcement du dispositif réglementaire autour de l'activité et la commercialisation de la viande de brousse	PAP 2015
Une connaissance actualisée des écosystèmes et des ressources naturelles	Inventaire des ressources forestières	PAP 2015
	Inventaire des ressources fauniques	PAP 2015
	Mise en place de l'Observatoire sectoriel Forêt-Bois	Non démarré
	Inventaire des écosystèmes aquatiques	PAP 2015
	Mise en place du Système d'Information Environnemental	PAP 2015
	Mise en place de l'Observatoire des écosystèmes aquatiques	Non démarré

Une affectation et un aménagement durable du territoire	Généralisation de l'aménagement durable des forêts	En cours
	Mise en œuvre des plans d'aménagement et de gestion des aires protégées	En cours
	Schéma directeur national de traitement des déchets solides et liquides	PAP 2015
	Gestion des pollutions urbaines et industrielles	PAP 2015
	Plan d'urgence et de lutte contre les déversements accidentels et les rejets illicites d'hydrocarbures	PAP 2015
La régulation du prélèvement des ressources	Intégration des exploitants informels du bois dans le système légal	En cours
	Gestion communautaire encadrée de la chasse pour la viande de brousse	PAP 2015
	Renforcement du dispositif opérationnel de lutte contre l'exploitation illégale de la faune et de la flore des aires protégées	PAP 2015
	Création de parcs maritimes pour préserver les zones de reproduction	En cours
Une atténuation des effets néfastes du changement climatique	Plan de protection du littoral	Non démarré
Asseoir les 3 leviers de compétitivité du Gabon Vert		
Une gouvernance forte et des véhicules institutionnels efficaces	Réaménagement des missions et du mode de financement de l'Agence Nationale de Préservation de la Nature	PAP 2015
	Réaménagement des missions et du mode de financement de l'Agence d'Exécution de la Filière Forêt-Bois	PAP 2015
	Organisation de la concertation des acteurs de la filière forêt-bois	En cours
	Implication des communautés rurales dans le processus de gestion durable des forêts et des ressources hydriques	PAP 2015
	Renforcement des capacités de déploiement opérationnel du Ministère	PAP 2015
Un cadre des affaires simple et attractif pour dynamiser l'investissement dans le Gabon Vert	Mise en place de PPP pour la valorisation durable des PFI locaux	Non démarré
Une offre de formation orientée vers les métiers du Gabon Vert	Master Plan de formation aux métiers de la gestion forestière	PAP 2015
	Master Plan de formation aux métiers de la transformation du bois	PAP 2015
	Renforcement des capacités de l'ENEF	Non démarré

Figure 23 : Plan d'actions du Ministère de l'Énergie et des Ressources Hydrauliques (MERH)

MERH	Action	Statut
Poser les 5 fondements du Développement Durable		
Un cadre juridique de référence mondiale sur le développement durable	Elaboration d'un code de l'eau et de l'assainissement	PAP 2015
	Elaboration d'un code de l'efficacité énergétique	PAP 2015
Une connaissance actualisée des écosystèmes et des ressources naturelles	Evaluation de la ressources en eau souterraine du Gabon	PAP 2015
	Evaluation de la ressource en eau superficielle du Gabon	PAP 2015
	Bilan énergétique de la biomasse	Non démarré
	Mise en place du diagnostic énergétique des bâtiments publics	En cours
	Observatoire de l'Eau et de l'Énergie	Non démarré
Une affectation et un aménagement durable du territoire	Renforcement de l'approvisionnement en eau potable de Libreville	En cours
	Plan directeur Eau des chefs lieux de province et des villes à fort potentiel	PAP 2015
	Programme d'adduction d'eau en zone rurale	PAP 2015
	Assainissement des eaux pluviales et usées en milieu urbain	En cours
	Assainissement autonome viable des écoles, dispensaires et lieux publics en milieu rural	PAP 2015
	Stations de traitement des boues de vidange à Libreville et dans les capitales provinciales	Non démarré
Une atténuation des effets néfastes du changement climatique	Plan d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics et l'éclairage public	PAP 2015
	Généralisation des lampes à basse consommation	Non démarré
Asseoir les 3 leviers de compétitivité du Gabon Vert		
Une offre de formation orientée vers les métiers du Gabon Vert	Master Plan de formation aux métiers de l'eau et de l'assainissement	Non démarré

Figure 24 : Plan d'actions du Ministère des Infrastructures, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire (MIHAT)

MIHAT	Action	Statut
Poser les 5 fondements du Développement Durable		
Un cadre juridique de référence mondiale sur le développement durable	Elaboration du code de l'urbanisme	FAP 2015
	Plan National Géomatique	En cours
Une affectation et un aménagement durable du territoire	Actualiser les cartes urbaines et frontalières	FAP 2015
	Elaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanismes (SDAU) des 9 capitales provinciales	FAP 2015
	Déclinaison des SDAU en Plans d'Occupation des Sols (POS)	FAP 2015
	Schéma Directeur National National d'aménagement urbain « ville verte » (15% espaces vert publics en milieu urbain)	FAP 2015
	Mise en place d'un site d'enfouissement et d'un centre de traitement des déchets dans les grandes agglomérations	En cours

Figure 25 : Plan d'actions du Secrétariat Général du Gouvernement (SGG)

MIHAT	Action	Statut
Poser les 5 fondements du Développement Durable		
Un cadre juridique de référence mondiale sur le développement durable	Elaboration du code de l'urbanisme	FAP 2015
	Plan National Géomatique	En cours
Une affectation et un aménagement durable du territoire	Actualiser les cartes urbaines et frontalières	FAP 2015
	Elaboration de Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanismes (SDAU) des 9 capitales provinciales	FAP 2015
	Déclinaison des SDAU en Plans d'Occupation des Sols (POS)	FAP 2015
	Schéma Directeur National National d'aménagement urbain « ville verte » (15% espaces vert publics en milieu urbain)	FAP 2015
	Mise en place d'un site d'enfouissement et d'un centre de traitement des déchets dans les grandes agglomérations	En cours

Figure 26 : Plan d'actions des autres acteurs du Gabon Vert

Une offre de formation orientée vers les métiers du Gabon Vert	Création du CFS Agriculture de Boumango	Non démarré	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et Professionnel
	Création d'une antenne de l'école ZIE de formation aux métiers de l'assainissement, de l'éducation d'eau	Non démarré	Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et Professionnel
	Renforcement des capacités des chaires Développement Durable (UOB / Masuku)	Non démarré	Ministère de l'Enseignement Supérieur
Mettre en place un dispositif efficace de pilotage, de coordination et de suivi			
Mettre en place un dispositif efficace de pilotage, de coordination et de suivi	Service civique national sur des actions d'intérêt général liées au Gabon Vert	Non démarré	Ministère de la Jeunesse et des Sports
	Charte National de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE)	Non démarré	Ministère de l'Économie / CND
Programmes	Action	Statut	Acteur
Danser à l'Émergence une trajectoire durable			
Valorisation durable de la filière forêt-bois	Promotion des investissements dans la valorisation des PPNL dans les secteurs à fort potentiel (cosmétique, pharmacopée)	Non démarré	APIEX
	Développement de la production d'électricité et de chaleur par cogénération pour les unités de transformation du bois	Non démarré	ZES de Nkok
	Production de charbon de bois à partir des déchets d'exploitation du bois et des résidus forestiers	Non démarré	ZES de Nkok
Poser les 5 fondements du Développement Durable du Gabon			
Une affectation et un aménagement durable du territoire	Elaboration du Plan National d'Affectation du Territoire (PNAT)	En cours	Commission Nationale de Régulation des Ressources Naturelles et de l'Affectation du Territoire
	PPP d'Aménagement Durable de la région du Grand Meyumba	En cours	SFM Africa
	Mise en place du dispositif de contrôle et protection de la Zone Economique Excluse (ZEE)	Non démarré	Centre de protection des Ressources Naturelles
Atténuer les effets néfastes du changement climatique	Plan de réduction du torchage	En cours	Ministère du Pétrole et des Hydrocarbures
Asseoir les 3 leviers de compétitivité du Gabon Vert			
Une gouvernance forte et des véhicules institutionnels efficaces	Création du fonds de développement agricole et rural	En cours	FGIS
Un cadre des affaires simple et attractif pour dynamiser l'investissement dans le Gabon Vert	Promotion des investissements dans les nouveaux secteurs de l'Économie Vert	Non démarré	APIEX

B. Liste des personnes et entités rencontrées

Nom de l'entité ciblée	Secteur/domaine	Contact
Agence Française de Développement (AFD)	Développement	M. Sylvain Clément, Conversion de la dette pour le développement durable
Bureau d'Industrie du Bois	Forêt-Bois	M. Nsitou MABIALA, Responsable du Bureau d'Industrie du Bois
Agence d'Etudes et d'Observation Spatiales (AGEOS)	Transverse	<ul style="list-style-type: none"> • M. Etienne MASSARD, Conseiller Spécial Président • Directeur Général, AGEOS • M. Aboubakar Mambimba NDJOUNGUI, Représentant de M. Massard
Autorité Nationale pour le Mécanisme de Développement Propre en République Gabonaise (AN-MDP)	Développement Durable	Mme Marthy MAPANGO, Secrétaire Exécutif
Agence Nationale des Grands Travaux (ANGT)	Infrastructures	Mme Catherine McKalip Thompson
Agence Nationale des Infrastructures Numériques et des Fréquences (ANINF) - Plan National Géomatique (PNG)	Infrastructures	M. Martial Massamba
Agence Nationale des Parcs Nationaux	Tourisme, Forêt	<ul style="list-style-type: none"> • M. Lee White, Directeur Général • M. KASSANGOYE • M. Johnson-Ogoula • M. Fortuné Avgossangah

Banque Mondiale	Développement	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Salimata Diallo Folléa, Chef de mission • M. Rémi Kini, Economiste de l'Environnement Senior
Cabinet TEREA	Services environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • M. Rodolphe Métayer, Directeur Adjoint • Mme Sophie DIROU, Directeur Forêt
Cellule Tourisme de la Présidence de la République	Tourisme	Mme Annie Blondel, Conseiller du Président de la République
CENAREST	Recherche / Education	<ul style="list-style-type: none"> • Dr. EKAZAMA, Coordonnateur Scientifique et Technique, Commissaire Général Adjoint • Nicaise RABENKOGO, CENDIO-GREIA • Directeur Général de l'Institut de Pharmacologie et de Médecine Traditionnelle (IPHAMETRA) • M. Francis BIVIGOU, Attaché de recherche auprès de l'IPHAMETRA
Chambre de Commerce et d'Industrie	Cadre des affaires	<ul style="list-style-type: none"> • M. Alain REMPANOT, Directeur Général • M. Eric Raynard, Direction Appui aux Entreprises et Stratégies • M. Aristide EBANG ESSONO, Direction des Relations Internationales et Partenariats
Commission Nationale du Développement Durable (CNDD)	Développement Durable	Clément SIMA OBAME, Administrateur Civil en Chef, Coordonnateur DPL (Development Policy Loan), Secrétaire Permanent de la CNDD

Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC)	Forêt-Bois	M. Raymond Ndomba Ngoye, Coordonnateur National
Confédération Patronale Gabonaise (CPG)	Transverse	M. Jean-Claude Alevina, Vice-Président
Croissance Saine Environnement	Biodiversité	M. Nicaise Moulombi, Président
Délégation européenne	Développement	M. Alain HOUYOUX, Responsable des questions développement durable
Directeur Général, Gestion des ressources hydrauliques et assainissement	Eau / assainissement	M. Olivier MOUCKOCKO, Directeur Général, Gestion des ressources hydrauliques et assainissement
Direction Général Développement Rural	Développement rural	Calixte MBENG, Directeur Général Développement Rural
Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture	Pêche et Aquaculture	<ul style="list-style-type: none"> • M. Yves Armand EMANE, Directeur Général • M. Guy Anicet RERAMBYATH, EX- Directeur Général de la Pêche et de l'Aquaculture
Direction Générale de l'Elevage	Elevage	Dr. Daniel OBAME, Directeur Général
Direction Générale de l'Energie	Energie	M. NGARI, Directeur Général Adjoint du Ministère de l'Energie
Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature	Développement Durable	M. Louis Léandre EBOBOLA TSIBAH, Directeur Général de l'Environnement et de la Protection de la Nature

Direction Générale Industrie	Industrie	M. Léandre Bouloubou, Directeur Général
Directions Générales de l'Habitat, de l'Urbanisme, des Travaux topographiques et de l'INC	Infrastructures	Directeurs Généraux
Ecowood	Forêt-Bois	M. Hans FAHRNI, Directeur Général
Food and Agriculture Organization (FAO)	Agriculture et Elevage	M. Jean Claude, Chargé des forêts NGUINGUIRI
Fonds Gabonais d'Investissements Stratégiques (FGIS)	Transverse	• M. Serge MICKOTO, Directeur Général • M. V. Deniel Romain
Institut National de la Cartographie (INC)	Infrastructures	• M. Alain Jean de Dieu GNONDA, Directeur Général • Rodrigue NOUMBA DIAMBA, Directeur Général Adjoint
Institut National Supérieur d'Agronomie et de Biotechnologies (INSAB)	Recherche / Education	Pr. Alain SOUZA, Directeur Général
Ministère de l'Agriculture	Agriculture / Agro-industrie	M. Jean René NZAMBA MOMBO, Directeur Général Agriculture
Ministère de l'Education Nationale	Recherche / Education	Pr. Jean Marc MINSO MI EKOME, Conseiller technique Education Nationale

Ministère des Eaux et forêts	Forêt-Bois	<ul style="list-style-type: none"> • M. Emile NGAVONSSA, Directeur Général de la Faune et des aires protégées • M. MADINGOU A. Jules, Directeur Général Adjoint des Forêts • M. Simplicie NTEME, Directeur Général Adjoint des Forêts
Ministère du tourisme	Tourisme	M. Louis Barrys OGOULA OLINGO, Directeur Général du Tourisme
Ministère de la Promotion des Investissements, des Travaux Publics, des Transports, de l'Habitat et du Tourisme Chargé de l'Aménagement du Territoire	Tourisme	M. Eugène Aziawor Nguimbi, Conseiller chargé de la Promotion des Investissements
OLAM Gabon	Agriculture	M. Gagan Gupta, Directeur Général
Projet Gabon Bleu	Pêche et Aquaculture	M. Mike FAY, Conseiller Spécial du Président de la République Chargé du Programme Gabon Bleu
Secrétariat Général du Ministère en charge des Infrastructures et de l'Habitat	Infrastructures	M. Daniel TCHIBINDA, Secrétaire Général
SFM Africa	Tourisme	M. Blondel, Directeur Général de SFM Gabon

SIAT GABON	Agriculture / Agro-industrie	<ul style="list-style-type: none"> • M. Gert VANDERSMISSEN, Directeur Général Siat Gabon • Jean Serge NKOROUNA, Directeur administratif et des Ressources Humaines • Mme Sandra Razanamandranto, Responsable Hygiène / Sécurité / Environnement (HSE)
SMAG	Agriculture et élevage	M. Aboucaya, Directeur Administratif et Financier (DAF)
Société Nationale des Bois du Gabon (SNBG)	Forêt-Bois	<ul style="list-style-type: none"> • M. Serge Rufin OKANA, Administrateur Directeur Général • M. Olivier MINKO, Conseiller du Directeur Général
Société de Valorisation des Ordures Ménagères du Gabon (SOVOG)	Eau / assainissement	M. Laurent MANTION, Directeur Général
Union Pétrolière Gabonaise (UPEGA)	Hydrocarbures	Mme Jacqueline BIGNOUMBA-ILOGUE, Président
University of Oregon	Recherche / Education	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Maryne Shepard, Program Assistant, Gabon-Oregon Transnational Research Center • Mme Zoe Anton
World Wildlife Fund (WWF)	Forêt-Bois	M. Idriss DEFFRY, Directeur national intérimaire

En collaboration avec



Ministère de l'Agriculture,
de l'Élevage, de la Pêche et
de la Sécurité Alimentaire



Ministère de la Forêt,
de l'Environnement et
de la Protection des
Ressources Naturelles



Ministère de l'Énergie
et des Ressources
Hydrauliques



Ministère des Infrastructures,
de l'Habitat et de
l'Aménagement du Territoire



PRÉSIDENCE DE
LA RÉPUBLIQUE GABONAISE



BUREAU DE COORDINATION
DU PLAN STRATÉGIQUE
GABON ÉMERGENT